



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6917^e séance

Mardi 12 février 2013, à 15 heures

New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|-------------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Kim Sook/M. Shin Dong Ik | (République de Corée) |
| <i>Membres :</i> | Argentine | M ^{me} Perceval |
| | Australie | M ^{me} King |
| | Azerbaïdjan | M. Musayev |
| | Chine | M. Wang Cong |
| | États-Unis d'Amérique | M. Lord |
| | Fédération de Russie | M. Ustinov |
| | France | M. Cabouat |
| | Guatemala | M ^{me} Bolaños Pérez |
| | Luxembourg | M. Maes |
| | Maroc | M. Bouchaara |
| | Pakistan | M. Tarar |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M ^{me} Jobbins |
| | Rwanda | M. Kayinamura |
| | Togo | M. Menan |

Ordre du Jour

Protection des civils en période de conflit armé

Lettre datée du 4 février 2013, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République de Corée auprès
de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/75)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-23028 (F)



Merci de recycler 

La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la Bolivie, de la Côte d'Ivoire, du Nicaragua et de la Sierra Leone à participer à la présente séance.

Je prie tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs interventions à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole à M. Ekmeleddin İhsanoğlu, Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique.

M. İhsanoğlu (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, au nom des membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et du Secrétariat général de l'OCI, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, ainsi que votre équipe et votre pays, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci, et notamment de l'organisation de cet important débat public.

Il est déplorable, et en réalité inacceptable, qu'à travers le monde les civils soient les principales victimes des conflits armés, quels qu'en soient l'ampleur, la nature ou le théâtre. Les civils – hommes, femmes, enfants ou personnes âgées – subissent de rudes épreuves et sont victimes de violations des droits de l'homme suite aux actes de violence perpétrés par les États et les groupes armés non étatiques. Comme l'a déjà indiqué le Conseil, il est très regrettable que les civils continuent d'être les premières victimes dans les situations de conflit armé, notamment suite à la pratique consistant à les prendre délibérément pour cibles, aux agressions aveugles ou disproportionnées et aux actes de violence sexuelle et sexiste, ainsi qu'à d'autres violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Un cadre normatif international a été mis en place depuis que le Conseil a commencé à examiner la question de la protection des civils en période de conflit armé en 1999, avec l'adoption de la résolution 1265 (1999) et de plusieurs résolutions ultérieures. Cependant, les conflits armés actuels, perpétrés du fait de l'occupation illégale par un État du territoire appartenant à un autre État, et leurs répercussions sur les civils montrent qu'il y a encore beaucoup à faire pour venir à bout des problèmes

fondamentaux mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/376).

Plus que jamais, nous attendons du Conseil qu'il assume ses responsabilités en jouant un rôle de chef de file dans les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer le respect du droit international par les parties au conflit, qu'il s'agisse d'États ou de groupes armés non étatiques, et pour renforcer les capacités de protection des missions de maintien de la paix des Nations Unies tout en respectant la souveraineté des États, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. En outre, le Conseil doit, au nom de la communauté internationale, tout mettre en œuvre en vue d'améliorer l'accès humanitaire aux victimes de conflits armés et faire en sorte que les auteurs des violations du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme répondent de leurs actes.

En plus des défis juridiques, structurels et opérationnels, les violences qui se poursuivent en Syrie, qui ont coûté la vie à plus de 60 000 Syriens et ont forcé plus de 700 000 à quitter leurs foyers, constituent le véritable défi grave que le Conseil doit relever d'urgence. En fait, le conflit syrien met clairement à l'épreuve la capacité du Conseil et de la communauté internationale à protéger les civils en période de conflit armé. Malheureusement, jusqu'à présent, ni le Conseil, ni la communauté internationale n'ont passé avec succès cette épreuve, alors que de nombreux civils ont été tués et que de nombreux autres ont été blessés ou ont dû quitter leurs foyers. Je suis particulièrement déçu par les dirigeants syriens qui ont recouru à la violence contre leurs propres citoyens.

Depuis le début, l'Organisation de la coopération islamique participe activement à tous les efforts visant à fournir une aide humanitaire aux Syriens victimes du conflit en cours. À cet égard, nous coopérons étroitement avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le Département de l'OCI chargé des affaires humanitaires fournit une assistance aux réfugiés syriens qui se trouvent dans les pays voisins. Le 30 janvier, les Nations Unies ont organisé une conférence d'appel de fonds au Koweït qui a été couronnée de succès. L'OCI a contribué à la tenue de cette conférence, au cours de laquelle l'ONU a collecté environ 1,5 milliard de dollars, versés principalement par les pays membres de l'OCI.

Ici, je réitère notre appel au Conseil de sécurité pour qu'il assume ses responsabilités en faisant tout ce

qui est en son pouvoir pour protéger le peuple syrien et garantir un règlement pacifique du conflit syrien à travers le dialogue politique.

Appliquer le principe de responsabilité aux violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme est une condition *sine qua non* de la protection des civils en période de conflit armé. Comme l'y encourage le Secrétaire général dans son rapport de 2012, le Conseil est supposé veiller à ce que tous les États Membres, sans exception, respectent l'obligation de rendre des comptes. Pourtant, Israël continue à jouir de l'impunité malgré ses violations flagrantes du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Le peuple palestinien, que ce soit en Cisjordanie ou à Gaza, continue à pâtir des mesures illégales imposées par l'occupation israélienne. On ne doit plus ignorer les aspirations du peuple palestinien à exercer son droit légitime à la liberté, à la souveraineté et à l'autodétermination dans son propre État indépendant et dans sa patrie, avec Jérusalem-Est pour capitale. La confiscation des biens palestiniens et l'implantation de colonies de peuplement israéliennes illégales dans les territoires occupés, qui se poursuivent, doivent être considérées comme le défi le plus grave à la crédibilité du Conseil de sécurité.

La reconnaissance par l'Assemblée générale de la Palestine en tant qu'État non-membre observateur est une excellente occasion qui arrive à point nommé et qu'il faut exploiter pour donner un nouvel élan au processus de paix actuellement dans l'impasse. Le peuple palestinien et le peuple israélien méritent une paix permanente. Il est grand temps que les peuples israélien et palestinien vivent côte à côte dans la paix et la sécurité.

La protection des civils dans les conflits armés ne représente qu'un aspect du problème posé par la protection des civils. Les civils sont également de plus en plus pris pour cibles par des actes de terrorisme et d'extrémisme et, paradoxalement, par des mesures antiterroristes. Certes, il est indubitable que les États ont le droit de lutter contre le terrorisme à l'aide des services responsables du maintien de l'ordre. Cependant, il faut tout mettre en œuvre pour éviter de porter atteinte aux civils et de les réduire simplement à des dommages collatéraux. Les civils subissent également les explosions de violence liées aux situations de haine et de ressentiment intercommunautaires qui bouillonnent et ne font l'objet d'aucune action, comme a récemment

pu le constater la minorité musulmane rohingya dans l'État d'Arakan, au Myanmar.

Au chapitre des problèmes non réglés, il convient de souligner l'importance de répondre aux besoins des réfugiés déplacés par un conflit armé. À cet égard, l'OCI est particulièrement préoccupée par le sort pénible que continuent de subir les réfugiés azéris, qui ont été forcés de quitter leurs demeures dans la région du Haut-Karabakh et sept régions adjacentes en Azerbaïdjan.

Nous sommes également préoccupés par le fait que certains groupes de personnes sont délibérément pris pour cible par des groupes armés non étatiques ou des terroristes. La prise pour cible et l'enlèvement de membres du personnel de l'ONU ou d'autres personnels internationaux, de travailleurs humanitaires, de volontaires, de travailleurs sanitaires et d'enseignants sont inacceptables. À cet égard, je condamne fermement les assassinats de travailleurs sanitaires qui participaient à des campagnes nationales de vaccination contre la poliomyélite. Je condamne également les assassinats de fidèles dans des lieux de culte, qui sont des actes abominables et inhumains. D'autre part, je condamne et rejette les arguments de ceux qui déforment les enseignements de l'Islam en tuant, enlevant et blessant des civils innocents ou en compromettant leur sécurité.

Enfin, je tiens à exprimer la détermination du Secrétariat général de l'OCI à collaborer avec l'ONU dans le domaine de la protection des civils. À cet égard, nous apprécions vivement les efforts dévoués déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF, l'OCHA et le Comité international de la Croix-Rouge dans ce domaine. Je tiens également à rendre hommage à tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et aux civils non armés qui œuvrent au maintien de la paix et protègent la population civile dans de nombreuses zones en proie à des conflits dans le monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragolini (Italie) (*parle en anglais*) : Je me joins aux précédents orateurs pour remercier le Ministre Kim Sung-hwan d'avoir pris l'initiative opportune d'organiser un débat sur la question cruciale de la protection des civils en période de conflit armé. C'est une question qui revêt une importance vitale et concernant laquelle le Conseil de sécurité doit établir un calendrier précis pour maintenir l'attention internationale sur ce

sujet. Les actes de violence commis à l'encontre de civils, qui sont souvent des femmes et des enfants, par les forces gouvernementales et différents types de groupes armés constituent un rappel tragique de la nécessité absolue de les protéger.

Je tiens également à remercier sincèrement le Secrétaire général de son intervention, et je remercie la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur chargé du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge de leurs contributions extrêmement importantes.

L'Italie appuie pleinement les déclarations qui vont être prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe d'amis sur la protection des civils en période de conflit armé. À titre national, nous souhaitons mettre l'accent sur quelques aspects de la garantie d'une protection efficace des civils par les missions de maintien de la paix, et nous allons brièvement aborder les questions de l'accès humanitaire, de la sécurité du personnel humanitaire et de l'application du principe de responsabilité.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont une influence significative sur le renforcement de la protection de la population civile. La mise en œuvre effective d'un mandat de protection des civils exige non seulement de mobiliser des ressources et des capacités, mais également de mettre en place des activités de formation et des initiatives de prévention, d'interagir avec les communautés locales, de faire preuve de volonté politique et de favoriser la communication.

Il est crucial que tout le personnel en uniforme déployé dans les missions dotées d'un mandat de protection reçoive une formation préalable au déploiement contenant des modules spécifiques sur la protection des civils. L'ONU distribue du matériel spécialisé d'excellente qualité, et nous encourageons tous les organismes chargés de la formation à l'adopter comme base de leurs cours. Ceci revêt une importance particulière pour les officiers de police et les unités de police constituées. Ces directives de l'ONU ont déjà été adoptées par des instituts de formation, notamment le Centre d'excellence pour les unités de police de stabilité, qui est situé à Vicenza, en Italie.

Je saisis cette occasion pour souligner que sans sous-estimer l'importance de la formation en cours de mission, l'Italie a toujours mis l'accent sur la nécessité d'assurer une formation avant le déploiement, car dès le premier jour, les soldats de la paix sont exposés à des

problèmes de protection critiques et doivent être prêts à y répondre immédiatement. Cela revêt une importance particulière en matière de protection des enfants, et c'est pourquoi nous appuyons la mise en œuvre d'un projet de protection axé spécifiquement sur les enfants, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix et les autres organismes compétents des Nations Unies.

La prévention est l'un des plus importants aspects de la protection des civils, et la connaissance des situations est essentielle à la mise en place de mesures préventives. Les missions doivent donc utiliser tous les moyens dont elles disposent pour améliorer leur connaissance des situations, notamment la capacité de surveillance non armée que fournissent les systèmes aériens sans pilote, qui sont également des moyens de dissuasion essentiels. La détection précoce est importante en vue de prévoir des interventions préventives opportunes et efficaces. L'Italie se félicite donc de la décision récemment prise par le Conseil d'autoriser le déploiement de systèmes aériens sans pilote en République démocratique du Congo.

Il est fondamental de développer et de maintenir le dialogue avec la population locale pour comprendre la portée globale des menaces qui pèsent sur les civils et leur vulnérabilité particulière. Il est également indispensable de gérer les attentes de la population civile, qui sont parfois irréalistes parce qu'elles dépassent les capacités ou le mandat de la mission.

La volonté politique revêt également une importance capitale. Les mandats de protection et les règles d'engagement ne suffisent pas. La protection des civils est un effort entrepris à l'échelle de la mission, et chacune de ses composantes – des dirigeants aux effectifs militaires, aux forces de police et aux civils – doit partager la volonté de mettre en œuvre les mandats de protection. Les populations civiles attendent des Casques bleus qu'ils les protègent, quelles que soient les tâches officiellement assignées à chaque composante d'une mission. La crédibilité de l'ensemble du système des Nations Unies est en jeu.

Il convient de souligner deux aspects de la communication. Le premier consiste à savoir comment relater plus efficacement l'histoire du maintien de la paix; le second consiste à reconnaître le rôle que jouent les médias s'agissant de faire connaître les actes de violence commis contre des civils.

Pourquoi devons-nous relater plus efficacement l'histoire du maintien de la paix? Trop souvent, les médias ne font que dénoncer les échecs des missions de maintien de la paix des Nations Unies et ils en soulignent rarement, voire jamais, les réussites. Cependant, le maintien de la paix fonctionne et c'est un succès que nous devons apprendre à raconter plus efficacement si nous voulons vraiment que l'opinion publique mondiale croie plus fermement en la capacité de l'ONU à maintenir la paix et la stabilité, à protéger les civils et à encourager les gouvernements à mettre les ressources humaines et financières nécessaires à la disposition de l'ONU.

Lorsque les médias font état d'actes de violence commis contre des populations civiles dans le monde entier, cela maintient l'attention que porte la communauté internationale à la question et nous met face à nos responsabilités et à notre conscience. Ce sont les journalistes qui, placés en première ligne, s'efforcent de garantir que le monde ne détourne pas les yeux de ces tragédies, et ce sont eux qui paient un prix extrêmement élevé pour leur engagement. Les médias sociaux sont également un puissant moyen de communication, car ils portent la violence contre les civils à l'attention du monde. Nous sommes sincèrement reconnaissants à ces hommes et femmes qui s'exposent également au risque de violence.

Je termine par quelques mots sur l'accès humanitaire, la sécurité du personnel humanitaire et l'application du principe de responsabilité. L'Italie partage la préoccupation que suscitent la gravité et la généralisation des obstacles à l'accès humanitaire, ainsi que la fréquence et la gravité des attaques contre le personnel humanitaire, en particulier le personnel médical. Nous devons promouvoir une culture de protection, veiller à ce que même les plus réticents comprennent que le libre accès à l'aide humanitaire doit être systématiquement garanti et à ce que les personnes qui se trouvent sur le terrain pour aider d'autres êtres humains ne deviennent jamais elles-mêmes la cible d'attaques. Enfin, n'oublions pas que dans tous les cas où des civils sont pris pour cible de la violence, c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la tâche cruciale de garantir le suivi nécessaire pour évaluer les responsabilités et, le cas échéant, renvoyer des situations devant la Cour pénale internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions votre délégation, Monsieur

le Président, d'avoir organisé ce débat public et d'avoir placé la question de l'obligation de rendre des comptes au centre de votre document de réflexion (S/2013/75, annexe). De fait, le Conseil est de plus en plus appelé à agir dans ce domaine. Dans ce débat, on a largement mis l'accent sur la prérogative du Conseil de renvoyer des situations à la Cour pénale internationale (CPI). Nous nous félicitons de la réflexion entamée récemment sur la manière dont le Conseil peut améliorer la pratique de la saisine, y compris en ce qui concerne le financement des renvois et les clauses d'exemption. Aujourd'hui, le Conseil effectue un pas important dans la bonne direction en s'engageant à assurer le suivi des situations qu'il renvoie.

Toutefois, comme l'a montré le rapport du Secrétaire général (S/2012/376), le rôle du Conseil dans la promotion du principe de responsabilité et l'élimination de l'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international va bien au-delà du seul renvoi à la CPI, qui demeurera toujours l'exception. Défendre l'obligation de rendre des comptes suppose en particulier que le Conseil n'autorise ou n'approuve aucune amnistie ou exemption de poursuites pénales pour l'une des parties, ce qui à brève échéance peut sembler faire gagner du temps, mais s'avère souvent à terme néfaste pour la paix et la justice, comme les événements en Yémen l'ont démontré.

Le Conseil devrait aussi insister davantage sur le respect du principe de responsabilité au niveau national, notamment grâce au renforcement des capacités, conformément au principe selon lequel la compétence première à cet égard incombe au pays concerné. Même si l'objectif doit être le respect de l'obligation de rendre des comptes au niveau national, plusieurs facteurs internationaux peuvent jouer un rôle décisif, et sur ce point, il y a largement la place pour des idées neuves, notamment en faveur de modèles mixtes ou hybrides d'assistance aux États. La Commission internationale contre l'impunité au Guatemala en est un exemple. Elle montre que même s'il est indéniablement un acteur crucial dans le processus, le Conseil n'est pas le seul à pouvoir agir. Nous prônons un dialogue permanent afin de développer davantage la relation entre le Conseil et la CPI et nous espérons que le Conseil pourra bientôt accepter l'invitation à venir voir les instances juridiques de La Haye que lui a adressée le Gouvernement néerlandais.

La situation en Syrie constitue un très grave problème de protection des civils et remet en question la

crédibilité du Conseil. Des violations graves des droits de l'homme, assimilables à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre à grande échelle, continuent d'être commises, comme l'a constaté la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. C'est pourquoi le Liechtenstein a rejoint les 57 autres États de toutes les régions du monde qui demandent au Conseil de saisir la CPI de la situation en Syrie. Aujourd'hui, nous renouvelons cet appel, auquel le Secrétaire général et la Haut-commissaire aux droits de l'homme ont d'ailleurs souscrit tout à l'heure. En outre, nous estimons qu'il est primordial d'aborder la question de la responsabilité avec la Coalition nationale syrienne, d'abord pour exiger que ceux qui ont pris les armes pour combattre le régime actuellement en place respectent pleinement leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, mais aussi pour encourager le futur gouvernement, quel qu'il soit, à accepter la compétence de la CPI, conformément à l'article 12, paragraphe 3, du Statut de Rome. L'opposition prouverait ainsi son attachement au principe de responsabilité et à la protection des civils, et cela contribuerait à terme à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour les crimes commis en Syrie.

Dans tout conflit armé, les parties belligérantes doivent évaluer l'impact de leurs opérations de combat sur les populations civiles. Tenir un registre centralisé de tous les préjudices causés aux civils et analyser ces préjudices afin d'améliorer les directives tactiques, définir des règles d'engagement et former les contingents sont autant d'éléments qui peuvent contribuer à réduire au minimum les préjudices causés aux civils et à garantir le respect du droit international. Nous saluons la mise en place d'un tel système d'enregistrement par la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. Associé à des directives tactiques axées sur la protection des civils, il a permis de réduire le nombre de victimes civiles. Grâce à l'utilisation de telles données, les parties à un conflit peuvent se rendre compte des préjudices causés aux civils et offrir des réparations appropriées à ceux qui ont subi des pertes.

L'utilisation des armes explosives dans les zones habitées et la présence de restes explosifs font peser une menace mortelle sur la population civile. Pour limiter au minimum les préjudices causés aux civils, les parties à un conflit et les États qui fournissent des armes devraient tenir l'inventaire des arsenaux d'armes et les mettre en sécurité une fois le conflit terminé afin d'éviter qu'elles ne réapparaissent dans d'autres conflits. Nous demandons à la communauté internationale d'aider les

États en situation d'après conflit, comme la Libye par exemple, à mettre leurs stocks d'armes en sécurité, à se débarrasser des munitions non explosées, à sensibiliser aux dangers qu'elles représentent et à instituer des programmes d'assistance aux victimes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prozor (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public, qui illustre l'importance que la République de Corée attache à la protection des civils en période de conflit armé, un sujet qui revêt un très grand intérêt pour la communauté internationale.

Huit mois se sont écoulés depuis le dernier débat organisé dans cette salle sur la protection des civils en période de conflit armé (voir S/PV.6790). Dans l'intervalle, le nombre de morts en Syrie a été multiplié par quatre, passant de 14 000 en juin à plus de 60 000 aujourd'hui. Les civils pris au piège du régime d'Al-Assad continuent de réclamer une protection. Chacun de ces appels sans suite met un peu plus en lumière notre échec.

Aujourd'hui, mes pensées vont vers les étudiants de l'Université d'Alep, qui ont été aveuglés et massacrés par l'armée syrienne le mois dernier parce que cet établissement avait la réputation d'être l'université de la révolution. Elles vont vers Sayyad Ali, qui a fui la Syrie en décembre et vit désormais avec sa famille sous une tente dans une région abandonnée du nord du Liban. Sayyad n'est qu'un exemple parmi les plus de 800 000 Syriens qui ont fui le régime d'Al-Assad depuis 2011. Disséminés dans tout le Moyen-Orient, ils doivent affronter les rigueurs terribles de l'hiver dans des abris de fortune et avec de bien maigres provisions. Pour ces réfugiés, la seule chose qui soit plus douloureuse que la morsure du froid est l'indifférence que leur témoigne la communauté internationale.

Le temps presse. Chaque jour qui passe sans une action énergique et décisive du Conseil en Syrie est un jour où d'innombrables civils perdent la vie et où des milliers d'autres perdent l'espoir. Ceux qui sont assis à cette table aujourd'hui doivent prendre position haut et fort, clairement et sans ambiguïté contre les horreurs commises par le Gouvernement d'Al-Assad. L'ophtalmologue de Damas ne peut pas continuer à nous empêcher de voir ses crimes.

Al-Assad n'est pas seul. À son conseil consultatif siège Hassan Nasrallah, le chef du Hezbollah, qui le conseille sur la manière la plus efficace de massacrer des civils. Avec la bénédiction de l'Iran, son protecteur, le Hezbollah a fourni des armes, un entraînement et un appui logistique à des dizaines de milliers d'hommes d'Al-Assad. Il a aidé l'armée syrienne à réprimer les dissidents afin qu'Al-Assad puisse s'accrocher au pouvoir.

L'influence de l'Iran ne s'arrête pas à la Syrie et déborde maintenant sur le Liban, où il a aidé le Hezbollah à amasser quelque 50 000 missiles, soit davantage que n'en possèdent la plupart des membres de l'OTAN, et à transformer l'État libanais en un avant-poste du terrorisme. Le Hezbollah a sciemment stocké ces armes dans des zones civiles, utilisant l'ensemble de la population libanaise comme bouclier humain. Pour le Hezbollah, investir dans les générations futures, c'est stocker ses arsenaux directement à proximité des écoles et des terrains de jeu.

Le règne de la terreur imposé par le Hezbollah s'étend bien au-delà du Moyen-Orient. On a retrouvé sa marque, relevé ses empreintes, dans des attentats commis sur les cinq continents, du Kenya à l'Argentine en passant par la Thaïlande. La semaine dernière, les autorités bulgares ont établi que le Hezbollah était derrière l'attentat à la bombe perpétré contre un bus en juillet dernier à Burgas, et dans lequel cinq Israéliens et un Bulgare ont trouvé la mort, soit l'attentat le plus meurtrier commis sur le sol européen depuis 2005.

En dépit de ses activités, le Hezbollah reste remarquablement absent de la liste des organisations réputées terroristes établie par l'Union européenne. À vrai dire, de nombreux États, dont certains sont représentés dans cette salle, continuent de considérer le Hezbollah comme une organisation caritative. Le continent européen n'a pas vu un tel manque stupéfiant de discernement depuis l'invasion de la Russie par Napoléon. Ne nous y trompons pas : le seul objectif du Hezbollah, sa raison d'être, c'est de commettre des attentats, au Moyen-Orient et ailleurs. Dire que le Hezbollah est une organisation caritative revient à ranger Al-Qaida dans la catégorie des sociétés d'urbanisme du fait de sa volonté de raser les immeubles de grande taille.

Certains législateurs européens continuent de se donner beaucoup de mal pour tenter d'établir une différence entre les branches politique et militaire du Hezbollah. L'exercice est des plus futiles. La seule

différence entre ces deux branches, c'est que la branche politique négocie la somme d'argent du cartel de la drogue que la branche militaire utilisera ultérieurement pour acquérir des armes. Inutile d'être lauréat du prix Nobel de la paix pour comprendre que nous n'avons pas exactement affaire à une organisation humanitaire altruiste.

Il faut avoir le courage du héros de *Braveheart*, William Wallace, pour comprendre qu'en l'occurrence, il faut agir selon la morale. L'Union européenne doit trouver le courage moral et politique d'inscrire le Hezbollah sur sa liste d'organisations terroristes. Elle doit signaler sans ambiguïté que le Hezbollah ne peut plus cibler ses civils en toute impunité. Les voix des victimes de la terreur du Hezbollah nous demandent de prendre des mesures collectives et d'œuvrer ensemble à ruiner l'organisation caritative la plus dangereuse au monde.

Nous avons tenu un grand nombre de débats ici sur la protection des civils. Nous avons désormais la responsabilité de transformer ces paroles en actions directes et concrètes. Le nombre de victimes civiles augmente de jour en jour de par le monde. Nous ne pouvons pas laisser notre indifférence à ces chiffres croître en même temps qu'eux. Aujourd'hui, j'engage instamment le Conseil à entendre les mots simples mais immortels d'Edmund Burke : « Pour triompher, le mal n'a besoin que de l'inaction des gens de bien. »

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la République de Corée, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous remercions le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs déclarations.

Encore une fois, le Conseil de sécurité traite de la question de la protection des civils dans les conflits armés dans la perspective du respect des règles pertinentes du droit international humanitaire afin d'atténuer les conséquences des conflits armés sur les civils. C'est une question qui revêt une importance d'autant plus grande pour l'État colombien qu'il a dû défendre ses institutions démocratiques face aux attaques perpétrées par des groupes armés illégaux dont

les stratégies de guerre transgressent ouvertement ces règles.

Nous partageons les préoccupations exprimées par le Secrétaire général et par d'autres délégations quant à la situation dans laquelle se trouvent les populations civiles en période de conflit armé dans plusieurs régions du monde et face aux violations répétées par toutes les parties au conflit des obligations qui leur incombent en matière de respect et de protection des civils conformément au droit international. Nous convenons également que toutes les parties au conflit doivent promouvoir le respect du droit international; qu'il faut renforcer la protection des civils par les missions de maintien de la paix et les autres missions pertinentes des Nations Unies; qu'il faut améliorer l'accès à l'assistance humanitaire en coordination avec les États inscrits à l'ordre du jour du Conseil, et promouvoir la responsabilité en cas de violation de la loi.

Le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) évoque l'importance de renforcer le respect des règles par les groupes armés non étatiques et laisse entendre que ce respect dépend toujours de l'établissement de contacts directs entre l'ONU et les acteurs armés non étatiques. La pratique consistant à mettre au point une formule qui peut fonctionner, ou peut avoir fonctionné dans certaines situations, et à lui conférer le statut de solution applicable de manière générale risque de se révéler problématique. Nous ne pensons pas que des solutions toutes faites sont viables. Chaque situation est différente et doit être évaluée en tenant compte de ses circonstances particulières.

Dans le cas particulier des mesures s'adressant aux acteurs armés non étatiques, et afin que celles-ci soient en accord avec les politiques adoptées par le Gouvernement colombien s'agissant de négociations de paix, nous pensons, dans les circonstances actuelles, qu'il est essentiel de préserver l'appropriation par l'État et son gouvernement du processus de paix sans ingérence extérieure. Nous pensons que le souci de contraindre les acteurs armés non étatiques à respecter le droit international humanitaire et les autres règles pertinentes est valable, mais nous pensons également que cette préoccupation est déjà visée par le respect des principes cardinaux, à savoir les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution en cas d'attaque.

C'est la raison pour laquelle nous devons analyser avec soin la recommandation selon laquelle les États Membres doivent s'abstenir d'adopter des politiques ou d'autres mesures qui ont pour effet d'empêcher

les acteurs humanitaires de travailler avec certains groupes armés non étatiques à des fins humanitaires, et notamment d'entraver les activités de promotion de respect du droit international humanitaire. Cette recommandation doit reposer sur les principes de coopération et de coordination avec les États concernés sur la base de leur souveraineté nationale.

Compte tenu de l'histoire récente et surtout douloureuse du pays et des particularités qui caractérisent le conflit qui sévit en Colombie, la politique du Gouvernement du Président Juan Manuel Santos Calderón consiste à dire que tout dialogue éventuel entre l'ONU et les groupes armés illégaux, qui sont considérés par l'ensemble de la communauté internationale comme des organisations terroristes, ne peut s'instaurer qu'avec son accord préalable et exprès et à condition que l'ONU coopère lui. Le Gouvernement souhaite naturellement que ces groupes et leurs dirigeants prennent des mesures concrètes pour garantir le respect des normes et principes du droit international humanitaire. Toutefois il est résolument convaincu que ce respect ne viendra pas de l'établissement de contacts indépendants entre ces groupes et les représentants de l'ONU. Nous, Colombiens, avons déjà essayé cette formule, qui a donné des résultats qu'on ne peut qualifier que de lamentables.

La Colombie sait gré aux États Membres et à l'ONU de bien vouloir comprendre et respecter cette politique, laquelle restera en vigueur tant que les groupes armés illégaux qui opèrent dans le pays n'auront pas modifié leur comportement et ne respecteront pas les normes internationales susmentionnées. Toutefois, l'existence ou l'absence de contacts entre l'ONU et ces groupes ne nous paraît pas un facteur décisif s'agissant du respect des règles applicables aux conflits armés, car ce qui prime, c'est la volonté des parties. En son absence, les États doivent avoir des institutions solides à même d'entamer des poursuites et de prononcer des jugements.

Se focaliser sur les possibilités de rapprochement entre certains acteurs et les groupes illégaux détourne l'attention du problème fondamental, qui est le manque de volonté politique. Pour que les droits des civils en période d'hostilités soient respectés, il n'est pas indispensable que des contacts soient établis avec les groupes armés non étatiques. Il faut en revanche que ces derniers prennent la décision de le faire, autrement dit qu'ils décident de renoncer à la violence et poursuivent leurs objectifs dans le cadre du débat démocratique ou,

s'ils entendent continuer la lutte armée, qu'ils appliquent pleinement le droit international humanitaire.

Il convient de noter que le Gouvernement colombien a toujours accueilli favorablement et avec reconnaissance les efforts du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter la libération des otages détenus par les groupes armés illégaux. Ces dernières années, le Gouvernement colombien est parvenu, avec la collaboration active du Comité international de la Croix-Rouge et avec, parfois, l'appui actif de gouvernements amis et d'organisations de la société civile, à faire libérer un grand nombre de personnes.

Une autre question que nous souhaitons évoquer est la recommandation tendant à établir des commissions d'enquête et d'établissement des faits, comme l'indiquent le rapport du Secrétaire général, le document de réflexion dont nous sommes saisis (S/2012/75, annexe) et la déclaration présidentielle (S/PRST/2013/2). Nous comprenons que ces mécanismes ne peuvent, par définition, être applicables qu'aux pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Si ce n'est pas le cas, l'État concerné doit avoir contracté un accord préalable.

Mon gouvernement comprend et partage les préoccupations soulevées dans le rapport concernant les populations qui ont besoin d'un accès humanitaire mais il estime que les solutions proposées dans le rapport pour faciliter l'accès aux populations qui ont besoin d'une aide humanitaire, notamment la cessation momentanée des hostilités, les trêves humanitaires, les couloirs humanitaires et les journées de répit, doivent s'appliquer en fonction des conditions propres à chaque conflit. Une analyse sérieuse à cet égard ne manquera pas de révéler que si le droit international humanitaire impose que l'effort militaire s'adapte aux impératifs humanitaires, cela ne signifie pas pour autant que cet effort ne puisse en certaines circonstances, et pour des raisons de sécurité évidentes en période de conflit, contrôler la circulation des personnes et des biens.

La Colombie souscrit à l'idée que le Conseil a exprimée dans sa déclaration présidentielle en date du 22 novembre 2010 sur la protection des civils (S/PRST/2010/25), à savoir que la promotion des processus de paix et la réalisation d'une paix et d'un développement durables, ainsi que le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, revêtent une importance capitale pour la protection à long et à moyen termes des civils.

La Colombie, après 200 ans de démocratie, dispose d'institutions solides et d'un cadre normatif complet. Elle n'a épargné aucun effort pour améliorer et étayer ce cadre, comme en témoignent les initiatives ambitieuses que nous avons prises pour parvenir à la paix et à la réconciliation. Je citerai notamment le système de justice transitionnelle incarné par la loi sur la paix et la justice de 2005, qui a permis la démobilisation et la réinsertion sociale de plus de 54 200 membres de groupes armés illégaux; le mécanisme novateur de réparation et de restitution des terres consacré par la loi sur les victimes de 2011; ou encore la réforme institutionnelle portant création d'un cadre juridique pour la paix.

Nous sommes donc fermement convaincus que les pourparlers de paix en cours s'appuient sur un solide cadre légal national et une ferme volonté politique de la part du Gouvernement, qui sont compatibles avec les obligations que nous avons contractées au plan international et conformes à l'objectif de protection des populations civiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Hisajima (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à présenter mes sincères félicitations à la République de Corée pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et à remercier le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, M. Kim Sung-hwan, d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay; et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, pour leurs exposés respectifs.

Le Japon s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe d'amis sur la protection des civils.

Il devient de plus en plus nécessaire de protéger les civils en période de conflit armé. Les cinq grands impératifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) restent pertinents aujourd'hui, et nous devons déterminer quelles mesures concrètes peuvent être appliquées pour régler ces problèmes. Dans ce contexte, j'axerai mes propos, dans le cadre du présent débat, sur deux points.

Bien que la protection des civils et le renforcement des capacités à cette fin soient intégrés aux mandats

d'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix et d'autres missions, il demeure difficile de garantir l'efficacité de l'exécution de ces mandats. À cet égard, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, dont un des objectifs principaux est la protection des civils, devrait déployer des drones pour renforcer ses capacités de surveillance. Le Japon est favorable à de telles mesures efficaces visant à protéger les civils.

Au Mali, les efforts déployés par les contingents français ainsi que par les forces maliennes et celles d'autres États africains en vue d'un retour à la stabilité donnent des résultats concrets, et le Japon salue leur engagement. Néanmoins, des difficultés persistent, notamment pour ce qui est de fournir une aide aux nombreuses personnes déplacées et aux nombreux réfugiés, de stabiliser les zones reprises et de promouvoir la transition politique au Mali. Il est indispensable de donner aux autorités maliennes davantage de moyens pour s'attaquer à ces problèmes et garantir ainsi la protection des civils.

Le Japon envisage de verser une contribution de 120 millions de dollars pour venir en aide aux réfugiés et personnes déplacées au Mali et dans les pays voisins et renforcer la gouvernance et la sécurité dans la région, y compris en appuyant des centres de formation aux opérations de maintien de la paix. Nous espérons vivement qu'une telle aide contribuera à protéger les civils au Mali et dans les zones limitrophes, et à renforcer la stabilité dans l'ensemble de la région.

En outre, nous considérons qu'une formation préalable au déploiement pour les effectifs des opérations de maintien de la paix et le personnel d'autres missions est extrêmement utile. Il importe donc de dispenser une formation complète sur des questions telles que la protection des civils et la prévention de la violence sexuelle.

Il est évidemment important de veiller à ce que les parties à un conflit rendent des comptes et respectent le droit international humanitaire, mais, comme il est souligné dans le document de réflexion préparé par la République de Corée (S/2013/75, annexe), les membres du Conseil de sécurité doivent également reconnaître toute l'importance de ces questions. Le Conseil de sécurité devrait prendre davantage de mesures proactives pour que des avancées concrètes soient réalisées plus rapidement dans ce domaine, par exemple par l'envoi de missions d'établissement des faits et le renvoi de situations à la Cour pénale internationale (CPI). Dans ce

contexte, 57 pays, dont le Japon, ont demandé au Conseil de sécurité de renvoyer la situation en République arabe syrienne à la CPI. Nous devons tous être conscients que l'inaction du Conseil de sécurité envoie un message erroné aux auteurs de violations et nuit à la crédibilité de l'ONU.

Enfin, il est important que le présent débat public n'encourage pas seulement les échanges au niveau normatif, mais contribue également à promouvoir des mesures concrètes pour protéger les civils sur le terrain. À cet égard, le Japon espère que les rapports du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé continueront d'être publiés régulièrement et de contenir des recommandations concrètes, et que les débats publics seront l'occasion de procéder à un examen dynamique de cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khazae (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui au Conseil de sécurité au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je voudrais tout d'abord remercier, au nom du Mouvement des pays non alignés, la présidence du Conseil, assumée par la République de Corée, d'avoir organisé le présent débat et saluer la présence du Ministre Kim Sung-hwan, que nous remercions d'avoir présidé la séance ce matin. Je remercie également le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge pour les exposés qu'ils ont présentés au Conseil aujourd'hui.

Les faits qui surviennent actuellement dans le monde indiquent qu'un très grand nombre de civils continue de souffrir dans le monde. Malgré tous les efforts déployés au niveau international pour protéger les civils et malgré les mesures prises par le Conseil de sécurité et les organismes humanitaires compétents, les civils continuent, hélas, de représenter la grande majorité des victimes en période de conflit armé. En outre, comme il est souligné dans le rapport du Secrétaire général, l'état de la protection des civils reste alarmant. La situation des civils dans un grand nombre de conflits actuels appelle donc une attention particulière et des mesures. Il semble que les mesures adoptées jusqu'à présent ne parviennent pas à remédier à l'ensemble des

répercussions des attaques perpétrées contre les civils et à leurs effets sur la paix et la sécurité internationales, pas plus qu'à leurs conséquences humanitaires.

Les rapports du Secrétaire général sur la protection des civils, en particulier le plus récent, publié en mai 2012 sous la cote S/2012/376, mettent en lumière les préoccupations anciennes et nouvelles concernant cette situation. Ces inquiétudes portent notamment sur la prolifération et l'éclatement de groupes armés non étatiques, le déplacement de civils à l'intérieur et à l'extérieur des pays, la violence et les souffrances que les femmes et les enfants continuent de subir en période de conflit et la persistance d'une culture de l'impunité. Ces rapports ont contribué à la promotion des débats pertinents par l'identification de cinq grands impératifs : le respect plus strict du droit international par les parties aux conflits; le respect plus strict des règles par les groupes armés non étatiques; le renforcement de la protection des civils par les missions de maintien de la paix et d'autres missions des Nations Unies; l'amélioration de l'accès humanitaire; et le renforcement de l'obligation de rendre des comptes. Les rapports du Secrétaire général font le bilan des progrès encourageants réalisés ainsi que des inquiétudes qui persistent et des problèmes auxquels continuent de faire face les civils dans les situations de conflit actuelles.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés estime qu'il faudrait continuer en priorité à faire connaître et respecter effectivement les obligations qui incombent aux États en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles de 1977.

Nous appelons toutes les parties à des conflits armés à redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations juridiques, notamment en interdisant que la population et les biens civils soient pris pour cible et en s'acquittant de la responsabilité qui leur incombe d'assurer une protection générale contre les dangers auxquels les opérations militaires exposent les installations civiles, les hôpitaux, les matériels de secours, ainsi que leurs moyens de transport et de distribution.

Le Mouvement réaffirme sa condamnation des atteintes accrues à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire. Il exhorte les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à garantir le respect et la protection du personnel des organisations

humanitaires, conformément aux dispositions pertinentes du droit international. Dans l'intervalle, nous réaffirmons qu'il faut que le personnel chargé de l'aide humanitaire respecte le droit international humanitaire et les lois des pays où il opère, les principes directeurs de l'aide humanitaire qui figurent dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et la non-ingérence dans les valeurs culturelles, religieuses et autres de la population des pays où il travaille.

En outre, le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il faut promouvoir le respect des principes de la souveraineté égale, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale de tous les États et de la non-intervention. Il est absolument nécessaire d'obtenir en toutes circonstances le consentement du pays hôte pour l'accès des opérations d'aide humanitaire à son territoire et pour que leur personnel continue d'y travailler en permanence.

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies sont l'un des plus importants moyens dont dispose l'ONU pour protéger les civils dans les situations de conflit armé. Depuis 1999, le Conseil de sécurité confie aux missions de maintien de la paix des Nations Unies des mandats de protection. Ces mandats de protection prévoient notamment de mettre en place des mécanismes d'alerte rapide, d'assurer la fourniture des moyens nécessaires pour surveiller, prévenir et réagir aux incidents, et d'appuyer les efforts déployés par les autorités du pays hôte pour exercer leur responsabilité de protéger les civils. En outre, les missions des Nations Unies aident à créer des environnements protecteurs en appuyant l'établissement d'efficaces institutions d'état de droit et de sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés sait qu'actuellement un certain nombre de missions de maintien de la paix des Nations Unies se sont vu confier des mandats de protection des civils. À cet égard, il souligne que de telles opérations de maintien de la paix, en particulier celles ayant pour mandat de protéger les civils, doivent être guidées par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et ne devraient pas servir à des fins de changement de régime ou d'intervention militaire. Le Mouvement fait ressortir que la protection des civils incombe au premier chef au pays hôte et, par conséquent, souligne que les missions de maintien de la paix concernées auxquelles a été confié un tel mandat doivent mener leurs tâches sans préjudice de la responsabilité principale du gouvernement hôte de protéger les civils.

L'action des Nations Unies vient en appui à celles menées par les autorités nationales, elle ne les remplace pas. Nous insistons pour dire qu'une bonne exécution des tâches liées à la protection des civils requiert des efforts intégrés à tous les niveaux et une approche holistique qui englobe la fourniture adéquate et en temps voulu des ressources, de l'appui logistique et de la formation nécessaire, ainsi que des mandats clairement définis et réalisables. À cet égard, nous reconnaissons aussi qu'il importe que les opérations de maintien de la paix appuient et créent des synergies et qu'elles soient coordonnées avec les gouvernements hôtes, notamment au niveau local, s'agissant de protéger la population civile.

Il importe, dans le cadre des missions de maintien de la paix, d'élaborer des stratégies en matière de protection des civils quand ces missions en ont reçu mandat. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit continuer de discuter des meilleurs moyens de relever les défis subsistants, entre autres mettre en œuvre des stratégies comme celles déjà à l'œuvre sur le terrain, combler les déficits en ressources nécessaires à l'exécution de cette complexe tâche prévue par le mandat et tirer au clair les aspects juridiques touchant à la définition des civils dans les situations de combat, conformément au droit international.

Je voudrais terminer en exprimant le vœu que le présent débat public puisse être l'occasion de procéder à l'évaluation des moyens de fournir une meilleure protection aux civils en temps de conflit armé. Il nous faut non seulement recenser les faits positifs survenus à ce jour, mais aussi identifier les défis qui attendent. Je voudrais réaffirmer ici que le Mouvement des pays non alignés croit fermement qu'il importe de garantir la protection des civils dans les situations de conflit, d'établir les responsabilités dans les cas de violation du droit international humanitaire et de mettre fin à l'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore 49 orateurs inscrits sur ma liste. Je rappelle donc à tous les intervenants qu'ils doivent limiter leurs déclarations à un maximum de quatre minutes pour permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont des déclarations plus longues peuvent en distribuer le texte. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir passer directement à la conclusion de votre déclaration. Je demande aux membres de coopérer en présentant une version abrégée de leur déclaration.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Guerber (Suisse) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole au nom du Groupe d'amis sur la protection des civils, qui comprend l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Uruguay. Je voudrais remercier la présidence coréenne du Conseil de sécurité d'organiser le présent débat, trop longtemps attendu.

Garantir la protection des civils en temps de conflit armé est une tâche difficile qui nécessite notre constante attention. Malheureusement, les grands impératifs énoncés dans les trois derniers rapports du Secrétaire général (S/2009/277, S/2010/579 et S/2012/376) demeurent et il faut suivre en priorité la voie indiquée dans la résolution 1894 (2009). Le droit international humanitaire requiert de toutes les parties à un conflit qu'elles épargnent à la population civile les effets des hostilités. Bien trop souvent, toutefois, les parties à un conflit ne remplissent pas leurs obligations au titre du droit international humanitaire. Les civils, notamment les enfants et les femmes, sont victimes d'actes de violence aux conséquences humanitaires graves. En outre, le ciblage des écoles et des installations médicales fait courir un risque aux civils.

Nous regrettons donc que le Conseil de sécurité ne discute pas de cette question plus régulièrement. Aux fins de garantir que le Conseil traite de manière plus prévisible de la question de la protection des civils, et pour obtenir un plus grand impact sur le terrain, le Groupe plaide énergiquement en faveur de la tenue régulière de débats semestriels et de l'exigence de tenir le Secrétaire général continuellement informé afin qu'il puisse établir un rapport tous les 18 mois, comme c'est le cas pour ce qui est de la question du sort des enfants en temps de conflit armé, avec l'adoption de la résolution 2068 (2012).

Les exposés présentés par le Secrétaire général au cours de tels débats revêtent une grande importance. Actualiser les informations est une condition nécessaire à des débats authentiques entre États Membres. Nous prenons acte aussi de la pratique qui consiste, pour le Coordonnateur des secours d'urgence, à présenter un exposé au Conseil, pratique que nous considérons essentielle et qu'il faudra maintenir à l'avenir, étant donné que le Coordonnateur des secours d'urgence

est, entre autres choses, un canal par lequel passent les plaidoyers à l'ensemble de la communauté humanitaire.

Nous voudrions aussi réaffirmer l'obligation de protéger tous les groupes de personnes protégées au titre du droit international humanitaire, tenant compte des vulnérabilités propres à chaque groupe, en particulier les enfants et les femmes. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il se dit préoccupé que la violence sexuelle, dont le viol, continue de marquer les conflits, touchant les femmes et les filles mais aussi les garçons et les hommes. Comme y appelle la résolution 1820 (2008), le Conseil de sécurité doit s'attaquer aux causes profondes de la violence sexuelle et envisager de l'inclure en tant que critère au moment de décréter un régime de sanctions visant spécialement tel ou tel État.

En outre, des mesures doivent être prises pour garantir le plein respect du droit par toutes les parties à un conflit et leur entière responsabilité en cas de violations. La résolution 1894 (2009) a réaffirmé l'importance de mettre fin à l'impunité en cas de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Nous sommes convaincus que le Conseil doit jouer un rôle moteur dans le domaine de la responsabilité et promouvoir une combinaison appropriée de justice, de réparations et de réformes institutionnelles, en vue de satisfaire les droits essentiels des victimes de ces violations graves et d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

Par ailleurs, le recours rapide aux mécanismes d'établissement des faits, y compris, le cas échéant, à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits instituée par l'article 90 du Protocole I aux Conventions de Genève, est essentiel pour assurer la crédibilité de la communauté internationale à cet égard. Il est toutefois particulièrement important que le Conseil agisse lorsqu'il reçoit des informations crédibles de la part de ces mécanismes d'établissement des faits. Le Conseil de sécurité doit en outre envisager la saisine de la Cour pénale internationale lorsque les juridictions nationales ne sont pas en mesure ou refusent d'enquêter sur les principaux responsables de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme et de les poursuivre en justice.

De plus, l'accès humanitaire demeure un défi majeur. Dans de nombreux cas, l'accès continue d'être difficile, et l'on a constaté une détérioration marquée au cours des 10 dernières années. Dans les conflits armés actuels, il est de plus en plus en plus difficile d'obtenir et de maintenir cet accès afin de venir en aide aux civils. Nous exhortons toutes les parties à

des conflits à autoriser et à faciliter un accès rapide, complet et sans entrave de manière à permettre aux acteurs humanitaires d'atteindre les civils qui sont dans le besoin, conformément aux principes directeurs convenus de l'aide humanitaire.

Avant de finir, le Groupe d'amis sur la protection des civils tient à rappeler que la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux États. Renforcer la capacité des gouvernements à maintenir à long terme les efforts visant à protéger les civils doit demeurer l'objectif principal de l'action internationale. Pour atteindre cet objectif, l'aide internationale exige un esprit de coopération fondé sur la reconnaissance mutuelle et l'appropriation nationale qui transcende les actions de chaque acteur impliqué dans la protection. L'appui de la communauté internationale doit se fonder sur la reconnaissance du fait que la sécurité et le développement sont intimement liés, qu'ils se renforcent mutuellement et qu'ils sont indispensables pour parvenir à une paix durable et, par conséquent, pour prévenir les situations où des civils risquent d'être exposés à la menace de la violence.

La prévention des conflits et le règlement pacifique des différends sont également essentiels pour la protection des civils. La communauté internationale doit chercher avec vigueur et sans relâche à épuiser tous les moyens diplomatiques possibles afin de garantir la protection des civils menacés par la violence. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont un rôle important à jouer dans le renforcement de la capacité du gouvernement du pays hôte à protéger ses civils, y compris grâce au renforcement des institutions nationales de sécurité et de défense de l'état de droit. Nous devons donc veiller à ce que les missions disposent des capacités et des ressources dont elles ont besoin pour s'acquitter aussi efficacement que possible de leur mandat de protection des civils.

(l'orateur poursuit en français)

Je voudrais m'exprimer brièvement à titre national. La version intégrale de ma déclaration a été distribuée en salle.

Je voudrais commencer par la question de la responsabilité qui se pose dans le cas de la Syrie. Inquiète de la montée de la violence et de l'absence de toute perspective de poursuites pénales crédibles, la Suisse, soutenue par 57 autres États, a récemment demandé au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale. Il ne saurait y avoir de paix durable sans

une action résolue visant à établir les responsabilités et à éviter l'impunité. Nous espérons que d'autres pays signeront la liste de soutien à l'initiative, et que le Conseil réagira en prenant les mesures qui s'imposent.

Nous tenons en outre à faire part de notre vive inquiétude face aux difficultés d'accès humanitaire sans cesse croissantes en Syrie. La manière dont l'aide humanitaire est coordonnée et organisée dans les zones de conflit et dans les zones dites « sous contrôle de groupes d'opposition » n'est pas claire. Il est dès lors primordial de parvenir à réduire au minimum le nombre des personnes hors de portée de l'aide humanitaire.

Assurer un accès permanent à la population est aussi capital dans le contexte du Mali. Malgré le progrès rapide des opérations militaires, nous ne devons pas oublier les besoins considérables des populations vulnérables. Nous ne pouvons que constater, encore une fois, à quel point il est difficile de prévenir les atrocités, de protéger les civils et d'assurer la poursuite pénale de tous ceux qui commettent des crimes. Nous saluons la décision du Mali de saisir la Cour pénale internationale.

De manière générale, le plus grand défi reste d'améliorer le respect du droit international humanitaire. La Suisse a donc le plaisir d'annoncer que son initiative conjointe avec le Comité international de la Croix-Rouge pour renforcer le respect du droit international humanitaire rencontre une dynamique favorable. Un nombre croissant d'États participent à des discussions substantielles sur cette question. Une deuxième réunion d'États aura lieu au mois de juin à Genève pour renforcer le dialogue sur cette question.

Pour ce qui est du respect du droit, l'implication de groupes armés non étatiques représente un défi sans précédent dans les conflits modernes. Il faut trouver un moyen d'assurer que ces groupes respectent leurs obligations et permettent l'accès humanitaire. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général fait preuve de lucidité. Le critère principal à l'aune duquel la question de l'utilité des contacts avec des groupes armés non étatiques est évaluée doit être celui des conséquences pour les civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Vaz Patta (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et M. Spoerri de leurs exposés respectifs. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet

important débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, une question à laquelle le Portugal attache une grande importance. Nous nous félicitons de la déclaration présidentielle (S/PRST/2013/2) qui a été adoptée aujourd'hui, et en particulier de l'instauration de la présentation systématique d'un rapport sur la question tous les 18 mois.

Le Portugal partage naturellement les vues qui seront exprimées par l'Union européenne tout à l'heure, mais je voudrais souligner quelques aspects d'importance particulière pour mon pays.

Comme cela a été souligné aujourd'hui par les invités qui ont présenté des exposés, ces derniers mois les civils ont continué de constituer la majorité des victimes de conflits. Trop souvent, les hommes, les femmes et les enfants ne sont pas épargnés par les effets des hostilités, et sont encore fréquemment délibérément pris pour cible par les différentes parties. Malgré les efforts internationaux, la violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre, et le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés se poursuivent dans plusieurs pays. Ces violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire international alimentent encore davantage l'instabilité, la violence et les conflits. Les attaques contre les civils sont inacceptables où qu'elles aient lieu – en Syrie, au Mali, en Somalie, en République démocratique du Congo ou dans les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur – et doivent être vigoureusement condamnées, comme elles l'ont été par le passé, en Libye ou en Côte d'Ivoire.

Il est clair que dans le monde d'aujourd'hui, lorsque des civils sont menacés, l'ONU et le Conseil de sécurité en particulier doivent réagir rapidement. Il est donc d'autant plus frustrant que, dans le cas de la Syrie, le Conseil n'ait pas répondu aux attentes de la communauté internationale et aux espoirs des civils sur le terrain.

Tirant les enseignements des situations du passé, comme celles du Rwanda et de Srebrenica, le Conseil de sécurité a mis au point un cadre normatif et des instruments concrets pour mener son action dans ce domaine de manière efficace et responsable. La résolution 1894 (2009) constitue un cadre normatif solide pour l'exécution du mandat de protection des civils par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Huit missions de maintien de la paix sur trois continents sont dotées de solides mandats de protection. Nous nous félicitons des orientations de base cohérentes

ainsi que de la formation avant déploiement et en cours de mission mises au point par le Département des opérations de maintien de la paix en vue de renforcer la compréhension – et d'améliorer la mise en œuvre – du concept de protection des civils. Des stratégies locales et un meilleur échange avec les communautés ont été mis en place, et tous ces outils ont considérablement contribué à l'amélioration de la protection des populations civiles. Cependant, davantage peut et doit être fait s'agissant de la prévention des conflits. Les missions de maintien de la paix constituent un remarquable outil, bien que limité car ne pouvant se multiplier à l'infini.

En outre, la prévention des conflits représente toujours le moyen le plus efficace de protéger les civils, et le Conseil peut recourir de manière très efficace aux outils existants, à savoir les déclarations présidentielles, les résolutions, les séances d'information et les consultations, pour transmettre des messages politiques forts quand la situation l'exige ou lorsque la protection des civils est en jeu.

Le Conseil peut également agir par anticipation et mettre au point de nouveaux outils afin de renforcer son rôle en matière de protection des civils en examinant d'autres situations préoccupantes. L'action du Conseil de sécurité s'agissant de promouvoir le respect du principe de responsabilité en cas de violations du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme est un autre aspect important de ses efforts visant à protéger les civils. Le Conseil a joué un rôle central dans les progrès accomplis dans ce domaine, car il a créé des précédents importants en demandant que des mécanismes d'établissement des faits soient créés pour enquêter sur les violations alléguées et que des indemnisations soient versées aux victimes, et en promouvant la notion de responsabilité pénale individuelle. Cette pratique du Conseil visant à garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme a été examinée lors d'un atelier organisé par le Portugal et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en novembre 2011. Certaines idées intéressantes visant à promouvoir la cohérence des mesures prises par le Conseil et à faire en sorte qu'elles ne soient pas perçues comme sélectives ont été proposées. Nous estimons que ces idées devraient faire l'objet d'un débat plus approfondi.

La lutte contre l'impunité, que ce soit par le biais des institutions nationales ou de la Cour pénale internationale (CPI), a bel et bien un effet dissuasif aux niveaux national, régional et international, et elle

constitue un outil essentiel pour prévenir de nouvelles violations. À cet égard, le Portugal voudrait insister de nouveau sur l'importance du rôle de la CPI dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves. Nous voudrions également souligner le rôle crucial que joue le Conseil des droits de l'homme en matière de lutte contre l'impunité. Les commissions d'enquête internationales pour la Côte d'Ivoire, la Libye et la Syrie ont mené des enquêtes sur les violations des droits de l'homme, établi les faits et les circonstances de ces violations et fait des recommandations sur les mesures à prendre pour que leurs auteurs rendent des comptes. Le Conseil a certainement tiré profit du travail de ces commissions, qui, il faut l'espérer, contribuera non seulement à renforcer le respect du principe de responsabilité, mais également à promouvoir un règlement pacifique et durable des crises actuelles.

Il ne fait aucun doute que la communauté internationale dans son ensemble, et le Conseil de sécurité en particulier, font face à une responsabilité croissante de protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, dans des situations de conflit armé. Ici, je voudrais rappeler la notion d'une responsabilité allant de pair avec la protection, proposée par le Brésil en novembre 2011 (voir S/PV.6650). Cette notion mérite un examen approfondi dans le contexte de la responsabilité de protéger, en particulier s'agissant des moyens d'améliorer son application lorsque l'utilisation de la force est autorisée par le Conseil de sécurité.

D'une manière générale, quand le Conseil dispose des outils nécessaires pour protéger les civils face aux attaques et d'informations crédibles et suffisantes en temps utile sur les situations préoccupantes, il a su mobiliser la volonté politique nécessaire pour prendre des mesures efficaces dans de nombreuses situations graves. Mais tel n'est pas toujours le cas. Il est essentiel pour la crédibilité du Conseil de sécurité qu'il agisse de manière cohérente et avec détermination pour protéger tous les civils – femmes, hommes et enfants –, qu'il s'agisse de victimes prises directement pour cibles ou de victimes accidentelles d'un conflit, soit par le biais de la diplomatie préventive en persuadant les parties au conflit de respecter le droit international, soit en prenant des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie de leurs interventions le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de

l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge. Je remercie également la présidence du Conseil d'avoir organisé le présent débat. Le fait que ce débat est traditionnellement organisé deux fois par an permet au Conseil d'examiner une question qui mérite toute son attention, comme le prouvent malheureusement de nombreux conflits actuels.

La lutte contre l'impunité est l'un des piliers sur lesquels repose l'application du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit international des réfugiés. S'il incombe au premier chef aux États de mener cette lutte, assurer la protection des civils incombe à toutes les parties à un conflit. Toutefois, je dois rappeler qu'en cas de manquement à cette responsabilité, le Conseil de sécurité peut agir, et doit agir de manière cohérente. Cela passe par le suivi détaillé des conclusions des commissions internationales d'enquête et des missions d'établissement des faits et, le cas échéant, par la saisine de la Cour pénale internationale.

Certes, le respect du principe de responsabilité et l'établissement des responsabilités individuelles contribuent au renforcement du respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, mais ils ne suffisent pas. C'est pourquoi je voudrais attirer l'attention sur d'autres instruments qui peuvent contribuer à une protection des civils plus efficace. Dans certains cas, le recours à un processus de médiation sans exclusive – tel que mentionné dans les Directives des Nations Unies pour une médiation efficace – peut jouer un rôle préventif en matière de protection des civils dans les situations de conflit armé. L'Espagne, qui est un fervent partisan des outils disponibles en matière de prévention des conflits, est un membre actif du Groupe des amis de la médiation et promeut une initiative de médiation dans la région de la Méditerranée, qui tient actuellement son premier séminaire à Madrid. J'invite le Conseil à prendre en considération les résultats de ces initiatives, car elles peuvent apporter des éléments utiles pour une protection efficace des civils dans les situations de conflit.

Je voudrais à présent mentionner trois faits qui constituent des obstacles graves à la mise en œuvre du concept moderne de protection des civils. Il s'agit premièrement de l'utilisation de bombes et d'explosifs dans les centres urbains qui cause la mort ou la mutilation de civils, la destruction des infrastructures de base, comme les hôpitaux, les écoles, les réservoirs

d'eau, et le déplacement d'un grand nombre de civils. L'Espagne condamne cette violation grave du droit international humanitaire, en particulier quand cette pratique est utilisée délibérément comme moyen de pression psychologique sur la population civile. Nous estimons que cet organe doit continuer à accorder son attention à cette question et à explorer et utiliser tous les moyens à sa disposition pour mettre fin à cette pratique.

Deuxièmement, les personnes âgées, les femmes et les enfants sont les principales victimes des conflits. La violence sexuelle continue d'être utilisée comme une arme, voire comme une tactique militaire pendant les conflits, et les victimes continuent de souffrir de ses séquelles bien longtemps après la fin des conflits. L'Espagne estime que le Conseil de sécurité et les commissions d'enquête doivent accorder une attention particulière à cette question, car cela peut lever les réticences des victimes à porter plainte, par crainte de faire l'objet d'une stigmatisation au sein de leurs communautés. Parmi les groupes particulièrement vulnérables, je voudrais en particulier appeler l'attention sur l'impact des conflits sur les personnes handicapées. Cette année, l'Assemblée générale tiendra une réunion de haut niveau sur le handicap et le développement, que l'Espagne et les Philippines auront l'honneur d'organiser conjointement. Ce débat est une excellente occasion de nous rappeler que, même dans le contexte d'une protection efficace des civils, il faut prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées.

Troisièmement, les attaques qui visent le personnel médical, les installations médicales et le personnel humanitaire, ainsi que les obstacles à l'accomplissement de leurs fonctions, constituent également des attaques indirectes contre la population civile. Le Conseil de sécurité dispose des moyens nécessaires pour permettre aux acteurs humanitaires de faire leur travail, en assurant leur sécurité et en promouvant un environnement favorable pour faciliter un accès rapide et sans entraves aux populations civiles dans le besoin. Mon gouvernement invite le Conseil de sécurité à apprécier toute l'importance de garder en mémoire la teneur de la résolution intitulée « Les soins de santé en danger », adoptée par la 31^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2011.

L'Espagne a toujours considéré comme très positif le fait que la protection des civils dans les conflits armés soit intégrée au mandat délivré aux missions de maintien de la paix. Notre expérience dans

ce domaine, qui découle de notre participation active aux opérations de maintien de la paix, nous a appris qu'il ne peut y avoir de paix stable et durable sans respect des droits de l'homme. La protection des civils doit donc également faire partie des activités de la communauté internationale dans les situations postconflituelles, car elle peut devenir un moyen de prévention qui permettra d'éviter la reprise des hostilités.

L'Espagne s'associe à la déclaration que va prononcer le représentant de l'Union européenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rivard (Canada) (*parle en anglais*) : Le fait qu'un si grand nombre de civils dans le monde entier continuent d'être victimes d'attaques délibérées et ciblées suscite de vives préoccupations. Les conflits actuels en Syrie et au Mali nous rappellent immédiatement les menaces qui continuent de peser sur un trop grand nombre de personnes. D'autres situations, comme au Soudan et au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo et en Afghanistan, où les menaces pour les droits humains fondamentaux, la sécurité physique et la vie des personnes persistent, devraient servir de rappel brutal du travail qui reste à accomplir.

Le conflit en Syrie continue d'avoir de terribles conséquences pour la population civile. Malgré les condamnations collectives du régime d'Al-Assad et les appels à la cessation des violences, la crise humanitaire dans ce pays s'aggrave. À l'heure actuelle, 4 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire et la moitié d'entre elles sont des enfants. Ces chiffres sont accablants et devraient rappeler au Conseil combien il est urgent d'agir. Les établissements de santé et d'enseignement continuent d'être la cible d'attaques, et des informations pour le moins préoccupantes font état de viols et d'autres formes de violence sexuelle. Le nombre croissant de morts et le refus du régime en place d'autoriser l'accès complet, sûr et sans entraves des organisations humanitaires font ressortir les effroyables conséquences des efforts du régime d'Al-Assad pour réprimer le peuple syrien.

L'afflux conséquent de réfugiés syriens cause des problèmes considérables aux pays de la région, et nous saluons la générosité dont ils font preuve en accueillant un si grand nombre de réfugiés sur leur territoire. Des organisations humanitaires, telles que le Comité international de la Croix-Rouge, les organismes

des Nations Unies et de nombreuses organisations syriennes locales, font preuve d'héroïsme pour répondre aux besoins urgents, voire essentiels, des populations touchées par la violence. Il convient de saluer leurs efforts. Toutefois, le régime actuel continue d'y faire obstacle. C'est pourquoi le Canada, de concert avec la communauté internationale, demande instamment à ceux qui détiennent les rênes du pouvoir en Syrie de garantir, dès maintenant, l'accès complet, sûr et sans entraves à toutes les communautés en Syrie, pour que les acteurs humanitaires puissent y accomplir leur travail indispensable. Cela implique la nécessité d'accélérer les formalités administratives, y compris celles relatives aux visas, aux déplacements et aux douanes, de façon à faciliter l'acheminement rapide et sans heurt de l'aide humanitaire.

Le Canada est également vivement préoccupé par la crise actuelle au Mali et par ses répercussions sur la population civile. Au cours de la dernière année, les Maliens qui vivent dans le nord du pays sont tombés sous le joug brutal des terroristes et des groupes armés. La situation humanitaire dans ce pays se dégrade. Plus de 385 000 Maliens sont toujours déplacés, que ce soit au Mali même ou dans des pays voisins, et 2 millions d'autres risquent de souffrir de l'insécurité alimentaire. Et, pendant que cette crise persiste, des informations inquiétantes font état de violations des droits humains et d'autres crimes contre la population locale, y compris des exécutions extrajudiciaires et des amputations, le recrutement d'enfants soldats par des groupes rebelles et un nombre alarmant de sévices sexuels infligés aux femmes et aux filles. En raison de l'insécurité, des milliers de Maliens ont choisi de fuir leur pays et de se réfugier à l'extérieur de ses frontières. Nous félicitons les gouvernements des pays voisins pour la générosité dont ils font preuve en accueillant ces personnes en quête de sécurité. De même, nous sommes conscients du fardeau que cela représente pour les pays hôtes, mais nous leur demandons de continuer à donner asile à ceux qui fuient la crise.

(*l'orateur poursuit en français*)

Si la Syrie et le Mali constituent peut-être les exemples les plus criants des obstacles actuels à la protection des civils, il existe cependant de nombreux autres cas qui méritent notre attention et nécessitent une action soutenue de notre part. Nous devons agir afin de défendre les droits des minorités religieuses vulnérables dans des situations de conflit armé, persécutées en raison de leurs convictions. À cet égard, nous encourageons les

institutions spécialisées des Nations Unies à mieux tenir compte de la persécution des minorités religieuses, de façon à prévenir des déplacements de populations. Les effroyables conséquences de la violence et des conflits pour les femmes et les enfants, y compris le viol comme arme de guerre, exigent également une attention urgente de notre part.

Le Canada demeure résolument déterminé à améliorer les conditions de vie des femmes et des filles. C'est ainsi qu'il a contribué à la formation au maintien de la paix de femmes africaines, aidé des femmes à participer à des processus de paix et prêté assistance à des victimes de violence sexuelle en améliorant l'accès à la justice, notamment par le biais des tribunaux et des commissions de vérité. De même, les efforts diplomatiques et de développement actuels du Canada continuent de progresser, notamment face à la nécessité de mettre fin aux mariages forcés et précoces, problématiques qui touchent des millions de filles dans le monde entier.

La protection des civils s'avère essentielle au maintien et à la promotion de la liberté, de la démocratie, des droits de la personne et de la primauté du droit. Nous devons veiller à mieux appliquer la multitude d'orientations et de pratiques exemplaires élaborées au titre des résolutions du Conseil de sécurité, de façon à améliorer les mesures concrètes visant à protéger les civils. Par ailleurs, les rapports du Secrétaire général sur la protection des civils peuvent s'avérer fort utiles pour améliorer l'attention sur les enjeux liés à la protection. Toutefois, il nous faut identifier clairement et résolument les pays et les acteurs qui s'en prennent aux civils, commettent des violations contre eux-ci et les tuent, et les obliger à rendre compte de leurs actes. Le Canada refusera de se taire lorsqu'il s'agira d'identifier et de condamner ceux qui commettent des attaques délibérées et barbares contre les populations civiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Kolga (Estonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Secrétaire général et les autres orateurs de leurs interventions. L'Estonie se félicite de l'organisation à point nommé du présent débat consacré à la protection des civils en période de conflit armé, et elle remercie la présidence coréenne d'avoir préparé un document de réflexion détaillé (S/2013/75, annexe). L'Estonie s'associe pleinement à la déclaration que prononcera l'observateur de l'Union européenne.

J'axerai aujourd'hui mon propos sur deux questions importantes abordées dans le document de réflexion : le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme pour protéger les civils, et l'application du principe de responsabilité.

En dépit d'un cadre normatif international solide et des mesures prises par le Conseil de sécurité, qui sont décrites dans le document de réflexion, les civils, en particulier les femmes et les enfants, continuent de représenter la majorité des victimes des conflits. L'Estonie convient que les progrès accomplis sur le plan normatif doivent maintenant se traduire par des mesures concrètes.

Nous reconnaissons que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leur population. De même, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme doivent être respectés non seulement par les autorités nationales, mais également par toutes les parties concernées. Malheureusement, il n'est que trop fréquent que les parties à des conflits armés refusent d'honorer leurs obligations, ce qui a des conséquences effroyables en termes de pertes en vies humaines.

L'Estonie est particulièrement préoccupée par les répercussions des conflits armés sur les groupes les plus vulnérables. Il est de plus en plus généralement reconnu que les femmes et les enfants subissent de manière unique et disproportionnée les répercussions des conflits et des situations postconflituelles. Du fait de l'évolution de la nature des conflits, des enfants sont souvent tués et blessés pendant les opérations militaires, notamment des échanges de tirs, des bombardements aériens et des bombardements. Une autre tendance des plus inquiétantes est l'augmentation du nombre d'attentats suicides et l'utilisation d'enfants pour commettre ces attentats, dans lesquels ils trouvent la mort ou sont gravement blessés.

Nous sommes vivement préoccupés par le fait que selon le dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2012/732), les violences sexuelles et les menaces de violence sexuelle continuent d'être utilisées comme tactique de guerre dans différents contextes. Bien que la violence sexuelle et sexiste constitue une violation flagrante des droits de l'homme, de nombreuses régions restent marquées par une culture du silence et du déni à cet égard. Pour changer cet état des choses, il faudra du temps et de nombreux efforts de la part de toutes les parties :

l'ONU, les organisations non gouvernementales et, plus important encore, les dirigeants locaux et les autorités nationales.

À la lumière des préoccupations susmentionnées, je tiens à saluer le travail précieux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui. Leur action et leur engagement ne sauraient être sous-estimés.

Dans son dernier rapport en date sur la protection des civils en période de conflit armés (S/2012/376), le Secrétaire général met en évidence les conséquences dévastatrices que le non-respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme a sur les services de santé et l'éducation. L'Estonie condamne énergiquement la violence contre le personnel soignant. Plus concrètement s'agissant de l'éducation, selon une évaluation récente de l'UNICEF, en Syrie, 21 % des écoles ne peuvent plus assurer leur fonction d'enseignement parce qu'elles ont été soit endommagées, soit détruites ou servent d'abris. Quand les écoles restent ouvertes, les parents hésitent à envoyer leurs plus jeunes enfants, notamment les filles, en raison de l'insécurité. L'Estonie applaudit donc la décision du Conseil, dans le cadre de la résolution 1998 (2011), d'étendre, à compter de 2012, le champ des violations graves pour lesquelles des parties à un conflit sont inscrites dans les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, afin d'y inclure les attaques répétées contre des écoles ou des hôpitaux et les attaques ou les menaces d'attaques répétées contre des personnes protégées liées aux écoles ou aux hôpitaux.

L'Estonie a axé sa coopération en matière de développement, son aide humanitaire et ses activités en faveur des droits de l'homme sur l'assistance aux groupes les plus vulnérables, notamment en garantissant la continuité de l'enseignement pour les enfants qui vivent dans des zones de conflit, comme par exemple l'Afghanistan, le Soudan du Sud, le Mali et Gaza. Il me plaît de signaler au Conseil que, tout récemment, à la conférence qui s'est tenue au Koweït, l'Estonie s'est engagée à verser 300 000 euros d'aide aux réfugiés syriens hébergés dans les pays voisins. Une partie de cette somme sera versée à l'UNICEF pour faire en sorte que les enfants continuent de recevoir une éducation.

Nous pensons que la communauté internationale peut faire davantage pour faire respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, aux niveaux national et international. Le rapport du Secrétaire général contient des recommandations très pertinentes à cet égard. Le recours accru aux mécanismes de responsabilisation est l'un des outils les plus importants dont nous disposons pour accroître le respect du droit international par toutes les parties à un conflit.

Bien que proportionnellement les victimes civiles soient de plus en plus nombreuses, les individus coupables de crimes de guerre et autres atrocités ont rarement à répondre de leurs actes. On dit souvent que la paix est une condition préalable à la justice, mais il ne peut y avoir de paix durable sans justice et il n'y a pas de justice sans obligation de rendre des comptes. L'Estonie sait que le Conseil de sécurité peut jouer un rôle déterminant pour garantir et promouvoir le respect du principe de responsabilité et elle encourage le Conseil à œuvrer systématiquement en faveur de la responsabilité individuelle pour les crimes de droit international.

Deux récentes résolutions sur la protection des civils en période de conflit armé, adoptées par le Conseil, soulignent la relation intrinsèque qui existe entre protéger les civils et mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves. L'Estonie applaudit des deux mains le mandat confié à la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine à l'appui des efforts nationaux et internationaux, y compris ceux de la Cour pénale internationale (CPI), pour faire comparaître en justice les auteurs des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. C'est là une reconnaissance claire que la justice doit faire partie intégrante de la solution à la crise au Mali.

En Syrie, des violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme ont été commises, ainsi que, selon toute vraisemblance, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerres. Les responsables de ces crimes devront impérativement rendre des comptes. De nombreux acteurs ont insisté sur la nécessité de faire respecter le principe de responsabilité, ce qui suppose un ferme engagement de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité peut agir pour qu'il en soit ainsi. Nous saluons la constance de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, qui a été l'une des premières à demander que le Conseil saisisse la CPI de la situation en Syrie. L'appel à

la saisine lancé par M^{me} Pillay a été entendu par 58 pays qui ont tous signé la pétition envoyée, à l'initiative de la Suisse, au Conseil de sécurité le 14 janvier 2013 lui demandant de saisir la CPI de la situation en Syrie. L'Estonie renouvelle son soutien à cette initiative et rappelle que les expressions d'appui et de ralliement sont plus que bienvenues.

L'établissement des faits en toute indépendance est un outil important pour lutter contre l'impunité. Le travail inestimable de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour collecter et conserver les éléments de preuve et répertorier les violations est indispensable afin de faire en sorte que les auteurs présumés de violations ne restent pas impunis. Les faits mis au jour par la Commission choquent notre conscience et poussent à l'action. À la prochaine session du Conseil des droits de l'homme, l'Estonie appuiera la prorogation du mandat de la Commission d'enquête sur la Syrie.

L'Estonie est consciente du rôle important joué par les soldats de la paix en matière de protection des civils. Pour un nombre de plus en plus important de missions, la protection des civils est un élément à part entière du mandat. Les soldats de la paix sont aussi les premiers à pouvoir constater et promouvoir le respect du droit international et du droit des droits de l'homme par toutes les parties. Charger les missions de maintien de la paix de protéger les civils est l'une des mesures les plus importantes que le Conseil peut prendre pour améliorer la protection des populations civiles sur le terrain. L'Estonie encourage le Conseil à prendre encore plus l'initiative afin de guider la réponse internationale dans les cas où la population civile est en danger.

En conclusion, j'espère sincèrement que le débat d'aujourd'hui contribuera à renforcer le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, notamment grâce à la fin de l'impunité pour les crimes internationaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à M. Kim Sung-hwan, Ministre coréen des affaires étrangères, que je remercie d'avoir présidé cette importante séance. Je félicite en outre mon collègue, l'Ambassadeur Kim Sook, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je salue

par ailleurs la participation des Ministres des affaires étrangères rwandais, azerbaïdjanais et brésilien à ce débat important.

J'ai écouté attentivement les déclarations faites par les délégations qui ont pris part au débat sur l'importante question de la protection des civils en période de conflit armé et je me vois dans l'obligation de souligner les éléments fondamentaux suivants.

Premièrement, je tiens à remercier toutes les personnes de bonne volonté qui ont fait référence à la crise dans mon pays, la Syrie, et ont fait des propositions constructives sur la manière de protéger les civils syriens des conséquences de la crise qui secoue le pays. Quant à ceux de mes collègues qui n'envisagent la crise dans mon pays que sous l'angle de la critique, émettent des théories superficielles et lancent des accusations à tort et à travers, je voudrais rappeler que leurs gouvernements sont partie intégrante de l'apparition, de l'escalade et de l'amplification de la crise dans mon pays, soit par les sanctions contraignantes qu'ils ont unilatéralement imposées au peuple syrien, soit parce qu'ils laissent leurs propres ressortissants fondamentalistes et terroristes, les takfiri, pénétrer dans mon pays en ouvrant leur frontière au nez et à la barbe de toutes les agences de renseignement du monde. Ils ont également laissé ces terroristes traverser les frontières de la Syrie avec les pays voisins, ou bien ils les ont armés, financés, aidés ou les ont défendus dans les médias.

La meilleure façon de protéger les civils dans les conflits armés et de leur épargner le fléau de la guerre consiste essentiellement à prévenir les conflits armés et à adopter des moyens pacifiques de régler les conflits en cours. Les gouvernements qui ont initié et continuent d'initier ces conflits et d'inciter les parties doivent être tenus pour responsables. De plus, il ne sera pas possible de protéger les civils dans les conflits armés tant que ne seront pas rigoureusement respectés les principes du droit international et les dispositions inscrites dans la Charte des Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté des États, l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Il est totalement inadmissible qu'une question aussi importante soit traitée de manière discrétionnaire, voire sélective, ou d'une façon qui la vide de son sens et de sa teneur et la rend suffisamment nébuleuse pour qu'elle s'accommode de nombreuses formes d'abus et d'application arbitraire. Nous avons encore à l'esprit le cas de la protection des civils en Libye.

L'un des principes les plus importants de la souveraineté est que c'est à l'État qu'incombe la responsabilité principale et exclusive de protéger ses propres citoyens. C'est là une règle fondamentale du droit international dont ont convenu les pères fondateurs de l'Organisation. L'expérience pratique a démontré que la question de la protection des civils en période de conflits armés ou de troubles a été un prétexte qui a servi des programmes intrusifs et suspects, ainsi que les intérêts de certains États qui cherchent à exacerber et à manipuler les tensions. En effet, les pratiques adoptées par les gouvernements de certains de ces pays se sont écartées des principes les plus fondamentaux du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous avons commencé à assister à des tentatives fébriles de faire passer des propositions politiques qui ne jouissent pas d'un consensus international, comme par exemple la « responsabilité de protéger » et les interventions humanitaires, que l'on brandit pour influencer l'opinion publique et préparer la voie à une intervention de l'OTAN dans les affaires intérieures de pays en développement, et pour renverser des gouvernements en place.

La question de la protection des civils dans les conflits armés doit être abordée d'une manière holistique qui encourage le règlement pacifique des conflits et condamne et tient pour responsables les gouvernements des États qui appuient la violence armée et le terrorisme et utilisent les médias pour inciter à la violence communautaire. Cela signifie qu'il faut également mettre fin aux actions des pays qui violent la souveraineté et l'intégrité territoriale d'autres États, ainsi que les interventions ou invasions militaires qui, sous prétexte de protéger, font des centaines de milliers de morts et entraînent le déplacement de millions de personnes.

La protection des civils exige également de ne pas les soumettre à une mort lente en les privant des nécessités vitales de base – vivres, médicaments et carburants notamment – du fait de l'imposition par certains pays de mesures coercitives unilatérales et injustes déclarées illégales par l'ONU.

À cette occasion, ma délégation aimerait rappeler la nécessité de protéger les civils qui languissent sous l'occupation israélienne de territoires arabes, dont le Golan syrien, ainsi que de mettre fin aux pratiques agressives des autorités d'occupation contre ces civils.

Malgré notre opposition à l'exploitation par certaines délégations de la question à l'examen aujourd'hui, et en comparaison avec les événements regrettables auxquels on assiste actuellement en Syrie, je voudrais signaler que l'on ne saurait comparer la protection des civils syriens aux politiques mises en œuvre par des pays arabes et occidentaux et des pays de la région bien connus qui se vantent publiquement d'armer, de financer, d'entraîner et d'abriter des groupes armés terroristes qui traversent les frontières pour s'attaquer à l'État syrien, en se servant de zones densément peuplées comme bases de leurs opérations terroristes et en utilisant les civils comme boucliers humains.

Nous croyons que la préoccupation à l'égard des civils syriens ne peut pas s'exprimer en parrainant le terrorisme ou l'extrémisme, en sapant les tentatives de règlement ou en exerçant des pressions afin de faire échouer toute possibilité d'un dialogue national ouvert qui, seul, pourrait rétablir la sécurité et la stabilité en Syrie et permettre aux Syriens de déterminer leur propre avenir au travers d'un processus politique dirigé par les Syriens eux-mêmes, conformément aux résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) et au communiqué de Genève (S/2012/523, annexe).

Il y a une différence entre la protection de civils innocents – une tâche et un devoir nobles qui incombent à tous les États Membres – et la protection des insurgés, des terroristes et des fondamentalistes qui recrutent des enfants, attaquent des aéronefs civils et des missions diplomatiques et s'en prennent essentiellement à la sûreté même des civils et détruisent les infrastructures de l'État construites pour les servir.

Le Gouvernement syrien continue de s'acquitter de son devoir constitutionnel de protéger ses citoyens contre les actes de terrorisme et de sabotage. Il s'attache à rétablir la sécurité et la stabilité. Il fait de son mieux, en dépit de mesures unilatérales injustes et de pressions énormes, pour répondre aux besoins de ses citoyens, abriter les personnes contraintes par ces événements malheureux et ces actes de terrorisme à quitter leur foyer, et faciliter leur retour volontaire.

À cette fin, le Gouvernement syrien a également fourni toutes les facilités nécessaires aux institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Comité international de la Croix-Rouge. Par ailleurs, la commission nationale qui enquête sur les événements en cours continue son travail afin de veiller à que tous

les auteurs de violences soient traduits en justice et tenus pour responsables de leurs actes.

Enfin, le jeu politique dénué de toute morale eu égard à la situation des réfugiés syriens et la tenue de conférences de presse où sont annoncées des promesses de contributions qui ne sont généralement pas tenues ne vont pas dans le sens des efforts visant à protéger les civils, ou même du fait que nombre des pays qui ont annoncé des contributions sont eux-mêmes à l'origine du déplacement et des souffrances des réfugiés.

Pour terminer, je voudrais dire que l'arrogance du représentant israélien l'a amené à se faire l'illusion qu'il est Hammourabi, Nabuchodonosor, Saladin, Abraham Lincoln, Gandhi ou Simón Bolívar et que les politiques hostiles et d'occupation des territoires arabes par son pays et l'oppression du peuple palestinien doivent être un modèle pour tous les États Membres. Il a oublié que les efforts déployés par cette organisation internationale pour débattre des moyens de mettre fin à l'agression et à l'occupation israéliennes lui ont coûté, et au Conseil de sécurité en particulier, des millions d'heures de travail et produit des centaines de résolutions.

Néanmoins, le représentant israélien, avec son arrogance connue et son ignorance totale, est convaincu que les politiques de son pays sont plus importantes que la Charte et que la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce que l'on appelle la communauté internationale devrait remercier Israël pour son agression et son occupation et glorifier l'oppression que le terrorisme de l'État israélien inflige aux civils palestiniens et arabes dans les territoires occupés.

Israël aide, arme et parraine des groupes salafistes takfiri qui opèrent dans la zone de séparation dans le Golan syrien occupé. Israël fait en outre partie intégrante de ceux qui s'emploient à aggraver la crise syrienne dans l'intérêt de poursuivre l'occupation des territoires palestiniens et d'anéantir tout espoir d'édification de l'État palestinien avec Al Qods pour capitale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne.

M. Vrailas (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Islande, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et

d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Je remercie la République de Corée d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat public sur cette question très importante au Conseil de sécurité. Je remercie également de leurs exposés le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge.

Cet examen de la question de la protection des civils est très opportun car, malgré quelques avancées, de nombreuses inquiétudes persistent. Même si des progrès ont été faits, nous devons poursuivre nos efforts pour que les progrès réalisés sur le plan normatif se traduisent par des améliorations concrètes dans la protection des civils sur le terrain.

Je voudrais dire d'abord que l'Union européenne est horrifiée par la situation en Syrie, qui ne cesse de se détériorer, en raison principalement de l'emploi sans précédent de la force par le régime. L'Union européenne condamne toutes les attaques, y compris les actes terroristes qui visent aveuglément les civils.

L'Union européenne demeure extrêmement préoccupée par les violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et du droit international qui, d'après la commission d'enquête internationale indépendante, pourraient être qualifiées de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). L'Union européenne rappelle que toutes les personnes responsables de tels crimes doivent rendre compte de leurs actes et que de telles violations ne doivent pas rester impunies. L'Union européenne a déclaré à plusieurs reprises que si aucune réponse adéquate n'est apportée au niveau national aux craintes liées aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, la CPI devrait se saisir de la situation. Le Conseil de sécurité peut déférer, à tout moment, la situation en Syrie à la Cour pénale internationale, comme il est demandé dans la lettre datée du 14 janvier adressée par la Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONU (S/2013/19, annexe). L'Union européenne demande au Conseil de sécurité de faire face d'urgence à la situation en Syrie sous tous ses aspects, y compris la question à l'examen.

Le renforcement de l'obligation de rendre des comptes est un élément important pour que les parties à un conflit armé respectent davantage leurs obligations

internationales. Il incombe au premier chef aux autorités nationales de s'assurer que les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme rendent compte de leurs actes. Dans les cas où les autorités nationales se révèlent incapables de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter cette obligation, le Conseil de sécurité peut jouer un rôle plus actif, selon les besoins.

De manière plus générale, l'incapacité fréquente des parties aux conflits armés de s'acquitter de leurs obligations au titre des dispositions applicables du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international relatif aux réfugiés afin de respecter et protéger les civils représente une tendance inquiétante. Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à respecter pleinement leurs obligations, notamment en créant un espace humanitaire et en garantissant l'accès à l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin. La situation est grave dans de nombreux pays, notamment en Afghanistan, au Soudan du Sud, au Soudan, en République démocratique du Congo, en Somalie et ailleurs, où les populations civiles, les femmes et les enfants en particulier, continuent de subir différentes formes de violence extrême qui entraînent une grave crise humanitaire accompagnée de déplacements massifs de population.

S'agissant de la situation au Mali, l'Union européenne estime alarmantes les allégations concernant des violations des droits de l'homme et demande aux autorités maliennes d'enquêter sur cette question. L'Union européenne est prête à fournir l'appui approprié pour lutter contre de telles violations. Elle souligne qu'il est important de respecter le droit international et, entre autres, rappelle aux autorités maliennes leur responsabilité première de protéger les populations civiles. Tous les auteurs de violations des droits de l'homme doivent être tenus responsables de leurs actes. L'Union européenne salue la décision de la Cour pénale internationale d'ouvrir une enquête sur des cas de violation et encourage les autorités maliennes à coopérer.

Il est essentiel de mettre l'accent sur l'obligation de rendre des comptes. Néanmoins, cette obligation de rendre des comptes et de rendre la justice s'appliquent malheureusement à des situations où les civils n'ont pas été protégés et où des crimes ont été commis. Outre la remise à la justice des auteurs de ces crimes, nous sommes convaincus de l'efficacité de mesures résolues prises à un stade précoce pour essayer d'empêcher

que de tels crimes ne soient commis et nous estimons nécessaire de rappeler avec énergie aux autorités compétentes leur responsabilité première de protéger les civils ou d'avoir à rendre des comptes. De nouvelles améliorations peuvent également être apportées dans la manière dont le système des Nations Unies répond aux premiers signes alarmants et à l'évolution des situations, comme il est souligné dans le récent rapport du Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka créé par le Secrétaire général, qui décrit une carence systémique s'agissant de prendre les mesures appropriées pour lutter contre les violations des droits de l'homme et assurer la protection des civils. Le fait que l'ONU, ce qui est tout à son honneur, a demandé et publié un rapport de ce type ouvre la voie à l'examen et à l'amélioration de l'action que le système des Nations Unies mènera dans l'avenir face à de telles situations.

L'Union européenne est extrêmement préoccupée par les attaques et autres entraves visant le personnel de santé et les installations médicales, ainsi que par les menaces accrues auxquelles les journalistes sont exposés dans des situations de conflit armé. L'expérience des conflits récents nous amène à nous demander de quelle manière le principe de distinction est concrètement appliqué, en particulier lorsque les combats se déroulent dans des zones densément peuplées. Nous sommes en outre toujours très préoccupés par l'impact humanitaire de l'emploi d'armes dans des zones densément peuplées. Nous prenons note du point de vue exprimé par le Comité international de la Croix-Rouge, à savoir que l'emploi d'engins explosifs à large impact devrait être évité dans les zones densément peuplées. Il faut traiter ce problème de manière plus systématique et plus active.

Les négociations en cours relatives au traité sur le commerce des armes sont un facteur important en ce qui concerne la protection des civils en période de conflit armé. Nous sommes absolument convaincus que le traité sur le commerce des armes peut contribuer à améliorer les conditions de vie et la sécurité de centaines de milliers de personnes dans le monde – principalement des civils, des femmes et des enfants en particulier – en garantissant que ce commerce se fait de la manière la plus responsable possible. À la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, prévue en mars, nous espérons aboutir à un traité qui établisse les normes communes les plus strictes pour la réglementation du commerce international des armes, tout en luttant contre leur commerce illicite, afin de réduire ainsi les souffrances humaines et de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité internationales.

Les mandats de nombreuses missions de maintien de la paix et autres comportent des activités de protection des civils depuis un certain nombre d'années. Il reste de nombreux défis en termes de mise en œuvre efficace de ces mandats de protection qu'il nous faut continuer de relever. Les stratégies globales propres à chaque mission constituent un outil très utile pour faciliter ces tâches. Les rapports qu'établissent les missions sur la protection des civils sont essentiels, en particulier pour tenir le Conseil et les pays fournisseurs de contingents informés de la situation sur le terrain. À cet égard, l'UE attend qu'on ait fini de mettre au point les instructions relatives à l'établissement des rapports sur la protection des civils, comme il est demandé dans la résolution 1894 (2009).

À de multiples égards, la formation est la pierre angulaire du renforcement de la protection des civils par les missions. À cet égard, l'UE se félicite de l'élaboration de modules de formation sur la protection des civils pour mieux préparer les Casques bleus à cette tâche. Il importe que ces modules de formation couvrent aussi les principes humanitaires et les normes de base du droit international humanitaire. Pour réaliser des progrès, il incombe aux États Membres de faire en sorte que leurs Casques bleus reçoivent une bonne formation avant le déploiement. Nous nous félicitons aussi de l'élaboration, actuellement en cours, de modules de formation tactique préalable au déploiement et en cours de mission. Pour sa part, l'UE a aussi intégré cette dimension dans ses programmes de formation. En outre, la mission de formation de l'UE au Mali, par exemple, inclut une formation sur les droits de l'homme, le droit des conflits armés, l'égalité des sexes, les enfants soldats et la protection des civils.

L'exécution des mandats de protection des civils nécessite aussi de mieux planifier l'appui aux missions, de tirer efficacement parti des enseignements et d'améliorer davantage la compréhension de la manière d'aider les États hôtes s'agissant de protéger les civils. Sont aussi déterminants un dialogue efficace et une meilleure coordination entre les missions ayant pour mandat de protéger et les organisations humanitaires menant des activités de protection. Nous notons avec satisfaction la récente étude comparative menée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sur les mécanismes de coordination dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies liés à la protection des civils. La pertinence de l'approche conçue à l'échelle de la mission est clairement démontrée par de telles conclusions.

Parallèlement, la neutralité et l'indépendance des activités humanitaires doivent être maintenues pour garantir un accès adéquat.

Le Conseil de sécurité doit continuer de demander explicitement au Secrétaire général de le tenir informé de l'exécution des mandats de protection des civils par les opérations de maintien de la paix. La protection des civils doit aussi servir de critère type à l'aune duquel mesurer le succès d'une opération de maintien de la paix. Je voudrais terminer en disant qu'il nous faut redoubler d'efforts pour veiller à transformer en améliorations concrètes les avancées normatives enregistrées en matière de protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mbalati (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé et remercier la délégation de la République de Corée d'avoir convoqué cet important débat. Je voudrais aussi remercier de leurs déclarations le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Spoerri. Nous savons gré à S. E. M. Kim Sung-hwan, Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, et aux ministres des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, du Rwanda et du Brésil, de leur présence et de leurs exposés.

Tout d'abord, ma délégation tient à reconnaître que les Nations Unies en général et le Conseil de sécurité en particulier ont énormément accompli s'agissant de garantir la protection des civils en temps de conflit armé. Certes, d'importants progrès ont été enregistrés, particulièrement depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), mais des défis persistent.

L'Afrique du Sud convient qu'il est fort important que le Conseil évalue périodiquement la manière dont nous garantissons la protection des civils aux fins d'améliorer, d'ajuster ou d'éliminer les mauvaises pratiques. La protection des civils contre le fléau du conflit est au cœur du mandat du Conseil de sécurité, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien évidemment, si le Conseil, l'Organisation des Nations Unies et leurs partenaires ne jouent pas leurs rôles de protection de tous les civils, nous aurons manqué à nos devoirs envers les communautés.

Le Conseil a apporté une contribution remarquable en incluant des mandats de protection des civils dans ses décisions. Les opérations de maintien de la paix telles que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei comprennent toutes les deux cette composante. En outre, plusieurs autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la Mission de l'Union africaine en Somalie et la Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, ont élaboré des stratégies globales en matière de protection des civils. Cela a permis de concrétiser l'engagement pris par le Conseil dans la résolution 1894 (2009).

Alors que nous accomplissons de si importants efforts en matière de protection des civils, nous devons en même temps veiller à ne pas les gâcher en étendant la portée des objectifs assignés à cette noble entreprise morale. Bien au contraire, il nous faut faire en sorte que la protection des civils ne soit pas menée de façon sélective, puisque cela peut nuire à la crédibilité du Conseil de sécurité.

Un autre problème est lié à l'abus qui est fait des mandats de protection des civils, qui non seulement sape la crédibilité du Conseil quand il agit, mais amenuise aussi sa capacité d'action. Abuser de l'autorisation donnée par le Conseil de promouvoir un programme politique ou un changement de régime est regrettable. Cela introduit souvent la méfiance au sein du Conseil de sécurité et conduit à sa paralysie et à l'inaction, particulièrement lorsqu'il se retrouve confronté aux mêmes problèmes. De plus, l'expérience montre que cela a empêché le Conseil non seulement d'agir résolument mais aussi de promouvoir le programme de protection des civils. La responsabilité de cet échec retombe donc sur ceux qui abusent de la confiance du Conseil en interprétant de façon apparemment créative les mandats de protection.

Un autre problème est lié à l'utilisation de drones contre des cibles humaines, ce qui provoque inévitablement la mort de civils innocents s'ils sont mal dirigés. Cette préoccupation est soulignée dans le rapport du Secrétaire général (voir S/2012/376), et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Navanethem Pillay, affirme publiquement que les attaques de drones soulèvent de graves questions de respect du droit international.

Ceux qui sont chargés de la protection des civils ont intérêt à faire en sorte que nos interventions ne nuisent pas aux objectifs mêmes que nous cherchons à promouvoir. Il faut donc se conformer scrupuleusement au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme dans l'exécution de ces mandats.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se voient de plus en plus confier des mandats de protection des civils confrontés à une menace imminente. Les opérations de maintien de la paix qui ont pour mandat de protéger les civils doivent se dérouler conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux principes directeurs de ces opérations. Les missions de maintien de la paix auxquelles ont été confiés de tels mandats doivent exécuter leur tâche sans porter atteinte à la souveraineté du gouvernement hôte et de sa responsabilité première à cet égard. L'exécution de tels mandats doit être appuyée par un processus de paix global impliquant toutes les parties prenantes et étayé par l'appropriation nationale.

Comme ma délégation le demande constamment, les Casques bleus de l'ONU doivent toujours faire preuve d'impartialité dans l'exercice de leur mandat. Les mandats de protection des civils confrontés à une menace imminente peuvent être compromis si l'Organisation des Nations Unies était accusée de partialité et considérée comme incapable d'exécuter son mandat de protection pour cause de manque des ressources et des capacités nécessaires, surtout des moyens aériens.

Garantir la protection des civils à long terme requiert une intervention et une stratégie à l'échelle de la mission. Tandis que les Casques bleus doivent aider les États à fournir une protection immédiate aux civils à court terme, l'Union africaine et ses organisations sous-régionales ont reconnu que la réforme du secteur de la sécurité et l'établissement d'institutions nationales dans les domaines de l'état de droit et de la justice étaient essentiels pour garantir la protection à long terme des civils.

Pour terminer, nous tenons à souligner que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. Il incombe aussi aux groupes de l'opposition armés de s'assurer que les civils non armés sont protégés. Un échec de l'État et des acteurs non étatiques à assumer cette responsabilité ne doit pas rester impuni.

C'est au niveau national qu'il faut d'abord et avant tout exiger que des comptes soient rendus. Faute de quoi, c'est à la communauté internationale qu'il reviendra d'agir collectivement en utilisant les mécanismes dont elle dispose, notamment les missions d'établissement des faits et les commissions d'enquête indépendantes, ainsi que la Cour pénale internationale.

Nous tenons également à rendre hommage aux soldats de la paix et aux humanitaires qui ont perdu la vie en protégeant les civils, ainsi que ceux qui continuent à aider les civils touchés par les conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais encore une fois rappeler à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs interventions à quatre minutes maximum, sachant qu'il y a encore plus de 40 orateurs inscrits sur ma liste.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

M^{me} Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à remercier S. E. M. Kim Sung-hwan et la Mission permanente de la République de Corée d'avoir organisé ce débat, surtout compte tenu des événements alarmants de ces derniers jours. Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et M. Philip Spoerri, du Comité international de la Croix-Rouge, des remarques et évaluations globales qu'ils ont présentées.

Des violations graves et constantes du droit international humanitaire ainsi que du droit des droits de l'homme sont perpétrées, notamment des violences systématiques à l'encontre des populations civiles. Un triste constat de notre époque, une réalité inadmissible, est que les civils continuent d'être des cibles de choix lors des attaques armées et qu'ils représentent une proportion importante des victimes des conflits. Nous condamnons fermement ces violences que nous trouvons aussi horribles qu'intolérables. C'est pourquoi la question de la protection des civils dans les conflits armés demeure l'une des principales priorités de la Bosnie-Herzégovine.

Par conséquent, nous exhortons toutes les parties aux conflits armés à se conformer pleinement aux obligations qu'elles ont souscrites en vertu du droit international humanitaire concernant la protection des civils en période de conflit armé. L'Organisation, et en particulier le Conseil de sécurité, doivent saisir toutes les occasions qui se présentent pour faire comprendre que

les crimes commis contre les civils sont inacceptables, et que tous les responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire seront traduits en justice.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que les gouvernements prennent conscience de leur responsabilité de protéger les civils. Il est essentiel d'appuyer les institutions nationales compétentes et de renforcer leur rôle et leur capacité de régler ces problèmes. La lutte contre l'impunité est un élément essentiel de la protection des civils, lutte qui ne saurait être abordée sérieusement sans poursuivre les auteurs de crimes graves. Les mesures progressives et ciblées jouent un rôle important dans les efforts globaux ainsi que dans les initiatives visant à améliorer le respect du droit par les groupes armés non étatiques.

Dans le même temps, les interventions autorisées par le Conseil pour protéger les civils doivent veiller à ce que la réponse de la communauté internationale soit proportionnelle à la menace, et à ce que l'usage de la force ne soit qu'un ultime recours.

Nous sommes profondément préoccupés par les informations qui continuent de nous parvenir concernant des attaques contre des écoles et des hôpitaux, et qui font partie de la vie quotidienne des enfants et des civils dans les situations de conflit. Par conséquent, nous exhortons toutes les parties à un conflit à considérer les écoles et les hôpitaux comme des zones protégées et des zones de paix. Des dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants doivent être incluses dans tous les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que des missions politiques et de consolidation de la paix, tout en renforçant les capacités actuelles de protection des enfants.

Nous sommes également alarmés par la détérioration de la situation humanitaire dans les pays touchés par un conflit et par l'augmentation constante du nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. À cet égard, nous appuyons les mesures prises par la communauté internationale visant à redoubler d'efforts et à fournir l'aide humanitaire fort nécessaire.

Il est indispensable et urgent d'adopter une démarche plus cohérente et plus globale pour régler le problème de l'accès humanitaire et établir les responsabilités en cas d'entrave à cet accès.

Les mécanismes de protection des civils qui existent déjà constituent des éléments importants du

programme de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Les gouvernements hôtes doivent être consultés, impliqués et dûment informés de leur fonctionnement. Les données recueillies au cours de leurs activités doivent être mises à la disposition des systèmes judiciaires nationaux.

Pour assurer la protection des civils et l'état de droit dans un pays donné, il est vital de renforcer les institutions en charge de la sécurité et leurs capacités, en offrant la formation nécessaire aux forces militaires et de police. Garantir une protection efficace de la population civile est essentiel pour promouvoir un dialogue sans exclusive, la réconciliation nationale et le rétablissement de la paix et de la stabilité dans un pays. Les systèmes judiciaires nationaux sont la pierre angulaire du processus de prise en charge de la demande de comptes et de la lutte contre l'impunité. Toutefois, les organes compétents des Nations Unies ont besoin de mettre au point des approches globales et novatrices pour étayer leurs activités.

Enfin, les défis auxquels le Conseil doit faire face s'agissant de la protection des civils exigent un renforcement de la coopération internationale et une amélioration de la coordination entre le Conseil et les autres organes et organismes des Nations Unies. À cette fin, des efforts supplémentaires devraient être consacrés à la prévention des conflits et à la promotion de systèmes d'alerte rapide et de réactions efficaces face aux situations qui menacent spécifiquement des populations civiles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Khalil (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter la République de Corée et à vous féliciter personnellement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais en outre exprimer notre gratitude au Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée qui a présidé le présent débat public ce matin. Je tiens également à féliciter le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge de leur participation et de leurs importantes déclarations.

Un nombre croissant de civils continuent de souffrir dans les conflits armés à travers le monde. Cela est particulièrement vrai pour l'Afrique et le monde arabe, régions auxquelles l'Égypte appartient. Cela témoigne du fait que les organes de l'ONU, en

particulier le Conseil de sécurité, doivent adopter des mesures plus efficaces à cet égard.

Depuis notre dernier débat public du mois de juin sur la protection des civils en période de conflit armé (voir S/PV.6790), un certain nombre de faits alarmants se sont produits.

Premièrement, le nombre de victimes en Syrie s'est accru de manière exponentielle. En janvier, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a indiqué que le nombre de civils tués s'élevait à 60 000. Aujourd'hui, moins d'un mois plus tard, elle nous informe qu'il approche 70 000.

Deuxièmement, les groupes armés en République démocratique du Congo se sont emparés d'une grande ville, Goma. La situation sécuritaire s'est considérablement aggravée – on a signalé des pillages et des violences – avant qu'ils ne se retirent en attendant la négociation d'un accord global dont la médiation est assurée par les pays voisins, l'Union africaine et le Secrétaire général.

Troisièmement, au Mali, des groupes armés se sont emparés de la ville stratégique de Gao, avant d'être chassés par l'intervention française, en coordination avec le Gouvernement malien, en attendant le déploiement complet de la force conduite par les Africains approuvée par le Conseil de sécurité. Encore une fois, les violations des droits de l'homme ont été signalées. Nous nous félicitons de l'arrivée d'observateurs des droits de l'homme au Mali qui vont enquêter sur ces allégations. Leur simple présence peut constituer un bon moyen de dissuader de tels actes.

Quatrièmement, au mois de novembre, Israël a lancé une autre attaque brutale contre Gaza, entraînant de grandes pertes en vies humaines et en biens parmi la population civile. Le cessez-le-feu conclu grâce aux efforts de médiation de l'Égypte a permis de stabiliser la situation et de protéger les civils des deux côtés. Ce cessez-le-feu tient toujours. Toutefois, il convient de mettre en œuvre ses dispositions pour améliorer de façon durable les conditions de vie de la population palestinienne à Gaza et la situation dans son ensemble.

La Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes qui s'est tenue en juillet n'est pas parvenue à un accord sur un texte final. Nous partageons l'espoir, exprimé par le Secrétaire général dans son rapport publié en mai dernier (S/2012/376), que le traité qui sera adopté devrait comprendre une disposition en vertu de laquelle les armes ne devraient

pas être transférées lorsqu'elles risquent manifestement de servir à commettre des violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Pour ce faire, il faudrait se baser sur des critères précis fondés sur les résolutions de l'ONU et compter sur la coopération du pays en question avec le mécanisme des Nations Unies pour les droits de l'homme.

La communauté internationale dans son ensemble, et le Conseil de sécurité en particulier, doivent veiller à ce que les auteurs de toutes les violations commises à l'encontre des civils répondent rapidement et effectivement de leurs actes. L'impunité ne fait qu'aggraver ces violations et exacerber les sentiments d'amertume et d'hostilité entre les parties à un conflit. Elle rend difficile la réconciliation nationale après un conflit. Les commissions d'enquête devraient aboutir à des résultats rapides, tangibles et efficaces, qui permettent notamment d'identifier et de traduire en justice les auteurs de violations à l'encontre des civils. Il faut évaluer le préjudice subi et mettre en place des mécanismes efficaces de réparations et d'indemnisation, surtout si les auteurs des violations sont des États Membres. Le principe de la protection doit s'étendre à la situation économique et sociale des civils qui ne participent pas aux combats. Il faut également veiller à ce que les États qui ne coopèrent pas avec le Conseil des droits de l'homme ou font délibérément obstacle à son mécanisme d'Examen périodique universel rendent des comptes.

L'Égypte appelle le Conseil de sécurité et les organes compétents de l'ONU, en particulier le Conseil des droits de l'homme, à prendre des mesures décisives pour que les responsables des attaques aveugles perpétrées contre les civils dans les territoires palestiniens occupés répondent de leurs actes. Nous soulignons également la nécessité de mettre fin aux activités illégales de peuplement d'Israël, qui constituent une violation flagrante du droit international humanitaire. Nous saluons la publication du rapport établi à la demande du Conseil des droits de l'homme sur les colonies illégales dans les territoires occupés (A/HRC/22/63) et nous attendons avec intérêt l'adoption des mesures efficaces après son examen par le Conseil des droits de l'homme le mois prochain.

L'Égypte souligne l'importance de la contribution apportée par les missions de maintien de la paix à la protection des civils. Nous sommes favorables à ce que ces missions soient dotées de mandats, du personnel et

du matériel nécessaires pour qu'elles puissent servir de mécanismes d'alerte rapide efficaces en cas de violation. Nous soulignons également qu'il importe au plus haut point que les missions de maintien de la paix des Nations Unies respectent la souveraineté, l'appropriation nationale et la culture des pays hôtes.

Nous réitérons l'importance du respect des dispositions du droit international et du droit international humanitaire par toutes les parties à un conflit, quelles qu'elles soient. Dans un État, toutes les parties doivent respecter les principes de distinction et de proportionnalité en période de conflit armé. Chaque partie doit s'abstenir de prendre les installations médicales pour cible et doit garantir l'accès à l'aide humanitaire. La violation de ces règles par une partie ou un acteur non étatique ne doit pas servir de prétexte à la commission de violations similaires par d'autres parties.

Nous partageons la préoccupation exprimée par le Secrétaire général dans son rapport quant à l'utilisation persistante d'aéronefs sans pilote (drones) et ses incidences sur la nature des conflits, sur les civils et sur l'établissement des responsabilités. Nous nous félicitons du lancement du processus d'élaboration d'un rapport sur cette question par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Pour terminer, nous espérons qu'à l'avenir l'on accordera davantage d'attention aux défis nouveaux et émergents liés à la protection des civils en période de conflit armé, en plus des grands impératifs actuels énoncés dans le rapport du Secrétaire général. Nous préconisons l'adoption d'approches préventives, qui mettent notamment l'accent sur un règlement juste et global des conflits prolongés qui conduisent souvent à des cycles de violence dont les principales victimes sont des civils innocents.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Diallo (Sénégal) : Je voudrais vous présenter, Monsieur le Président, mes vœux de succès pour l'importante responsabilité que vous assumez en présidant le Conseil de Sécurité en ce mois de février. Nous n'avons pas de doute que votre leadership naturel sera apprécié par vos homologues membres du Conseil et par toute l'Organisation. C'est aussi le lieu de remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Masood Khan, dont

la présidence fut également un moment fort de réflexion et d'action au service de la paix mondiale.

Le Sénégal s'associe à la déclaration qui sera faite dans les minutes à venir par l'Ambassadeur Youssoufou Bamba, de la Côte d'Ivoire, au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Qu'il me soit permis de saluer la tenue de ce débat général que le Conseil de sécurité a bien voulu consacrer à la protection des civils en période de conflit armé, au moment où les populations civiles des zones sous tension luttent pour leur survie dans un monde de plus en plus troublé. Ma délégation apprécie également la qualité des présentations respectives de M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et de M. Philip Spoerri, du Comité international de la Croix-Rouge, présentations qui renseignent à suffisance sur l'ampleur de la tâche qui repose sur nous tous.

La protection des civils dans les conflits armés, objectif majeur de la quatrième Convention de Genève, continue de souffrir de manquements graves et inacceptables, au grand dam des populations non combattantes. Les divers rapports du Secrétaire Général sur la protection des civils dans les conflits armés ainsi que ceux du Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés attestent tous de l'acuité avec laquelle cette lancinante question continue de se poser. En effet, les meurtres délibérés de civils, les attaques contre les écoles et centres de santé, les entraves à la distribution de l'aide humanitaire, les violences sexuelles et sexistes, ainsi que les disparitions forcées et les recrutements d'enfants se poursuivent parallèlement l'élargissement du spectre de la violence dans les théâtres d'opérations. En témoigne le nombre, sans cesse croissant, de déplacés internes du fait des conflits, qui s'élevait déjà en 2011 à 26,4 millions de personnes, selon le dernier rapport du Secrétaire Général sur la question (S/2012/376).

Le monde continue de faire face à un lourd fardeau humanitaire, parfaitement illustré par la situation en Afghanistan, au Mali, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, dans la bande de Gaza et en Syrie. Cela m'amène à partager la réflexion du Secrétaire Général, M. Ban Ki-moon, qui disait que le sort des civils dans de nombreux conflits d'aujourd'hui continue de mériter l'attention et de justifier une intervention. Ce constat rappelle la pertinence de ses recommandations sur les cinq grands impératifs inscrits dans son rapport de 2009 (S/2009/277) et réitérés dans celui de 2010 (S/2010/579). Ainsi, mon pays, à l'instar

de beaucoup d'États Membres, estime nécessaire, aux fins d'améliorer la situation actuelle, de faire respecter le droit international par tous, y compris par les groupes armés non étatiques. Il conviendrait également de renforcer la protection des civils grâce à l'amélioration de l'efficacité des missions de paix des Nations Unies et de faciliter l'accès aux secours humanitaires tout en mettant l'accent sur la reddition des comptes en cas de violation.

Dans la perspective d'amoindrir considérablement les graves risques découlant des conflits armés sur les populations civiles, il convient d'asseoir une stratégie holistique de prévention. Celle-ci pourrait s'articuler, entre autres, autour d'un certain nombre d'actions concrètes à la formulation desquelles nous devons tous réfléchir. Du point de vue de ma délégation, il importe d'abord de suivre, maîtriser et contrôler la circulation des armes, notamment en direction des groupes armés non étatiques. À l'évidence, moins il y aura d'armes non contrôlées en circulation, mieux il sera possible de protéger les populations civiles. À cet égard, le Sénégal estime que durant la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, prévue du 18 au 28 mars 2013, les États Membres devraient faire preuve de volonté et de flexibilité en vue de surmonter les blocages issus des précédentes négociations et enfin arriver à la conclusion d'un traité.

À cela, s'ajoute une mise en œuvre efficace du principe de diligence raisonnable, formulé par le Secrétaire général, qui, en sus de l'urgence de protéger les droits de l'homme, tiendrait compte de l'impératif d'assurer la sécurité, préalable à toute entreprise viable.

Ensuite, ayant à l'esprit l'impact des mines sur les situations tragiques des civils dans les zones de conflit, il serait judicieux que les États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination réservent une suite favorable et appropriée à leur décision de réexaminer la problématique de tous les types de mines, et non pas seulement les mines antipersonnel, mais aussi les minutions et autres bombes non explosées. La raison fondamentale, faut-il le rappeler, reste que l'ensemble des engins que je viens de citer menacent en permanence la vie des civils, obstruent la distribution adéquate de l'aide humanitaire et sapent toute activité de reconstruction. Voilà autant d'actions qui mériteraient d'être sous-tendues par un dialogue

politique national sans exclusive et représentatif des différentes sensibilités des pays directement concernés, avec le soutien unanime et multiforme de la communauté internationale, notamment des pays voisins.

Il me reste, en définitive, à souligner l'impérieuse nécessité d'entreprendre ces diverses actions en amont des prémices de la violence, avec la conviction que les multiples efforts déployés pour tenter de juguler une crise en pleine apogée peuvent être suffisants pour mettre un terme à une tension encore en balbutiement. Aussi l'heure est-elle venue de renforcer la diplomatie préventive en affinant le concept de mission de prévention des conflits, qui, en de nombreuses occasions, a déjà fait l'objet d'un intérêt réel pour de nombreux États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Bamba (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de vous féliciter de l'initiative prise par votre pays, la République de Corée, d'organiser ce débat sur le thème de la protection des civils en période de conflit armé, dont l'importance n'échappe à personne. Je voudrais saluer la présence de S. E. M. Kim Sung-hwan, Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée, qui a bien voulu faire le déplacement à New York pour présider cette importante réunion.

Je voudrais également me réjouir du document de réflexion produit par la Mission de la République de Corée (S/2013/75, annexe), ainsi que de l'excellent rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376). Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, pour sa courageuse déclaration faite au début de ce débat, qui plus que jamais place la communauté internationale face à ses responsabilités devant les violences et les menaces inacceptables à la vie et à la dignité humaines dans les zones de conflit à travers le monde.

Le rapport du Secrétaire général indique que les populations civiles constituent 90 % des victimes des conflits armés, dont 80 % sont des femmes et des enfants. Cette triste réalité est malheureusement vraie pour notre sous-région de l'Afrique de l'Ouest, qui a été le théâtre de plusieurs conflits armés depuis 1990, notamment au Libéria, en Sierra Leone, en Guinée-Bissau, en Côte

d'Ivoire et, récemment, au Mali. Face à ces situations où les populations civiles étaient massacrées, les États membres de la CEDEAO ont réagi par l'adoption en 1991 de la Déclaration de principes politiques d'Abuja, qui concerne les droits humains fondamentaux des citoyens de la CEDEAO. Par la suite, en 1999, la mise en place du Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région a institutionnalisé le cadre d'intervention de la CEDEAO par la création de la force en attente de la CEDEAO. Ce mécanisme a été complété plus tard, en 2001, par le Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance, et en 2008 par le Cadre de prévention des conflits de la CEDEAO.

Le cadre légal et les mécanismes d'action concrète ainsi mis en place par la CEDEAO, et qui constituent notre système sous-régional de sécurité collective, ont procuré les instruments nécessaires à la prévention des conflits, mais également ont prévu les moyens adéquats d'imposition de la paix, tout en évoluant dans le contexte plus large d'une coopération étroite avec les Nations Unies conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Les instances de la CEDEAO ainsi décrites demeurent des instruments incontournables pour le renforcement de la protection des populations civiles dans notre sous-région.

L'expérience nous oblige à admettre que les causes des conflits armés dans notre sous-région sont indubitablement liées à au moins trois séries de raisons : premièrement, la prolifération des armes légères et de petit calibre; deuxièmement, le déficit démocratique; et troisièmement, le contexte de pauvreté. Les violences et autres violations des droits de l'homme que subissent les populations civiles n'en sont que la conséquence, et c'est pourquoi je voudrais, non seulement, traduire la pleine adhésion de la CEDEAO aux principes et efforts déployés par les Nations Unies en général, et le Conseil de sécurité en particulier, mais surtout insister sur la nécessité d'un renforcement effectif de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales en matière de protection des civils dans les conflits armés.

À cet égard, la CEDEAO souscrit, bien entendu, aux cinq grands impératifs identifiés dans le rapport du Secrétaire général pour assurer une protection plus efficace des populations civiles, à savoir premièrement, le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme; deuxièmement, le respect des règles internationales relatives à la

protection des civils par les groupes armés non étatiques; troisièmement, la protection des civils par les missions de paix des Nations Unies; quatrièmement, l'accès humanitaire; et, cinquièmement, l'obligation de rendre des comptes.

Concernant notre sous-région, c'est le lieu de rappeler que c'est sur ces cinq grands principes que le Conseil de sécurité s'est fondé pour adopter, dans le cadre de la crise postélectorale en Côte d'Ivoire, la résolution 1975 (2011). La CEDEAO se félicite à juste titre de l'action exemplaire des Nations Unies en Côte d'Ivoire grâce à cette résolution, qui a permis d'épargner un nombre incalculable de vies humaines en mettant rapidement fin à la crise postélectorale en Côte d'Ivoire.

S'agissant de la recommandation figurant au paragraphe 76 du rapport du Secrétaire général, la CEDEAO estime que les termes utilisés devraient être nuancés en tenant compte des responsabilités des États Membres de l'ONU en matière de coopération dans le cadre de la lutte antiterroriste. En effet, la situation de crise actuelle au Mali, dont est saisi le Conseil de sécurité, nous interpelle au niveau de la CEDEAO quant à l'application du respect des règles du droit international par des groupes armés non étatiques ayant des liens évidents avec des organisations terroristes. La CEDEAO ne saurait dénier le caractère impérieux de l'accès aux populations par les acteurs humanitaires, mais il importe tout autant que la sécurité et l'intégrité physique desdits acteurs soit préservée.

S'agissant de l'obligation de rendre des comptes, la CEDEAO soutient évidemment ce principe, tant il est vrai que nous considérons que ce principe constitue à maints égards la pierre angulaire de la lutte contre l'impunité. À cet égard, la protection des civils dans les conflits armés serait plus efficacement mise en œuvre grâce au renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale. En effet, nous convenons qu'il n'est pas possible d'améliorer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme sans un renforcement conséquent des moyens de faire répondre de leurs actes les auteurs de violations de ces droits, tant en ce qui concerne les parties au conflit que les personnes ayant agi individuellement.

Je voudrais, pour conclure, revenir sur les causes des conflits armés et de souligner que la CEDEAO demeure convaincue, en ce qui concerne notre sous-région, que la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre constitue le socle de toute

stratégie de protection durable des populations civiles dans les situations de conflit. C'est cette préoccupation qui a motivé la CEDEAO à transformer en 2006 le moratoire sur les armes légères et de petit calibre en une convention, qui se veut un instrument juridique contraignant pour réguler les transferts et la fabrication des armes légères dans notre sous-région. Aussi, la CEDEAO exprime-t-elle le vœu que le futur traité sur le commerce des armes, dont la session finale de négociation reprendra dans quelques semaines, puisse intégrer les éléments de cette convention de la CEDEAO, qui vise le renforcement de la protection des civils dans les conflits armés. La CEDEAO est disposée à contribuer à un tel objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Grauls (Belgique) : La Belgique vous est reconnaissante, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de ce débat sur une question qui participe de la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies. Être un civil, journaliste, médecin ou infirmier, une femme ou une fille, un enfant peut, encore aujourd'hui, représenter un véritable cauchemar en temps de conflit. La communauté internationale se doit de se saisir de cette problématique.

La Belgique s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et je souhaite m'exprimer à titre national au sujet de trois aspects spécifiques : l'accès humanitaire, la responsabilisation et le futur traité sur le commerce des armes.

Premièrement, alors que la situation en Syrie atteint un niveau d'horreur sans précédent, la Belgique entend rappeler ici les termes clairs de la résolution 1894 (2009), par laquelle le Conseil de sécurité s'est dit

« disposé à intervenir, notamment en envisageant de prendre des mesures appropriées, comme l'y autorise la Charte des Nations Unies, en cas de conflit armé où des civils seraient pris pour cible ou l'acheminement de secours humanitaires destinés à des civils serait délibérément entravé » (*résolution 1894 (2009), par. 4*).

La Belgique appelle le Conseil de sécurité à prendre ses responsabilités afin trouver une solution à la crise syrienne et à soutenir ainsi efficacement les efforts du Représentant spécial conjoint, M. Brahimi. La Belgique regrette par ailleurs que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure, au début de ce mois, d'adopter une déclaration à la presse visant à appuyer

les appels pressants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en faveur d'un accès accru des Nations Unies à l'ensemble du territoire syrien.

Au cours de ces derniers mois, scandalisée comme l'ensemble de la communauté internationale par les violations inouïes du droit international humanitaire en Syrie, la Belgique s'est activée en vue de presser toutes les parties au conflit à respecter et protéger pleinement l'accès aux soins et aux centres médicaux. Avec d'autres partenaires partageant ces mêmes préoccupations, la Belgique travaille actuellement à Genève à la rédaction d'une déclaration conjointe en vue du Forum humanitaire syrien qui se réunira le 19 février prochain. Cette déclaration qui, nous l'espérons, sera soutenue par le plus grand nombre possible d'États, visera à rappeler, d'une part, que les principes du droit international humanitaire doivent être respectés par toutes les parties, avec un accent tout particulier sur l'accès aux soins médicaux pour toutes les personnes dans le besoin, et, d'autre part, que, nous tous, les États, avons l'obligation de faire respecter ces principes en usant de notre influence sur les parties impliquées.

Mon deuxième point concerne un autre aspect majeur de la protection des civils, à savoir le principe de la responsabilité des auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Et ici encore, je dois hélas évoquer la Syrie. Nous comptons sur le Conseil de sécurité afin qu'il garantisse qu'un jour justice soit faite en Syrie. C'est dans cet objectif que la Belgique fait partie de ceux qui plaident pour la saisine de la Cour pénale internationale. En Syrie comme ailleurs, le Conseil de sécurité est également appelé à encourager et à assister les autorités à mettre en place des mécanismes de justice nationaux.

La Belgique appelle par ailleurs toutes les parties impliquées dans d'autres conflits, et je pense ici notamment au Mali et à la République démocratique du Congo, à respecter les principes fondamentaux du droit international humanitaire et les droits de l'homme. La Belgique est d'avis que les poursuites devant les juridictions nationales des auteurs des crimes de droit international requièrent une coopération judiciaire internationale efficace et plus soutenue. C'est pourquoi la Belgique, avec les Pays-Bas et la Slovénie, poursuit une initiative portant sur la conclusion d'un instrument multilatéral renforçant la coopération judiciaire internationale pour ces crimes.

Je voudrais par ailleurs souligner l'importance de l'enregistrement des victimes civiles, qui constitue un

aspect essentiel de la responsabilisation. La Belgique partage l'opinion selon laquelle cet outil mériterait d'être davantage élaboré et mis en œuvre sur le terrain. Sur la base de mon expérience personnelle, je voudrais ajouter que la Commission de consolidation de la paix peut également contribuer utilement à cet effort de responsabilisation, et il conviendrait de l'y encourager encore davantage.

Enfin, s'agissant de la protection des civils, je me dois également d'évoquer le traité sur le commerce des armes, dans la perspective des ultimes négociations qui auront lieu en mars prochain. Une majorité écrasante d'États Membres a exprimé sa détermination à conclure un tel traité. Il ne s'agit pas ici de rendre illégal le commerce des armes. Le droit à la légitime défense, individuelle et collective, est un principe fondamental et il exige que les États disposent des moyens de le mettre en œuvre, mais nous avons aussi la responsabilité de veiller à ce que ce commerce s'effectue dans une transparence maximale et ne serve pas à opprimer les populations, à déclencher des guerres d'agression ou à perpétuer des situations de violences envers des populations sans défense. Parmi les critères pour un tel traité, la Belgique attache une importance particulière à la question des enfants soldats dont le recrutement constitue du reste un crime de guerre.

Pour conclure mon intervention dans ce débat consacré à la protection des civils, je souhaite rendre un hommage particulier au docteur Denis Mukwege, Directeur de l'hôpital Panzi à Goma. Son action en faveur des victimes de violences sexuelles dans l'est de la République démocratique du Congo en fait un très grand protecteur des civils. Le docteur Mukwege plaide sans relâche la cause de la protection des civils en République démocratique du Congo, demandant aux responsables politiques d'assurer une meilleure protection des femmes et des enfants dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour avoir convoqué le présent débat public, placé sous la présidence du Ministre coréen des affaires étrangères, et pour avoir œuvré en faveur de l'adoption d'une déclaration présidentielle sur la protection des civils (S/PRST/2013/2). Je saisis cette occasion pour saluer la présence et la déclaration ce matin du Secrétaire général, ainsi que la participation de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et du Directeur du droit international

et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge.

L'Uruguay s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Suisse au nom du Groupe d'amis sur la protection des civils.

La protection des civils est une question qui nous concerne tous et à laquelle personne ne peut être indifférent, puisqu'elle participe de l'essence même de la notion d'humanité et du droit international humanitaire universellement reconnu. Entre la responsabilité première de l'État d'assurer cette protection et la responsabilité première du Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales, il existe tout un ensemble de normes, de mécanismes et d'acteurs qui jour après jour, de manière individuelle ou coordonnée, s'emploient de bonne foi à prévenir ou à atténuer les souffrances que les conflits entraînent sur la population civile.

Malheureusement, et malgré les importants progrès réalisés ces dernières années – par exemple dans les domaines du maintien et de la consolidation de la paix, ce dont nous pouvons attester en notre qualité de pays fournisseur de contingents – la population civile continue d'être la principale victime des conflits armés comme, hélas, la situation en Syrie nous le rappelle tous les jours.

La prévention est le meilleur remède à ce fléau. La prévention de violations massives des droits de l'homme est certainement une question très complexe et, souvent, une mission impossible. Toutefois, la question qui se pose est de savoir si nous pourrions faire plus. Il est indispensable de reconnaître au plus tôt les signes qui viennent du terrain et de rappeler aux acteurs, au plus tôt également, leurs obligations de respecter l'intégrité physique et morale des personnes.

Les solutions pacifiques, le dialogue politique ouvert à tous, le renforcement institutionnel des États et donc de l'état de droit, la promotion d'un développement économique et social durable et la réconciliation sont des éléments inséparables de la prévention, et sont également indispensables à la création de zones de protection solides. Mais trop souvent, rien n'est fait en matière de prévention ou les tentatives échouent. Dans de tels cas, il est impératif de faciliter l'accès du personnel humanitaire et de veiller au respect du droit international humanitaire par toutes les parties concernées et dans toutes les situations afin de garantir

des conditions adéquates de sécurité audit personnel humanitaire.

Un autre élément fondamental de la prévention des violations les plus graves des droits de l'homme est la promotion de la responsabilisation. À cet égard, les organes compétents doivent utiliser de manière cohérente les outils mis en place par la communauté internationale, dont la Cour pénale internationale et les mécanismes d'établissement des faits. Par ailleurs, l'établissement d'un registre des victimes suscite un intérêt croissant, et ceci pourrait s'avérer bénéfique pour la protection des civils. Nous sommes sensibles à l'importance de cette activité, conforme aux principes du droit humanitaire, tout d'abord en raison de ses liens avec certaines des valeurs les plus fondamentales de la dignité humaine et de ses effets potentiels concrets, car ce registre pourrait jeter des éclaircissements sur les causes des souffrances infligées aux civils et sur les mesures à prendre pour y mettre fin et empêcher leur récurrence.

Enfin, compte tenu de l'ordre du jour du Conseil de sécurité au cours des prochaines semaines, l'Uruguay réitère l'importance, dans la prochaine et dernière conférence des Nations Unies sur le traité sur le commerce des armes, de tenir compte du coût humain de l'absence de réglementation du commerce des armes et de leur accessibilité généralisée et de leur mauvaise utilisation. La dimension humanitaire doit occuper une place prioritaire dans le traité qui doit, par exemple, comporter des critères qui interdisent le transfert d'armes lorsqu'existe le risque évident qu'elles serviront à commettre des violations graves du droit international humanitaire et des normes des droits de l'homme.

La protection des civils n'est pas un concept politique, mais hélas, c'est un concept qui est de plus en plus politisé. Il est donc crucial que, d'une part, nous recevions, de la manière la plus transparente et la plus précise possible, des informations sur les zones en conflit de la part des autorités compétentes dans le domaine des questions humanitaires et des droits de l'homme, et que, d'autre part, nous redoublions d'efforts pour renforcer le consensus et la confiance dans un concept de protection des civils basé sur le respect des normes universellement reconnues du droit international, du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général pour son exposé très incisif, ainsi que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, pour leurs exposés.

Le droit à la vie compte parmi les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution d'un très grand nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris le mien. C'est en fait le fondement de tout ordre social. Malheureusement, les situations de conflit armé continuent de semer le désordre et de mettre en danger la vie de civils innocents.

En même temps, les cas où les civils sont le plus en danger aujourd'hui n'impliquent pas les États, mais des acteurs non étatiques et des belligérants qui ne sont pas nécessairement considérés comme des combattants au titre du droit international humanitaire. Et ceci rend la tâche de la communauté internationale, et du Conseil en particulier, d'autant plus difficile qu'elle doit agir dans le respect des principes établis du droit international.

Ce sont les civils qui ont toujours le plus souffert dans les conflits. Malgré le développement du droit international humanitaire et les mandats du Conseil de sécurité, les civils continuent de souffrir, aujourd'hui encore. Plus déplorable encore est le fait qu'une part disproportionnée des victimes se trouve parmi les civils ou les non-belligérants, comparée aux belligérants. Ce sont eux qui subissent le plus gros de la violence dans les situations de conflit ou d'après conflit.

La protection des civils englobe des tâches qui sont à la fois préventives et réparatrices. La conduite des factions belligérantes envers les civils, les défis posés à l'impunité, la faiblesse ou l'absence de l'autorité de l'État, la volonté politique de la communauté internationale et le manque de moyens nécessaires pour faire arrêter la spirale de la violence rendent cette tâche d'autant plus difficile.

L'Inde, qui est un partenaire du maintien de la paix des Nations Unies depuis ses débuts, a contribué, par ses idées et ses ressources, aux efforts mondiaux de protection des civils. Nos soldats ont été les premiers à traduire en actions les mandats du Conseil de sécurité dans des circonstances difficiles. Nos contingents et

nos effectifs de police ont toujours défendu ces mandats et protégé les civils. Notre expérience dans le maintien de la paix constitue également une expérience précieuse dans la protection effective des civils dans le cadre des missions de maintien de la paix, une expérience sans pareil de par sa pertinence, sa variété et sa profondeur.

Les forces de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle clef pour protéger les civils du fléau de la guerre, mais nous ne devons pas perdre de vue le fait que la protection des civils est d'abord et avant tout une responsabilité nationale et exige des institutions et des conditions dans lesquelles ces institutions peuvent fonctionner. Les forces de maintien de la paix, malgré tous leurs efforts, ne peuvent pas protéger tout le monde contre tous les dangers. À cette fin, il faudra renforcer les capacités des États et leurs institutions nationales afin de leur donner les moyens de s'acquitter de la responsabilité de protéger leurs populations.

Depuis 1999, le Conseil de sécurité a intégré la protection des civils dans les mandats des missions de maintien de la paix. Néanmoins, le simple ajout de mots et de phrases aux mandats ne permettra pas aux soldats de la paix de s'acquitter de leur mandat de protection. La protection des populations mobilise beaucoup de ressources, notamment des effectifs suffisants, des équipements adéquats et les capacités appropriées. La volonté politique de la communauté internationale et sa capacité de fournir des ressources adéquates sont essentielles pour que les missions puissent s'acquitter de leur mandat de protection.

Les civils sont mieux protégés dans un écosystème de paix dont tous les éléments fonctionnent et concourent ensemble au même objectif. Les efforts du Conseil de sécurité doivent donc traiter les multiples dimensions des conflits de manière globale et proportionnée.

S'agissant de protection des civils, nous devons respecter les principes fondamentaux définis dans la Charte des Nations Unies ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale des États Membres. Nous devons aussi clairement établir que l'ONU peut intervenir uniquement dans des situations qui posent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Nous sommes également fermement convaincus que le principe de responsabilité devrait s'appliquer à ceux qui décident des mandats. Leur responsabilité ne s'arrête pas à l'élaboration des mandats. Ils doivent être tenus responsables si des mandats irréalisables sont élaborés par opportunisme politique ou si les ressources

suffisantes ne sont pas mises à disposition. De plus, il est important que les principes de protection des civils s'appliquent d'une façon uniforme à toutes les parties à un conflit.

Enfin, je voudrais souligner que la responsabilité de protection des civils qui incombe au Conseil ne s'arrête pas à une intervention militaire ou policière. Les civils ont besoin d'un soutien humanitaire pour leur survie. De nombreux acteurs interviennent dans ce processus, pas seulement les militaires. Pour faire face à une situation de conflit, la concertation entre toutes les parties belligérantes, dans le cadre d'un processus politique ouvert et contrôlé par le pays, est essentielle. Une telle approche sans exclusive de la réconciliation nationale, basée sur la souveraineté de l'État, est le seul moyen de progresser et d'assurer la protection des civils d'une façon efficace, pragmatique et durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je remercie également le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs précieux exposés.

L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés et à la déclaration que fera le représentant de la Norvège au nom des pays qui appuient l'initiative intitulée Rétablir la protection des civils par le droit international humanitaire, résultat du séminaire organisé à Buenos Aires en novembre 2011 et qui a été proposée par les gouvernements argentin et norvégien.

Le débat d'aujourd'hui souligne une fois de plus le rôle essentiel du Conseil de sécurité dans l'établissement de normes efficaces sur la protection des civils par ses résolutions, déclarations et mandats concernant les opérations de maintien de la paix, ainsi que le renforcement de l'appui et des moyens nécessaires à ces opérations.

Je ne doute pas que le débat d'aujourd'hui contribuera à mieux orienter des mesures concrètes sur la protection des civils et à les améliorer.

Depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), qui marque un tournant, des progrès considérables ont

été réalisés en matière de protection des civils. Ces avancées n'ont toutefois pas toujours donné lieu à des efforts de protection plus efficaces, mieux coordonnés et dûment appuyés sur le terrain. Les grands impératifs, qui sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général (S/2012/376), ne sont pas encore pleinement respectés aux niveaux mondial, régional et national. Les chiffres fournis dans le rapport montrent qu'il est urgent de faire mieux.

S'agissant des trois points mis en avant dans le document de réflexion du Président du Conseil (S/2013/75, annexe) – asseoir le principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme; renforcer l'exécution des mandats de protection par les missions de maintien de la paix et d'autres missions intéressées; et veiller au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme pour protéger les civils en période de conflit armé –, je voudrais faire part au Conseil de certaines observations de ma délégation.

Premièrement, concernant la tâche très importante visant à faire respecter l'obligation de rendre des comptes pour les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, nous constatons que, dans son rapport, le Secrétaire général invite le Conseil de sécurité à encourager et aider les États à engager au niveau national la responsabilité des auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Il sera très difficile d'atteindre cet objectif. Outre le fait que les pays touchés par un conflit n'ont généralement pas les capacités suffisantes pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes, des tensions existent en général entre les autorités judiciaires et politiques. Les dirigeants subissent souvent des pressions politiques pour maintenir une prétendue stabilité plutôt que de demander des comptes, ce qui peut facilement aggraver les antagonismes. La méthode classique de règlement des conflits par des compromis entre la justice et la politique est considérée comme un choix politique séduisant.

La meilleure forme d'assistance et d'encouragement que le Conseil peut fournir peut être un appui concret et le renforcement des capacités pour améliorer les fonctions de prévention de la justice, renforcer l'état de droit et améliorer l'éducation, ce qui permettra déjà d'atténuer les effets de la culture de la violence.

Néanmoins, l'obligation de rendre des comptes doit être une composante essentielle de la paix et d'une réconciliation durable. Les poursuites internationales et nationales ne sont cependant pas le seul moyen d'appliquer le principe de responsabilité. Nos échanges constants au Conseil et dans d'autres organes de l'ONU peuvent envisager toutes les mesures viables qui peuvent être prises pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes, qu'il s'agisse de mécanismes de poursuites, des commissions Vérité et réconciliation ou de la réadaptation des victimes.

Deuxièmement, les mandats de protection des civils en cas de menace imminente d'atteinte à leur intégrité physique confiés dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont indispensables. L'Indonésie soutient la demande formulée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans son rapport de 2012 (A/66/19) pour que les mandats de protection des civils soient exécutés sans préjudice de la responsabilité première qui incombe à l'État hôte dans ce domaine.

Nous réaffirmons que le Conseil de sécurité et le secrétariat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont tenus de fournir l'équipement, la formation et les ressources nécessaires aux soldats de la paix ainsi que des directives claires. Nous insistons également sur la nécessité de coopérer étroitement avec les autorités nationales dans l'exécution de toutes les tâches de maintien de la paix prescrites.

De nouveaux efforts doivent être déployés pour que tous les États et autres acteurs concernés connaissent et respectent les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international des droits de l'homme, du droit international relatif aux réfugiés et du droit international humanitaire. L'Indonésie appuie pleinement ces efforts et continue de participer activement aux efforts mondiaux de protection des civils en période de conflit dans le cadre des missions de maintien de la paix.

Troisièmement, l'Indonésie partage l'avis selon lequel les parties à un conflit doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier dans leur conduite des hostilités.

Malheureusement, parce que les mesures de prévention efficaces et le respect de l'état de droit sont insuffisants, voire inexistantes, les femmes et les enfants restent les personnes les plus vulnérables dans

des situations de conflit. Il y a huit mois, au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a vivement engagé chacun d'entre nous à faire plus pour protéger les femmes et les enfants. Il est irréaliste d'attendre des parties à un conflit qu'elles respectent de leur plein gré les normes internationales sans intervention et suivi intersectoriels. Nous espérons que nos échanges soutenus sur cette question précise aboutiront à des propositions et des cadres concrets pour mieux protéger les femmes et les enfants en temps de crise.

Pour terminer, je voudrais exprimer la haute appréciation et toute l'admiration de l'Indonésie à tous les acteurs humanitaires, au sein du système des Nations Unies et en dehors, dont nous saluons le dévouement constant et l'action visant à faire en sorte que les personnes touchées par des conflits soient protégées et que leurs besoins essentiels pour vivre dans la dignité soient satisfaits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Grunditz (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon pays, la Suède.

Nous voudrions tout d'abord féliciter la République de Corée d'assumer la présidence du Conseil de sécurité et de remercier le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée de présider le débat public ce matin. Nous voudrions aussi remercier le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge de leur participation et de leurs importantes déclarations.

La nature des conflits armés évolue. Aujourd'hui, la majorité des conflits sont en fait des guerres civiles. Elles sont souvent menées non pas sur un terrain de bataille clairement défini mais dans des zones peuplées, en recourant à des tactiques de guérilla. Bien souvent dans ces situations, les principes du droit international humanitaire, comme la distinction, la proportionnalité et les précautions lors d'attaques, ne sont pas respectés et les civils en payent le prix. Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à respecter strictement le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Il faut remplir l'obligation de protéger la population civile en temps de conflit armé et prendre les mesures nécessaires et particulières pour protéger

précisément les groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés.

Les parties à un conflit armé doivent autoriser et faciliter un passage rapide et sans entraves d'une aide humanitaire impartiale. En particulier, nous rappelons l'obligation de respecter les blessés et les malades, ainsi que le personnel de santé, les installations médicales et les ambulances, et de prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir un accès prompt et sans entraves aux soins de santé destinés aux blessés et aux malades. On doit penser ici à la Syrie, bien évidemment.

Les risques encourus par les civils différeront selon qu'ils sont garçons ou filles, hommes ou femmes. Les séquelles d'agressions sexuelles en temps de conflit sont horribles, tant pour les victimes que pour la communauté dans son ensemble, et il faut tout simplement qu'elles cessent. Une application du droit international humanitaire soucieuse d'égalité des sexes ne fera que renforcer la protection des civils. Les femmes et les filles qui tombent enceintes après avoir été violées dans le cadre d'une stratégie de guerre pendant un conflit armé doivent avoir accès à de bons services de soins de santé sexuelle et procréative. Surtout, il nous faut éliminer l'impunité très répandue dont bénéficient les auteurs de violence sexuelle en temps de conflit. Les pays nordiques appuient énergiquement le travail qu'effectue le Représentant spécial du Secrétaire général Bangura.

Nous partageons l'inquiétude du Secrétaire général s'agissant de l'utilisation des armes explosives à large impact dans les zones densément peuplées. Nous savons qu'il importe de collecter les données sur l'utilisation et les effets des armes explosives dans les zones peuplées, notamment de recenser les victimes civiles. Nous demandons au Secrétaire général d'inclure dans son prochain rapport au Conseil des recommandations et une analyse sur l'impact de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, ainsi que sur la pratique des organismes des Nations Unies, des États et d'autres acteurs en matière de recensement des victimes civiles.

Les négociations sur un traité sur le commerce des armes reprendront en mars. Nous escomptons la conclusion d'un traité solide et robuste qui renferme de très solides dispositions sur le droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il y a des chances que ce traité réduise le trafic illicite des armes et les souffrances humaines en temps de conflit.

Il nous faut insister pour que ceux qui commettent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres violations du droit international rendent compte de leurs actes. L'impunité doit être totalement exclue. Nous rappelons que c'est à l'État qu'il incombe au premier chef de garantir que, dans chaque situation, ceux qui ont commis de tels crimes aient à répondre de leurs actes. Si l'État ne veut pas ou ne peut pas enquêter sur de tels crimes de caractère international ou poursuivre leurs auteurs, la communauté internationale doit fournir un appui. La Cour pénale internationale (CPI) et d'autres tribunaux internationaux jouent un rôle de premier plan. Le Conseil de sécurité doit contribuer à garantir que les responsables de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme rendent des comptes.

Les pays nordiques sont horrifiés par la poursuite des atrocités en Syrie et exhortent le Conseil à prendre des mesures fermes pour que ceux qui en sont responsables aient à rendre des comptes. Nous saluons la décision du Procureur de la CPI d'ouvrir une enquête sur les crimes de guerre au Mali et nous encourageons les autorités maliennes à coopérer avec la Cour.

Pour réclamer des comptes il faut des faits et des enquêtes. Nous nous félicitons de l'existence des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits internationales qui travaillent sous l'égide du Conseil des droits de l'homme, ainsi que de celles créées par le Secrétaire général. Elles sont d'importants mécanismes pour vérifier et enquêter sur les allégations de graves violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous voudrions aussi appeler l'attention sur la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits. Ce mécanisme créé au titre des Conventions de Genève possède des caractéristiques uniques et extrêmement utiles, puisqu'il est composé d'experts en droit international humanitaire, en traitement médical et en enquêtes criminelles et que toutes les parties au conflit peuvent y faire appel.

En fin de compte, toutefois, seules des mesures préventives et le strict respect du droit international pourront garantir la protection des civils en temps de conflit armé. Quand un État ne veut pas ou ne peut pas protéger sa population, il faut continuer de considérer la responsabilité de protéger comme un principe devant être respecté par la communauté internationale. À cet égard, des mesures préventives de la part de la communauté internationale renforceront la protection

des civils. Le renforcement des capacités des pays hôtes est un important outil de prévention.

Les stratégies globales concernant l'état de droit des missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix doivent inclure une assistance dans les domaines de l'accès aux institutions judiciaires et de la réforme législative, ainsi qu'un appui aux activités de police et de justice. Pour que cela soit efficace, il faut aussi que l'opération de maintien de la paix en question reçoive les ressources et la formation appropriées.

Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur ce sujet. Nous estimons qu'il serait très utile que le Secrétaire général établisse régulièrement des rapports sur l'état de préparation et sur la mise en œuvre des recommandations formulées en relation avec la protection des civils en temps de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Weisleder (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica voudrait remercier le Secrétaire général de son exposé. Nous nous félicitons vivement aussi de la pratique établie qui consiste à recevoir au Conseil des informations de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Nous apprécions les informations fournies par le Comité international de la Croix-Rouge et pensons qu'elles sont très importantes. En outre, nous remercions la Mission de la République de Corée, qui assume la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, d'avoir convoqué le présent débat public.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jordanie en sa qualité de Président du Réseau Sécurité humaine. À titre national, nous voudrions souligner les points supplémentaires suivants.

Nous reconnaissons le caractère multidimensionnel des conflits et la nécessité croissante d'y réagir en donnant aux missions de maintien de la paix des mandats plus complexes incluant clairement des éléments de protection. Comme le document de réflexion (S/2013/75, annexe) dont nous sommes saisis l'indique, certains de ces éléments les plus importants consistent à mettre en place des dispositifs d'alerte rapide, à apporter un soutien aux autorités nationales du pays hôte pour les aider à exercer leurs responsabilités de protéger les civils et à aider le pays hôte à faire fonctionner les institutions qui font respecter l'état de droit et assurent la sécurité.

La communauté internationale doit mettre davantage l'accent sur le nécessaire renforcement des capacités nationales pour asseoir le principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, en particulier pour les transgressions les plus graves. Elle doit aussi s'employer à réformer non seulement le secteur de sécurité, mais aussi le secteur de la justice et à mettre en place les capacités spécifiques pour lancer les poursuites et conduire le procès à l'encontre des auteurs des crimes les plus graves contre l'humanité.

Comme nous l'avons déjà dit en d'autres occasions, la justice est nécessaire pour que la paix soit viable. Afin de s'acquitter pleinement de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a le devoir de promouvoir le plein exercice de l'état de droit et de la justice, au niveau tant national qu'international.

S'agissant de la réponse de la communauté internationale, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle plus actif. La mise en place ou la consolidation des commissions d'enquête internationales et des missions d'établissement des faits, ainsi que le suivi de leurs résultats, sont des outils que le Conseil pourrait utiliser plus régulièrement et plus fréquemment.

Par ailleurs, une plus grande cohérence est nécessaire dans la saisine de la Cour pénale internationale (CPI), de même que dans le suivi des renvois et l'appui à ces derniers, y compris avec un soutien financier et l'établissement d'obligations de coopération avec la Cour. Les relations entre la Cour et le Conseil de sécurité doivent être régies par des principes impartiaux d'application générale. C'est pourquoi nous appuyons l'idée d'établir un protocole ou une liste de vérification pour l'examen des renvois. Nous exhortons de nouveau le Conseil à créer un organe subsidiaire qui assurerait le suivi de ces affaires.

Mon gouvernement demeure préoccupé par la grave situation qui règne en Syrie et par l'absence d'obligation de rendre compte des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous réitérons notre demande que le Conseil renvoie la situation syrienne à la CPI, et nous espérons que le Conseil répondra à l'appel lancé par un grand nombre de pays. Le nombre de civils touchés dans le conflit par l'action des deux camps atteint des chiffres scandaleux, comme l'a souligné ce matin la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

Tout comme il a été nécessaire d'élargir les objectifs militaires traditionnels des missions de maintien de la paix et de prévoir une plus forte présence civile à cet égard, nous pensons également qu'il est indispensable, comme indiqué dans le document de réflexion du Président, d'élargir l'éventail des acteurs impliqués dans la protection des civils et de renforcer la collaboration et la coopération de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine avec les gouvernements et les organisations régionales et celles de la société civile.

Comme indiqué au paragraphe 52 du rapport du Secrétaire général (S/2012/376), les missions de maintien de la paix ne sont pas les seuls intervenants en matière de protection sur le terrain. D'autres entités des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires, y compris le Comité international de la Croix-Rouge et un certain nombre d'organisations non gouvernementales, occupent depuis un certain temps une place reconnue dans ce domaine qui est d'une importance vitale.

Il n'est pas forcément viable de déployer une mission de maintien de la paix dans tous les endroits où les civils sont confrontés à de graves menaces. Dans ces circonstances, la protection des civils pourrait être sérieusement améliorée grâce à la présence de civils non armés menant des activités à cette fin. Ce type d'acteurs a souvent l'avantage de s'impliquer à un stade très précoce. En particulier, les organisations de la société civile peuvent travailler plus étroitement avec leurs homologues sur le terrain.

L'expérience de ces organisations pour ce qui est de mettre au point des méthodes de protection des civils sans recourir à l'utilisation de la force armée est également très précieuse afin d'éviter le risque de voir les opérations humanitaires se confiner dans des forteresses, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 20 de l'annexe à son rapport. Il est nécessaire d'améliorer notre capacité à faire accepter au sein des communautés et par les parties au conflit des processus durables et d'examiner de manière plus approfondie le potentiel de ce genre de démarche.

Ma délégation ne saurait omettre de mentionner à ce propos, comme l'a fait le Secrétaire général dans sa déclaration, l'occasion unique qui nous sera offerte à la prochaine Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui aura lieu en mars. Cette Conférence constituera une occasion importante dans le contexte de la protection des civils. Comme indiqué au paragraphe 25 du rapport, le commerce mal réglementé,

ainsi que la grande disponibilité et l'utilisation abusive des armes, ont un coût humain. Nous devons prouver notre attachement à la protection des civils en parvenant à un accord solide lors de cette Conférence.

Enfin, le Costa Rica se félicite de la déclaration du Président (S/PRST/2013/2) adoptée aujourd'hui. Nous tenons particulièrement à souligner certains de ses éléments que nous jugeons importants : la référence aux forces et groupes armés qui persistent à commettre des violations et des exactions à l'encontre d'enfants; le rappel de l'importance de la coopération entre les États et la Cour pénale internationale et les tribunaux spéciaux et « mixtes », et l'engagement à assurer un suivi efficace des décisions qu'il a prises en la matière; enfin, la réaffirmation de la volonté du Conseil à adopter des mesures appropriées à l'encontre de ceux qui violent le droit international humanitaire et des droits de l'homme; et enfin, la réaffirmation des dispositions relatives à la responsabilité de protéger contenues dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale).

Le Président (*parle en anglais*) : Comme chacun le sait, il est à présent 18 h 38, et il reste encore 20 orateurs. Je tiens une fois de plus à demander à tous les orateurs de limiter leurs interventions à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence en cette heure tardive de la soirée.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M^{me} Mørch Smith (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège s'aligne sur les déclarations faites précédemment par la Suède au nom des pays nordiques, et par la Suisse au nom du Groupe des amis.

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Argentine, de l'Autriche, de l'Indonésie et de mon propre pays, la Norvège.

Les souffrances humaines considérables infligées aux civils dans les conflits armés à travers le monde sont inacceptables. Bien davantage peut et doit être fait pour protéger la population civile. Il est largement admis que les dispositions du droit international humanitaire offrent aux civils une protection significative contre les effets des opérations militaires, à condition qu'elles soient scrupuleusement appliquées. Cela dit, la complexité des conflits armés actuels fait apparaître un certain nombre de nouveaux défis.

Par conséquent, nous pensons qu'il est nécessaire de faire participer tous les acteurs concernés, y compris les militaires, les organisations humanitaires et de la société civile, à une discussion sur la façon dont la mise en œuvre du droit international humanitaire peut et doit être renforcée dans la pratique.

C'est pourquoi nos pays ont lancé une initiative appelée Rétablir la protection des civils par le droit international humanitaire. Le but n'est pas de négocier une nouvelle législation, mais de s'entendre sur des mesures concrètes qui auront pour effet d'améliorer la protection des civils dans les conflits armés. Nous pensons que le plein respect du droit international humanitaire est indispensable et possible.

Afin d'identifier les mesures et recommandations concrètes permettant de remédier efficacement aux défis humanitaires qui sont à portée de main, nous estimons qu'il est nécessaire de bâtir nos discussions sur les expériences de terrain menées dans les différentes régions. À cette fin, des séminaires ont été organisés à Jakarta, à Buenos Aires et à Kampala. Le quatrième séminaire régional se tiendra à Vienne les 21 et 22 février. Les contributions apportées par des individus et des organisations qui ont de l'expérience en matière de protection des civils en période de conflit armé constituent un élément important de ces séminaires. Les participants, dont des militaires et des représentants de l'ONU, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations humanitaires travaillant dans ce domaine, ont en effet apporté des contributions très utiles.

Les échanges qui ont lieu lors des séminaires régionaux organisés jusqu'ici ont abouti à un certain nombre de recommandations. Premièrement, pour appliquer pleinement le droit international humanitaire, notamment ses règles relatives aux principes de distinction et de proportionnalité, nous devons mettre l'accent, dans la pratique, sur les moyens de mener les opérations militaires avec moins de risques pour les populations civiles concernées. En outre, il est essentiel de promouvoir des programmes de formation fondés sur des scénarios concrets en matière de droit international humanitaire à tous les niveaux au sein des armées.

Deuxièmement, il convient de renforcer les échanges et le dialogue avec les groupes non étatiques armés pour renforcer leur respect du droit international humanitaire. Le droit international humanitaire est contraignant pour toutes les parties à un conflit armé, qu'il s'agisse d'un acteur étatique ou d'un groupe armé

non étatique. Garantir le respect du droit international humanitaire par tous les acteurs demeure une mesure essentielle pour améliorer la protection des civils.

Troisièmement, dans les situations de conflit complexes, les États doivent s'efforcer de respecter toutes les lois applicables, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, de façon à protéger les civils dans la mesure du possible.

Quatrièmement, il faut veiller à ce que la conduite des opérations militaires soit bien décrite par écrit et s'efforcer d'accroître la transparence dans ce domaine, pendant et après un conflit armé. Ces mesures sont nécessaires pour prévenir de nouvelles violations, protéger les civils et promouvoir le respect du principe de responsabilité au lendemain d'un conflit.

Notre initiative sera couronnée par une conférence mondiale qui se tiendra à Oslo les 23 et 24 mai. Tous les États, ainsi que l'ONU, la société civile et le CICR, seront invités à y participer. Notre but est de parvenir à un accord sur des recommandations solides et concrètes sur une interprétation et une application du droit international qui permettraient de répondre aux préoccupations humanitaires pressantes. Nous espérons que le Conseil se joindra à nous dans cette tâche urgente, qui exige nos efforts constants et concertés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Malaisie.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

La Malaisie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Malaisie est préoccupée par le nombre croissant de civils blessés, mutilés et déplacés à la suite de conflits armés. À cet égard, nous nous associons aux autres pays pour souligner l'importance qu'il y a à protéger les civils de ces dangers. Aujourd'hui, le nombre de victimes civiles demeure élevé alors que 15 opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées dans diverses régions du monde et que l'on ne cesse d'insister sur la nécessité de protéger les civils dans les zones de conflit.

La Malaisie reconnaît que l'intégration des dispositions relatives à la protection des civils dans les mandats confiés par le Conseil de sécurité aux opérations de maintien de la paix est essentielle pour enrayer la violence contre les civils. À cet égard, ma délégation estime que les chefs de mission doivent veiller à ce que leurs opérations, en particulier celles qui ont un mandat de protection des civils, soient menées sans sacrifier cette responsabilité. Nous demandons également que dans le cadre de l'exécution de ces mandats, l'accent soit davantage mis sur la communication d'informations et le suivi en matière de protection des civils, sur la base des critères fixés et des indicateurs de performance précis, et que l'on tienne le Conseil informé de ces résultats.

Même si ces mesures de protection sont mises en œuvre par le biais de diverses opérations de maintien de la paix, il faut poursuivre les efforts visant à sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'importance de la protection des civils, notamment des femmes et des enfants, dans les conflits armés. Ma délégation condamne en particulier le recours délibéré à la violence sexuelle contre les femmes, ainsi que les violations et les mauvais traitements qui prennent pour cibles les enfants.

Il faut également en faire davantage pour renforcer le respect du droit international par toutes les parties à des conflits armés. Ma délégation partage également l'avis selon lequel les auteurs de violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ou ceux qui prennent délibérément pour cibles des agglomérations civiles et le personnel humanitaire, doivent rendre compte de leurs actes. Quand cette obligation de rendre des comptes n'est pas respectée, les violations se poursuivent en toute impunité. La Malaisie estime également qu'il est impératif de garantir un accès sûr et sans entraves au personnel humanitaire des Nations Unies pour la fourniture de l'aide humanitaire. Ma délégation est d'avis que le Conseil devrait également étudier la possibilité de renforcer les dispositions destinées à assurer la sécurité du personnel humanitaire dans le contexte de la protection des civils.

Le monde ne peut pas fermer les yeux sur le problème de la protection des civils dans les zones de conflit. Par exemple, nous continuons d'assister à certaines des pires agressions perpétrées par la Puissance occupante à l'encontre des civils innocents dans le territoire palestinien occupé. Il a été établi qu'Israël a violé l'article 4 de la quatrième Convention

de Genève, un instrument du droit international qui porte aussi bien sur le droit international humanitaire que sur le droit international des droits de l'homme. Au cours de la récente opération « Pilier de défense » qui a été condamnée à travers le monde entier, des centaines de Palestiniens, dont des femmes et des enfants, ont été tués dans la bande de Gaza, tandis que des milliers d'autres ont dû quitter leurs foyers à la suite de cette opération militaire inhumaine, illégale et criminelle. Ce n'était là qu'une des nombreuses occasions où Israël a utilisé une force militaire disproportionnée contre une population palestinienne sans défense dans le territoire occupé. D'une manière générale, 84 % des victimes résultant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées seraient des civils. En ce moment où nous déplorons les meurtres de civils, le Conseil devrait se demander si nous avons fait de notre mieux pour les protéger. Le monde nous jugera sur les deux tableaux – ce que nous avons fait et ce que nous n'avons pas fait pour protéger des civils innocents.

La Malaisie demeure préoccupée par les pertes en vies civiles dans le contexte du conflit syrien. Le nombre extrêmement élevé de civils tués est effarant, et nous condamnons les attaques aveugles menées par les parties concernées sur les agglomérations, en sachant qu'elles entraîneraient des pertes civiles. Ma délégation estime qu'il y a encore une chance de protéger d'autres civils syriens du fléau de la guerre. J'exhorte les parties concernées à adhérer à l'esprit du communiqué de Genève du Groupe d'action pour la Syrie du 30 juin 2012 (S/2012/522, annexe). Ce communiqué demeure un document important, que toutes les parties devraient mettre en œuvre. Ma délégation souligne que l'objectif principal de toutes les parties concernées doit être de rechercher un règlement politique conduit par les Syriens.

La Malaisie contribue aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1960. À l'heure actuelle, des hommes et des femmes membres des forces armées malaisiennes et de la Police royale malaisienne sont déployés dans sept opérations de maintien de la paix à travers le monde. Dans chaque opération, les observateurs et les Casques bleus malaisiens ont toujours donné la priorité à la protection des civils. Par ailleurs, ce pilier important du maintien de la paix est un élément fondamental du programme de formation de nos soldats de la paix. Sur cette note, je tiens à assurer le Conseil que le personnel malaisien déployé dans les missions de maintien de la paix actuelles et futures continuera de respecter ce devoir sacré de ces missions. En gagnant

les cœurs et les esprits des populations locales en les protégeant pendant les conflits armés, l'ONU sera assurée d'être toujours bien accueillie partout.

Pour terminer, la Malaisie continuera d'insister sur le fait que la protection des civils en période de conflit armé est aussi importante que le rétablissement et le maintien de la paix. Nous soulignons l'importance des résolutions 1738 (2006), 1910 (2010) et 1894 (2009) du Conseil de sécurité s'agissant de garantir la protection des civils en période de conflit armé. Nous nous réjouissons à la perspective de contribuer davantage au développement de concepts pour la protection des civils et aux initiatives et mandats des opérations de maintien de la paix et d'appuyer les pays en transition, en vue d'assurer une paix viable et durable dans les nombreux théâtres de conflit à travers le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais me joindre aux autres délégations pour féliciter la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Monsieur le Président, je vous remercie également votre délégation d'avoir convoqué cet important débat public. En outre, je remercie sincèrement le Secrétaire général, ainsi que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés de ce matin.

Le Bangladesh s'associe à la déclaration qui a été faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le concept de protection des civils est fondé sur les règles universellement admises du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés, qui sont énoncées dans un ensemble d'instruments juridiques internationaux, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, qui comportent des règles spécifiques relatives à la protection des civils. Dans les situations qui ne sont pas couvertes par ces traités, en particulier en cas de troubles internes, les civils sont protégés par les principes fondamentaux du droit humanitaire, par la plupart des valeurs et des règles d'éthique religieuses et par le droit international des droits de l'homme. Il est cependant ironique qu'un grand nombre de civils demeurent exposés aux atrocités commises en temps de conflit.

Ma délégation condamne toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Dans de nombreuses situations, les femmes et les enfants en particulier demeurent la cible de nombreuses formes de violence. Nous sommes profondément préoccupés par la disponibilité et l'utilisation d'armes et d'engins explosifs dans des zones peuplées, qui constituent une violation du droit international, par l'aggravation des menaces à la sécurité des centres de soins de santé et par l'absence de respect du droit international humanitaire. Il importe de déployer des efforts pour réduire le commerce illicite des armes, qui fait de nombreuses victimes. Nous soulignons la nécessité de lutter contre l'impunité, de garantir l'accès à l'aide humanitaire et de protéger la sécurité des travailleurs humanitaires. Par exemple, le mépris et le rejet total des lois et des valeurs humanitaires et internationales, en particulier par les forces d'occupation depuis des années dans les territoires occupés de Palestine, sont une honte pour l'humanité et le peuple d'Israël.

Il est encourageant que le Groupe d'experts informel du Conseil sur la protection des civils continue de se réunir régulièrement. Durant la période qui a suivi le débat public organisé en 2012 (voir S/PV/6790), il a examiné les mandats de sept missions des Nations Unies : la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan et la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine.

Le Bangladesh réaffirme son attachement à la protection des civils. En vue de garantir la protection des civils dans les conflits armés, ma délégation tient à mettre en lumière quelques questions.

Premièrement, la protection est liée à la prévention et à l'instauration d'un état d'esprit axé sur la culture de paix. La culture de paix vise à inculquer un esprit de tolérance, de diversité, d'amitié, d'amour et de respect des autres, car toute violence est le fruit d'une réflexion axée sur la haine et l'intolérance. Il importe de renforcer les capacités de l'ONU en matière de prévention, et les États Membres doivent prendre des mesures pour inculquer les valeurs de paix, de tolérance et d'harmonie, qui contribuent à la prévention à long terme.

Deuxièmement, en tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, le Bangladesh estime qu'il importe d'établir un dialogue plus étroit entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, car ceux-ci fournissent des informations précieuses concernant la situation sur le terrain. La présence de femmes en uniforme peut elle aussi jouer un rôle fondamental dans la capacité d'un État à protéger ses citoyens. Je saisis cette occasion pour faire référence à l'action des unités de police composées exclusivement de femmes bangladaises qui opèrent dans le cadre de missions de maintien de la paix en Haïti et en République démocratique du Congo.

Troisièmement, il convient de renforcer les mandats de protection et de veiller à ce que les soldats de la paix des Nations Unies s'y conforment.

Quatrièmement, les interventions internationales qui impliquent le recours à la force doivent être utilisées en dernier recours et respecter les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Lorsque les moyens pacifiques et la médiation ont été épuisés, l'emploi de la force peut être autorisé par le Conseil de sécurité, ou par l'Assemblée générale dans des circonstances exceptionnelles, conformément à la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale.

Cinquièmement, vu que tous les civils touchés par les conflits armés méritent de recevoir une assistance, les États et les parties concernées doivent également, en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, améliorer l'accès humanitaire.

Sixièmement, il faut garantir l'application du principe de responsabilité aux violations du droit.

Septièmement, il convient de rappeler que lorsque de tels mandats sont confiés aux missions, il faut tenir dûment compte de la sécurité et de la sûreté des soldats de la paix.

Pour terminer, ma délégation exhorte toutes les parties à un conflit à se conformer strictement au droit international humanitaire, au droit des droits de l'homme et au droit des réfugiés pour protéger la vie et les biens des civils et leur garantir un accès sans entraves à l'aide humanitaire. Nous invitons les parties à un conflit à renforcer la protection des civils par une meilleure sensibilisation à tous les niveaux, en particulier grâce à la formation, aux ordres et instructions donnés aux forces armées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous aussi nous félicitons de la convocation du présent débat public sur la question importante de la protection des civils en période de conflit armé. Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir fait circuler un document de réflexion à ce sujet (S/2013/75, annexe) et d'avoir souligné qu'il est urgent de renforcer le régime de protection des civils.

Les conflits, en particulier les conflits armés, sont un phénomène mondial croissant. Les situations en Syrie, au Mali et dans l'est de la République démocratique du Congo sont des rappels glaçants du sort pénible des civils en période de conflit armé. Ces conflits tuent, mutilent et déplacent des civils innocents, en particulier des femmes et des enfants, qui deviennent souvent les cibles délibérées de ces hostilités. Il importe donc que nous continuions d'accorder l'attention nécessaire à ce problème en recherchant de meilleurs moyens de réduire ces souffrances. À cet égard, nous nous félicitons de la publication du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376) et des recommandations qu'il contient.

La protection des civils en période de conflit armé relève de notre responsabilité collective. C'est une entreprise qui doit être menée en connaissance de cause et guidée par notre respect des normes établies du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme et par notre adhésion à ces normes. Les exécutions extrajudiciaires de civils; les attaques contre des établissements de santé, des écoles et des infrastructures communément utilisées par des civils; et les actes de violence sexuelle et sexiste tels que les viols, la torture et les disparitions forcées ne sauraient être tolérés. Le cas échéant, le Conseil de sécurité ne doit pas hésiter à prendre les mesures nécessaires, conformément à la Charte des Nations Unies, à doter les missions de maintien de la paix de mandats robustes et à garantir des interventions en temps opportun pour mettre un terme à ces violations.

On soutient que les soldats de la paix ne peuvent protéger tout le monde face à tous les dangers. Ce serait une attente irréaliste si tel était le cas. Mais lorsque personne ne peut protéger qui que ce soit, les soldats de la paix déployés dans une région doivent être dotés d'un mandat robuste qui leur permet d'agir. C'est la raison

pour laquelle la tragédie survenue au Rwanda continue de nous hanter aujourd'hui, car nous avons tous échoué.

Tout en poursuivant nos efforts pour protéger les civils dans les conflits armés en cours, nous devons également continuer d'investir dans les domaines suivants.

Premièrement, nous devons continuer de promouvoir la bonne gouvernance démocratique et l'état de droit à tous les niveaux. La plupart des conflits naissent parce que des citoyens sont privés de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux, notamment le droit de participer aux processus de prise de décisions et les libertés d'expression et d'assemblée, mais également en raison d'un manque de transparence et de l'application insuffisante du principe de responsabilité dans la gestion des ressources nationales.

Deuxièmement, nous devons investir dans le règlement pacifique des différends, et non pas nous contenter d'en parler. L'Assemblée générale a, durant deux sessions consécutives, prêté attention à ce thème. Le Conseil doit appuyer ces efforts en organisant des consultations conjointes avec l'Assemblée pour examiner les problèmes qui se profilent et définir la voie à suivre. Lorsque les parties à un différend le règlent par des moyens pacifiques, comme ce fut récemment le cas entre le Soudan et le Soudan du Sud, de nombreux civils échappent à tout dommage.

Troisièmement, nous devons relancer le débat sur le désarmement et la maîtrise des armements. La protection des civils en période de conflit armé doit aller de pair avec le débat en vue de l'élimination totale des armes de destruction massive. En attendant l'interdiction complète de ces armes, nous devons veiller à ce qu'elles ne tombent pas entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes. En outre, le mois prochain nous devons avoir le courage nécessaire pour adopter un traité robuste sur les armes afin de réguler les transferts d'armes.

Enfin, nous devons demander des comptes à tous les auteurs de crimes odieux, sans distinction. Le monde et surtout les victimes de ces crimes sont en droit d'exiger que justice soit faite. Le Conseil a un rôle particulier à jouer à cet égard en déférant les auteurs de tels crimes à la Cour pénale internationale. Je voudrais ajouter un dernier mot sur ce point. La Cour pénale internationale pourra combattre plus efficacement l'impunité lorsque tous les États auront adhéré au Statut de Rome. Nous

demandons donc une nouvelle fois aux membres du Conseil qui ne l'ont pas encore fait de signer le Statut.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important. La Lituanie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années afin de protéger les civils. Toutefois, pour les innombrables civils qui sont en ce moment même victimes d'un conflit, cela n'est guère une consolation. Il est donc impératif que le Conseil de sécurité continue de se pencher régulièrement sur cette question, en s'appuyant sur des rapports périodiques et en analysant attentivement les problèmes rencontrés et les enseignements tirés de l'expérience, et de mettre tout en œuvre pour mobiliser la volonté politique nécessaire pour combler les lacunes.

Le Conseil devrait systématiquement demander à toutes les entités du système des Nations Unies concernées de fournir des informations sur la protection des civils et il devrait coopérer de manière plus étroite avec les mécanismes des Nations Unies en charge des droits de l'homme. On pourrait notamment envisager de mettre en place un système permettant de répertorier les victimes civiles.

L'obligation de rendre des comptes est fondamentale pour améliorer la protection des civils. La constance et la détermination dans la lutte contre l'impunité sont un fort signal dissuasif envoyé aux auteurs potentiels. Lorsqu'un gouvernement ne peut pas ou ne veut pas poursuivre en justice les coupables, le Conseil a la responsabilité d'agir, en recourant aux divers outils à sa disposition, notamment les missions d'établissement des faits et les commissions d'enquête, les sanctions ciblées, la saisine de la Cour pénale internationale et autres.

La Lituanie est l'un des 57 États à avoir signé, en janvier, la lettre demandant au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Syrie. Mon pays continue de défendre le rôle de la Cour pénale internationale en tant qu'instrument efficace de justice pénale internationale et il encourage le Conseil à définir des pratiques systématiques et cohérentes lorsqu'il envisage un renvoi à la Cour.

Les journalistes jouent un rôle crucial en informant le monde du sort des victimes civiles dans les zones de conflit, et souvent, ils finissent par être eux-mêmes la cible d'attaques armées, d'enlèvements et même d'assassinats. La Lituanie souscrit à l'appel que le Secrétaire général a lancé au Conseil de sécurité pour qu'il se penche plus régulièrement sur le problème des attaques dont les journalistes sont victimes et adopte une démarche plus volontariste sur cette question.

Ma délégation est vivement préoccupée par les cas où l'accès humanitaire est délibérément entravé et les installations sanitaires et le personnel médical sciemment pris pour cible. Nous demandons au Conseil de systématiquement condamner dans les termes les plus énergiques les attaques contre les installations médicales et les ambulances et les assassinats de membres du personnel humanitaire ou médical.

En outre, ma délégation est profondément inquiète de constater que les femmes et les enfants demeurent exposés aux pires préjudices et à la violence extrême, notamment l'utilisation systématique de la violence sexuelle et du viol comme moyens de guerre. Protéger les enfants en période de conflit est un impératif moral et une responsabilité juridique. Nous insistons sur l'importance des Engagements de Paris et des Principes de Paris, qui fournissent un cadre normatif essentiel pour combattre le recrutement et l'utilisation illicites des enfants par les forces armées ou les groupes armés, et pour obtenir la libération des enfants concernés et leur assurer la protection qui s'impose. La Lituanie appelle également tous les États à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) afin de mettre fin à l'impunité et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les crimes graves commis contre les femmes et les filles en période de conflit armé ou en situation d'après-conflit.

Quant aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, nous invitons l'ONU à continuer de développer les concepts, les directives et la formation nécessaires pour faire en sorte que les mandats de protection des civils confiés aux opérations de paix soient mis en œuvre de manière homogène, cohérente et efficace.

Au niveau national, la Lituanie a mis en place une formation obligatoire sur le droit international humanitaire et les règles régissant les conflits armés, à la fois au niveau de l'enseignement militaire général et dans le cadre de la formation spécifique dispensée aux contingents avant leur déploiement dans des missions

internationales. En Afghanistan, par exemple, cette formation a permis à nos contingents de prendre les devants en matière de protection des civils en offrant des soins de santé, en menant des activités de déminage et en appuyant l'état de droit.

La mauvaise réglementation actuelle du commerce des armes ainsi que la très grande disponibilité et l'utilisation abusive des armes font le jeu de ceux qui commettent des crimes contre les civils. La Lituanie appelle à l'adoption d'un traité sur le commerce des armes qui soit à la fois robuste et juridiquement contraignant afin de garantir une plus grande protection des civils en période de conflit et en situation d'après conflit grâce au renforcement des contrôles sur l'accès aux armes. Nous appelons également à une action vigoureuse contre l'utilisation croissante des armes explosives dans les zones densément peuplées, qui est contraire aux principes de distinction et de proportionnalité consacrés par le droit international humanitaire.

Enfin, je voudrais souligner que parallèlement aux efforts pour réduire les souffrances et les préjudices causés aux civils en période de conflit armé, nous devrions également nous employer à mettre au point une stratégie plus volontariste et préventive destinée à empêcher de tels crimes d'avoir lieu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : je m'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais remercier le Ministre coréen des affaires étrangères, M. Kim Sung-hwan d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat.

J'axerai mes propos aujourd'hui sur deux questions : premièrement, l'obligation que ceux qui violent le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme rendent des comptes et, deuxièmement, la prévention des conflits grâce au renforcement des instruments des droits de l'homme et de l'état de droit. Ces deux aspects sont bien évidemment liés entre eux. Le principe de responsabilité fondé sur la primauté du droit fournit un socle solide pour que justice soit rendue. La Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (voir A/67/PV.3), tenue en septembre 2012, a souligné l'importance de l'état de droit en tant que l'un des éléments essentiels de la prévention des conflits et du maintien et de la consolidation de la paix. Les États doivent respecter et promouvoir l'état de droit et la

justice et garantir l'égalité d'accès à la justice pour tous, y compris les membres des groupes vulnérables. Et à ce titre, il importe grandement de sensibiliser chacun aux droits que lui confère la loi.

Selon nous, cela veut dire également que nous avons l'obligation de nouer des contacts avec toutes les parties à un conflit armé afin de les inciter et de les aider à honorer leur obligation de respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Trop souvent, l'absence d'obligation de rendre des comptes crée un climat dans lequel les individus pensent qu'il peuvent violer des femmes, torturer des enfants, menacer des docteurs et des infirmières et faire un usage disproportionné de la force sans que cela ait de conséquences. C'est pourquoi on ne peut laisser de telles atrocités impunies. Il faut combattre la menace que ces crimes font peser sur la paix, la sécurité et le bien-être des populations en poursuivant en justice leurs auteurs et ceux qui les ont ordonnés ou facilités.

Idéalement, les enquêtes sur les crimes internationaux et les poursuites qui s'ensuivent doivent être menées au niveau national, mais lorsqu'un État refuse ou est incapable de le faire, cette obligation incombe à la communauté internationale. Aux termes du principe de complémentarité, la Cour pénale internationale fonctionne comme un tribunal de dernier recours. Nous sommes de fervents défenseurs de la Cour pénale internationale et nous demandons instamment aux États de ratifier le Statut de Rome et les amendements de Kampala et de veiller à leur pleine mise en œuvre.

Parallèlement, la communauté internationale doit exiger du gouvernement du pays où des crimes ont été commis qu'il renforce l'ensemble du secteur de la sécurité et elle doit l'aider à le faire afin que les conditions nécessaires à la protection des civils à l'avenir soient en place. Pour faciliter les poursuites nationales, les Pays-Bas, avec la Belgique et la Slovénie, ont lancé une initiative pour le renforcement du cadre juridique international axée sur la coopération entre États dans les enquêtes et les poursuites relatives au génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre.

Une des manières de répertorier les violations est de tenir un registre des victimes. Les organes de l'ONU, les États et d'autres acteurs peuvent améliorer la manière dont ils répertorient les victimes civiles par une surveillance et une analyse conjointes des données. Nous sommes également pour l'utilisation des commissions internationales d'enquête et des

missions d'établissement des faits comme mécanismes pour enquêter et faire la vérité sur les allégations de violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Malheureusement, en Syrie, le bilan des victimes continue de s'alourdir à un rythme terrifiant. Je voudrais saisir la présente occasion pour appeler le Conseil de sécurité à surmonter ses désaccords sur la situation en Syrie et à prendre des mesures concrètes en renvoyant la situation en Syrie à la CPI tout en respectant l'intégrité du Statut de Rome au moment de la saisine.

Permettez-moi d'ajouter que nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité réaffirme les dispositions pertinentes du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) concernant la protection des civils en période de conflit armé, y compris les paragraphes 138 et 139 sur la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Pour autant que je sache, c'est la première réaffirmation de la responsabilité de protéger depuis l'intervention en Libye et nous espérons que cela permettra d'avoir des effets positifs sur l'opérationnalisation future de ce concept et sur l'application de la responsabilité de protéger dans la politique réelle.

La Ministre des affaires étrangères et de la coopération pour le développement des Pays-Bas, M^{me} Lilianne Ploumen, s'est rendue en République démocratique du Congo la semaine dernière. Elle y a rencontré Denis Mukwege, militant des droits de l'homme et médecin, qui a été attaqué et menacé à maintes reprises car il a défendu des femmes qui avaient été violées et violentées. Un peu plus tard au cours de sa visite, M^{me} Ploumen s'est entretenue avec le Ministre de la défense de la République démocratique du Congo des violences sexuelles commises par des membres des forces armées et l'a instamment engagé à établir la responsabilité des auteurs présumés de ces actes. La protection des civils est un élément normatif important dans les relations internationales, mais en fin de compte, c'est l'application sur le terrain qui joue un rôle décisif. Des personnes comme M. Mukwege et ses patients devraient pouvoir compter sur la protection et la sécurité pour pouvoir vivre à l'abri de la violence et de la peur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. De Alba (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à féliciter la République de Corée de son accession à présidence du Conseil pour le mois de février et, en particulier, de l'initiative qu'elle a prise de tenir un débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Le nombre de participants au débat d'aujourd'hui – ce matin, cet après-midi et même ce soir – démontre clairement l'importance et l'intérêt que la communauté internationale attache à cette question et surtout la nécessité pour le Conseil de sécurité d'en tenir compte dans ses activités quotidiennes.

Je me félicite de la participation de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous sommes d'avis que sa participation fréquente aux séances du Conseil de sécurité contribue de façon non négligeable à ce que le Conseil assume ses responsabilités en matière de protection, notamment de protection des civils, et surtout pour prévenir les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Enfin, nous nous félicitons de la participation du Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge et le remercions de sa contribution au présent débat.

Parlant au nom du Mexique, je vais limiter mes observations premièrement, à la reconnaissance du fait que des progrès importants ont été réalisés pour ce qui est du cadre normatif relatif à la protection des civils en période de conflit armé. L'adoption de mandats et de stratégies intégrés dans les missions de maintien de la paix et l'utilisation de sanctions sélectives contre des personnes et des entités responsables de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont des exemples de ces efforts. De même, il faut reconnaître qu'il y a engagement de la part des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à améliorer l'entraînement de leurs forces. Cela s'ajoute aux initiatives prises par le Secrétaire général pour coordonner le déploiement de façon plus appropriée et renforcer les outils tels que les guides en matière de droits de l'homme, les stratégies de mission et les guides opérationnels, qui ont contribué à améliorer la situation dans plusieurs régions.

Toutefois, notre participation au présent débat a également pour but de rappeler que nous devons continuer à relever les défis recensés par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la question (S/2012/376), et je voudrais donc souligner les éléments suivants.

Nous pensons qu'il faut renforcer le respect du droit international par les parties à un conflit, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, afin de protéger la population civile. Il est également nécessaire de veiller à ce que les missions sur le terrain disposent des ressources humaines, matérielles et financières requises pour s'acquitter de leurs mandats, et surtout d'envisager des stratégies de sortie pour les missions car souvent, lorsque les missions se retirent, la population est laissée sans protection. Les missions doivent également compter sur un leadership énergique et promouvoir la coopération et la coordination avec d'autres acteurs sur le terrain, tant des acteurs du système des Nations Unies que d'autres acteurs internationaux.

L'accès de la population civile à l'assistance humanitaire doit être assuré en temps opportun et de façon sûre grâce à des couloirs humanitaires, des accords de cessation des hostilités et l'échange d'information. Il est également fondamental de continuer d'accorder une attention particulière à l'impact des conflits armés sur les femmes et les enfants, qui sont les secteurs les plus vulnérables de la population et sont donc souvent les personnes les plus touchées par les conflits. Il est indispensable de renforcer l'application du principe de responsabilité en cas de violations du droit international humanitaire dans le contexte d'un conflit armé. Le Mexique souligne la pertinence et l'utilité de la Cour pénale internationale pour connaître de ces crimes lorsque l'État n'a pas les moyens ou la volonté de le faire.

Enfin, je voudrais souligner qu'il est urgent de conclure les négociations relatives au traité sur le commerce des armes à la conférence finale qui aura lieu dans quelques semaines. Comme l'ont souligné plusieurs représentants aujourd'hui, l'adoption d'un traité robuste et efficace sur le commerce des armes interdisant effectivement tout transfert lorsqu'existe le risque qu'elles soient détournées vers le marché illicite ou qu'elles soient utilisées ou puissent être utilisées pour commettre des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ne saurait, selon nous, être remise à plus tard.

Le Conseil de sécurité, comme je le disais au début de mon intervention, a un rôle indispensable à jouer dans la promotion et la mise en œuvre de mesures visant à optimiser la protection des civils. Une grande partie de ce travail a déjà été accomplie, et la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui (S/PRST/2013/2) s'inscrit dans cet effort. Cette déclaration souligne qu'il importe de condamner toutes les violations du droit

international visant les civils, notamment la violence sexuelle et sexiste, utilisée comme tactique de guerre et à des fins politiques.

J'espère seulement qu'à l'avenir, ces efforts du Conseil seront mieux coordonnés avec l'ensemble des membres afin que nous puissions participer à ces débats et à ces échanges avant que le Conseil n'adopte des mesures, et ce, pour que les États non membres du Conseil aient le sentiment de contribuer et de participer au processus.

Enfin, compte tenu du grand éventail d'outils dont dispose l'Organisation pour assurer la paix et la sécurité internationales, nous souhaiterions que le Conseil reconnaisse qu'il importe de renforcer la coordination avec les organisations régionales et sous-régionales et surtout, entre les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Le Mexique souhaite que le Conseil continue d'utiliser toutes les ressources et tous les instruments à sa disposition pour réaliser cet objectif. Ce travail nous paraît essentiel pour garantir la légitimité et la crédibilité des missions et de l'ensemble du système des Nations Unies, et également indispensable pour parvenir à une paix solide et durable, ultime objectif du déploiement des missions sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. Nous remercions également le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge pour leur participation active aux discussions sur cette importante question. Ce débat public est l'occasion de réfléchir à notre expérience en matière de protection des civils et de mettre en exergue les aspects prioritaires des actions pratiques menées de concert. L'Arménie condamne fermement les attaques délibérées contre les civils et la mort de civils due à l'emploi disproportionné de la force, qui constitue une violation flagrante du droit international dans toute situation de conflit n'importe où dans le monde.

Nous demeurons extrêmement préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire en Syrie. Nous condamnons toutes les attaques et tous les actes de terrorisme qui frappent indistinctement les civils, notamment les groupes minoritaires, et sommes très

inquiets du sort des Arméniens vivant dans ce pays. Ils luttent aujourd'hui pour leur vie, de même que de nombreux citoyens syriens. Nous continuons d'accueillir des réfugiés syriens extrêmement préoccupés par l'escalade de la violence dans leur pays. Nous sommes convaincus que, pour régler cette situation, nous devons cesser de traiter les violations du droit international humanitaire de manière sélective. Les normes du droit international doivent être strictement appliquées.

Le règlement pacifique de tout conflit n'est pas une entreprise facile; il exige une forte volonté politique et des compromis douloureux de la part des deux camps. Nous pensons que le moment est venu de remplacer la rhétorique inchangée de propagande et les allégations creuses par des mesures constructives visant à créer un environnement plus propice à un règlement pacifique.

La déclaration faite ce matin par le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, regorgeant comme d'habitude, de déformations des faits, ne nous a pas surpris. Il a fait référence à une action militaire menée en 1992. D'après le Président azerbaïdjanais au pouvoir à l'époque, M. Moutalibov, la responsabilité du massacre de civils perpétré cette année-là dans la ville de Khojalu près de Stepanakert, la capitale du Haut-Karabakh, incombe entièrement au groupe d'opposition azéri. L'Azerbaïdjan est entièrement responsable d'engager des poursuites sérieuses contre les personnes responsables du meurtre d'Azerbaïdjanais à Khojalu ainsi que des atrocités et violences commises contre des Arméniens dans des villes azerbaïdjanaises.

Il y a exactement 25 ans, en réponse à une demande pacifique et constitutionnelle de la population du Haut-Karabakh qui souhaitait exercer son droit à l'autodétermination, les autorités azerbaïdjanaises ont organisé une bande armée qui s'est livrée à des pogroms contre les Arméniens vivant dans la ville azérie de Soumgaït. Une violente attaque a été lancée contre la communauté arménienne, minoritaire, dont les membres se trouvaient tranquillement chez eux et qui ont été pris pour cible uniquement à cause de leur origine ethnique. Les massacres perpétrés à Ganja, à Bakou, à Kirovabad et dans d'autres villes entre 1988 et 1991 ont été encore plus barbares et étendus, entraînant la déportation et le nettoyage ethnique dont ont été victimes plus d'un demi-million d'Arméniens de souche.

Ces atrocités ont été suivies d'offensives et d'opérations militaires azéries sans précédent contre la population civile qui visaient à mettre en œuvre un règlement militaire de la question du Haut-Karabakh.

Une fois de plus, c'est l'Azerbaïdjan qui a lancé l'agression armée contre le Haut-Karabakh. Au début des années 90, l'ensemble de la zone frontalière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan s'est transformée en champ de bataille. Des civils innocents ont essuyé les tirs d'un barrage d'artillerie lourde, de missiles, d'obus et de bombes. Aujourd'hui, 20 ans plus tard, des tireurs embusqués azerbaïdjanais continuent de tirer sans discernement sur des logements, des écoles, des jardins d'enfant, des hôpitaux et même des ambulances dans des zones habitées d'Arménie et du Haut-Karabakh.

Dans son récent rapport (S/2012/376), le Secrétaire général mentionne les attaques contre des services et installations civils, qui, d'après une étude du Comité international de la Croix-Rouge, figurent au nombre des questions humanitaires les plus complexes et les plus méconnues de notre époque. Nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité pour qu'il s'attache plus systématiquement à prévenir de tels incidents et à y réagir. Nous demandons également à l'Azerbaïdjan de cesser immédiatement ses activités subversives et ses attaques contre des civils, des installations médicales, des véhicules et d'autres dispensateurs de soins, ainsi que ces menaces contre les avions civils.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler au Conseil qu'à différentes occasions, les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont appelé les parties à prendre des mesures de renforcement de la confiance, en particulier des mesures permettant d'éliminer les menaces à la population civile. À cette fin, la proposition des coprésidents, demandant que l'on s'abstienne de mener des actes de provocation, que l'on retire les tireurs embusqués sur la ligne d'affrontement, et que soit créé un mécanisme d'enquête sur les incidents relatifs aux violations du cessez-le-feu, pourrait sauver la vie de nombreux civils et militaires, des deux côtés.

Pour terminer, je tiens à dire que l'Arménie reste attachée à un processus pacifique et elle est convaincue qu'un règlement fondamental et durable du problème ne peut être obtenu que par des moyens pacifiques, fondés sur les principes du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous félicitons

le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de la République de Corée, et nous lui souhaitons plein succès.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

S'agissant du respect de la protection des civils en période de conflit armé, l'État assume la responsabilité exclusive de garantir la protection de ses citoyens, conformément aux obligations qui lui incombent au titre de sa Constitution et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, à savoir la non-intervention dans les affaires intérieures des États, le respect de la souveraineté nationale, le fait de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et le règlement des différends par des moyens pacifiques.

Nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui prétendent ignorer ou placer au second plan le rôle de l'État souverain dans la protection des civils en période de conflit armé. Les parties à un conflit, aussi bien les gouvernements que les groupes armés, sont tenues de prévenir toute atteinte à la population civile durant un conflit armé.

Ces dernières décennies, nous avons observé avec inquiétude comment des catégories techniques militaires sont utilisées pour atténuer la responsabilité pour l'emploi disproportionné de la force, qui cause la mort de civils innocents, victimes des bombardements aveugles. Les prétendus dommages collatéraux utilisés comme une tactique de guerre portent atteinte à des civils sans défense. Le Venezuela condamne l'emploi systématique et disproportionné de la force dans des situations de conflit armé qui affectent des populations civiles, en particulier des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes âgées. Ces actes, commis en toute impunité dans différentes régions du monde, constituent une violation du droit international, du droit international humanitaire et, en particulier, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Le Venezuela insiste sur la nécessité de promouvoir un règlement pacifique des conflits armés, en mettant l'accent sur le dialogue et les négociations entre les parties en vue d'aboutir à un règlement politique des différends et de s'attaquer aux causes profondes des situations de guerre. L'histoire récente montre que l'intervention militaire et l'appui extérieur aux groupes armés ne sont pas des décisions appropriées

pour protéger les civils et prévenir les conflits armés. Les civils ne peuvent pas être protégés quand des armes sont fournies à des parties qui tentent de renverser des gouvernements légitimes de l'intérieur.

Le Venezuela reconnaît que les opérations de maintien de la paix sont un instrument susceptible de contribuer au règlement des conflits armés. Leurs principes directeurs – impartialité, consentement des parties, non-recours à la force sauf à des fins de légitime défense – doivent être strictement respectés. Les opérations de maintien de la paix doivent être menées dans le plein respect du droit international. Il est fondamental de respecter les principes d'égalité souveraine, d'indépendance politique, d'intégrité territoriale de tous les États et de non-intervention dans des affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un État.

Les prétendus plans de lutte contre le terrorisme et l'insurrection entraînent la mort de civils innocents et des violations massives des droits de l'homme. M. Ben Emmerson, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, a indiqué avoir initié une enquête sur les effets des aéronefs sans pilote sur les civils et leurs droits et a dénoncé le manque de transparence qui entoure leur utilisation.

Le Venezuela salue cette initiative. Cette enquête, d'après le Rapporteur spécial, se concentre sur 25 attaques au cours desquelles des drones ont été utilisés contre des populations civiles au Pakistan, au Yémen, en Somalie, en Afghanistan et dans les territoires palestiniens occupés. De l'avis d'Emerson, certaines de ces attaques sont particulièrement cruelles et pourraient être considérées comme des crimes de guerre.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela est préoccupé par l'idée bizarre d'incorporer, en tant que norme, à la Charte des Nations Unies la notion de responsabilité de protéger. Le Venezuela réaffirme sa ferme opposition à ce concept, qui a servi à porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance d'États et aussi à renverser des gouvernements légitimes en imposant des intérêts expansionnistes, impérialistes et colonialistes.

Le Gouvernement bolivarien d'Hugo Chávez Frias réaffirme qu'il faut éviter l'emploi de la force à tout prix et qu'on ne doit y recourir que dans des situations exceptionnelles qu'il faut auparavant soigneusement

étudier. Le Venezuela estime que le dialogue et la négociation sont les moyens les plus appropriés pour trouver une solution aux conflits actuels au Moyen-Orient, en vue de mettre un terme à la tragique situation humanitaire que connaissent un certain nombre de pays.

En considérant l'origine des conflits armés qui touchent certains pays, nous découvrirons que dans la plupart des cas ils sont le produit d'une sous-estimation de la dimension sociale du développement et du rôle de spoliateurs que jouent les multinationales qui pillent les richesses des pays du Sud.

Le Venezuela pense qu'il importe de tenir compte globalement des aspects sociaux autant que politiques lorsqu'on traite des conflits armés. Promouvoir le développement durable, éliminer la pauvreté et surmonter les inégalités sont, entre autres, des politiques pouvant contribuer à la paix et à la sécurité internationales en créant un climat de stabilité dans les sociétés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Kelly (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie la République de Corée de la programmation du présent débat et du document de réflexion (S/2013/75, annexe). Je ferai certaines observations ayant trait au rapport du Secrétaire général de l'année dernière (S/2012/376).

L'Irlande s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et j'abrègerai mes observations pour limiter mon intervention au temps imparti. Une version intégrale de notre déclaration sera distribuée dans la salle.

C'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils en temps de conflit armé. Lorsque les États veulent mais ne peuvent pas assumer leur responsabilité première de protéger les civils, les missions de maintien de la paix peuvent jouer un rôle important dans le renforcement des capacités et des institutions de l'État. Il y a aussi des situations où un État peut assumer ses responsabilités, mais est fort peu disposé à le faire ou à coopérer pleinement avec l'opération de paix dans l'exécution de son mandat de protection.

À cet égard, l'Irlande est préoccupée par les informations indiquant que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a été à plusieurs reprises empêchée de se rendre au Darfour-Nord. Nous demandons au Gouvernement soudanais de permettre

une liberté de circulation sans entraves de la mission partout au Darfour, conformément à l'accord sur le statut des forces.

Pour diverses raisons, de nombreux États ne réagissent pas avec assez de détermination face au crime de violence sexuelle dans les situations de conflit. Nous sommes profondément affligés par les conclusions auxquelles est parvenu le Comité international de secours, à savoir que de nombreux Syriens ont cité le viol comme principale raison de la fuite de leurs familles du pays. Mais nous sommes encouragés par l'action menée en d'autres lieux par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Hawa Bangura, pour promouvoir le nécessaire changement de culture et encourager la prise en mains politique et le leadership au niveau national, si essentiels pour traiter la violence sexuelle liée au conflit.

C'est aux États qu'il incombe aussi en premier lieu d'asseoir le principe de responsabilité au niveau national pour les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Le rapport 2012 du Secrétaire général exhorte le Conseil à trouver les moyens d'encourager et d'aider les États à asseoir le principe de responsabilité au niveau national. Mais lorsque cela fait défaut, le Conseil doit être prêt à agir.

Le mois dernier, l'Irlande s'est jointe à l'appel lancé par 56 autres pays pour demander au Conseil de sécurité de déférer la situation en Syrie à la Cour pénale internationale. Nous réitérons cet appel aujourd'hui. Nous estimons qu'un renvoi à la Cour, indiquant que les atrocités commises ne resteront pas impunies, serait un élément de dissuasion dynamique susceptible de sauver des vies.

Dans tout conflit armé, il est absolument nécessaire que les parties respectent le droit international humanitaire et les travailleurs humanitaires. L'Irlande est vivement préoccupée par le sort pénible des Syriens vivant dans les régions les plus touchées par les combats, qui n'ont pu recevoir une aide humanitaire suffisante. L'engagement de l'Irlande en faveur du peuple syrien est inébranlable et est souligné par notre appui humanitaire, qui a atteint près de 9,5 millions de dollars ces douze derniers mois.

De Syrie aussi nous parviennent des informations sur le ciblage délibéré du personnel de santé, des

ambulances et des installations médicales, sur le fait que l'accès des hôpitaux est interdit à des médecins et que des patients et des malades sont attaqués. L'accès aux soins de santé et aux installations médicales est une question de vie ou de mort pour les civils. Nous demandons à toutes les parties au conflit de se conformer à leurs obligations légales.

Même en période de contraintes financières rigoureuses, il existe des approches habiles que les missions de maintien de la paix relativement petites peuvent adopter pour mieux couvrir des domaines parfois vastes de responsabilité et pour renforcer la protection des civils. Il y a par exemple l'utilisation accrue des drones pour mieux apprécier la situation et donc mieux protéger les civils, le déploiement au sein de la mission d'un plus grand nombre de Casque bleus femmes pour renforcer le contact avec les communautés locales, et une attention accrue à la prévention des crimes commis contre les civils grâce à la mise en place de dispositifs d'alerte et de positionnement rapides.

Enfin, les rapports établis au cours des deux dernières années par le Groupe d'experts chargé par le Secrétaire général d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka et par le Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka ont mis en évidence les dramatiques événements à Sri Lanka. Mais alors que nous essayons de tirer les enseignements de cet échec particulier, nous savons que cette incapacité de protéger les civils a coûté la vie à un nombre incalculable de personnes dans de nombreux conflits.

Protéger les civils dans l'environnement extrême du conflit armé est à la fois un énorme défi et une grave responsabilité. Il nous incombe à tous, Membres de l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble menés par Conseil de sécurité et famille des Nations Unies elle-même, de travailler ensemble à mieux exercer cette responsabilité. C'est pour honorer la mémoire de tous les civils morts dans un conflit faute de protection qu'il nous faut tirer les durs enseignements nécessaires et veiller à faire bien plus pour protéger les civils vulnérables en Syrie, au Mali, dans l'est de la République démocratique du Congo et dans toutes les régions touchées par un conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Riecken (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe aux déclarations faites plus tôt au

nom de l'Union européenne, du Groupe d'amis sur la protection des civils en temps de conflit armé et de la Norvège. L'Autriche voudrait remercier la République de Corée d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui.

Au vu des nombreuses situations de conflit armé qui requièrent d'urgence notre attention, nous regrettons que le Conseil de sécurité, contrairement à la pratique semestrielle établie, n'ait tenu qu'un seul débat sur la protection des civils en 2012. Outre les débats sur un pays en particulier, nous considérons qu'il importe au plus haut point que le Conseil s'occupe régulièrement de la protection des civils de façon plus large et sans exclusive, qui permette un échange de vues sur les tendances nouvelles et les obstacles nouveaux, notamment en répondant aux cinq grands impératifs énoncés par le Secrétaire général. Par conséquent, nous nous félicitons de ce que la déclaration présidentielle adoptée aujourd'hui (S/PRST/2013/2) ait répondu à l'exigence établie de faire rapport, ce qui, nous l'espérons, permettra une meilleure prévisibilité des débats au Conseil.

Nous remercions le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, de leurs instructifs exposés. Toutefois, nous pensons que le volet humanitaire revêt la même importance dans nos débats. C'est pourquoi nous encourageons le Secrétaire général et le Conseil à maintenir la pratique d'inviter le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies à présenter un exposé au Conseil.

Depuis que la résolution 1894 (2009) a été adoptée il y a plus de trois ans, d'importants progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution concernant les mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, ainsi que la dotation de telles missions en moyens nécessaires pour exécuter efficacement leurs mandats. La mise au point de modules de formation sur la protection des civils compte parmi ces importantes mesures.

Dans d'autres domaines, cependant, le bilan est moins positif. Dans sa résolution 1894 (2009), le Conseil affirme non seulement sa forte opposition à l'impunité, mais souligne également le rôle qu'il a à jouer pour y mettre fin. Concernant la situation syrienne, le Conseil de sécurité n'a pas été à la hauteur de cet engagement. Par conséquent, dans la lettre de la Suisse du 14 janvier (S/2013/19, annexe), l'Autriche, avec 50 autres pays,

demande au Conseil d'assumer sa responsabilité en déférant d'urgence à la Cour pénale internationale la situation qui règne en Syrie.

L'Autriche partage la recommandation du Secrétaire général selon laquelle l'utilisation d'engins explosifs ayant un large rayon d'action doit être évitée dans les zones densément peuplées en raison des souffrances civiles désastreuses qu'ils causent. Nous estimons qu'il faudrait une collecte plus systématique de données à cet égard. Sur la question de l'enregistrement des victimes civiles par les parties à un conflit armé, l'Autriche souhaite réitérer la suggestion faite l'année dernière par le Groupe d'amis sur la protection des civils, selon laquelle le prochain rapport du Secrétaire général devrait intégrer une vue d'ensemble des pratiques existantes (voir S/PV.6790).

Comme annoncé l'année dernière, l'Autriche a mis au point une formation interdisciplinaire sur la protection des civils, qui est accessible aux participants nationaux et internationaux. La formation a été testée au mois de décembre de l'année dernière à Stadtschlaing, en Autriche, avec la participation de hauts responsables des forces armées, de la police, de l'administration civile, ainsi que d'autres acteurs et experts civils. Vu le succès du cours pilote, l'Autriche a décidé d'organiser ce cours sur une base annuelle, la prochaine session étant prévue à la fin de l'année. L'Autriche continuera de coopérer étroitement avec le Secrétariat pour participer à la conception en cours du module de formation sur la protection des civils pour tous les niveaux opérationnels.

Pour finir, l'Autriche tient à remercier la Norvège pour l'initiative Rétablir la protection des civils par le droit international humanitaire, qui vise à identifier les mesures et recommandations concrètes pour améliorer la protection des civils en période de conflit armé. Nous attendons avec intérêt le quatrième séminaire régional de l'initiative, organisée conjointement par l'Autriche et la Norvège, qui aura lieu la semaine prochaine à Vienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence du Conseil, assurée par la République de Corée, d'avoir pris l'initiative sur la question vitale de la protection des civils en période de conflit armé. Il nous semble que le sujet se trouve souvent au cœur du mandat principal du Conseil s'agissant des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, la

Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge de leurs interventions.

La Croatie s'associe à la déclaration faite cet après-midi par l'observateur de l'Union européenne. Je souhaite formuler quelques remarques supplémentaires à titre national.

Bien que le droit international humanitaire constitue un cadre juridique complet pour protéger les civils des effets des opérations militaires, cela contraste nettement avec la situation que connaissent sur le terrain les civils vivant les zones de conflit. De nos jours, pendant le déroulement des conflits armés, les civils deviennent trop souvent les cibles d'attaques armées et les victimes d'atrocités, y compris les meurtres, la déportation, le nettoyage ethnique, le viol et la violence sexuelle, qui sont non seulement une conséquence de la guerre, mais également des méthodes et moyens de conduire les hostilités. Ces atrocités étaient autrefois considérées comme des exceptions dans la conduite des conflits armés, mais aujourd'hui elles sont souvent devenues la règle.

Les États ont la responsabilité de protéger leurs populations contre les atrocités que j'ai mentionnées. Dans le même temps, la communauté internationale a aussi la responsabilité d'aider à protéger les populations et d'agir de manière collective par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, lorsque les autorités nationales ne sont manifestement pas en mesure de garantir la protection de leurs populations. Par conséquent, la Croatie est fermement convaincue que ceux qui violent les droits de l'homme dans des conflits armés aujourd'hui, notamment en Syrie, doivent comprendre qu'ils seront traduits en justice demain. C'est dans cette perspective que nous nous sommes joints à l'appel tendant à ce que le Conseil de sécurité défère à la Cour pénale internationale la situation qui règne en Syrie, comme cela lui est demandé dans la lettre de la Suisse du 14 janvier (S/2013/19, annexe).

Malheureusement, notre propre expérience, acquise au début des années 90, nous a enseigné que l'incidence et le vécu de ce genre de conflit ne sont pas les mêmes pour tous les civils et peuvent varier considérablement entre les membres des divers groupes, selon qu'ils sont hommes ou femmes, jeunes ou vieux, ou qu'ils vivent en zone urbaine ou rurale. Surtout, cela dépendra du comportement des combattants et dans quelle mesure ils s'efforcent de cibler ou de protéger les civils pendant les hostilités. À cet égard, la Croatie est

particulièrement attachée à la protection des personnes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants.

Malheureusement, la réalité des effets des conflits armés sur les enfants est inévitable. Le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants comme soldats continuent d'être un problème fort répandu. Un autre sujet de préoccupation croissante liée à la protection des enfants est les attaques perpétrées contre des écoles et d'autres établissements d'enseignement. À cet égard, en tant que nouveau donateur, la Croatie concentre son aide en Afghanistan sur l'éducation des filles, en collaboration avec des partenaires locaux.

L'augmentation du nombre d'attaques contre les humanitaires, de même que l'absence généralisée de respect à l'égard des missions médicales pendant les conflits armés sont tout aussi alarmantes. En outre, la multiplication des attaques délibérées contre des journalistes travaillant dans des zones de conflit est un problème grave auquel il faut remédier.

La Croatie tient également à souligner la nécessité de se pencher davantage sur l'utilisation des mines et des restes explosifs de guerre. La Croatie a beaucoup d'expérience dans la question du déminage au niveau technique et dans la rééducation des victimes de mines. Il faut garder à l'esprit que ces tueurs silencieux tuent et mutilent bien longtemps après la fin d'un conflit, et que leurs victimes tendent souvent à être des civils.

Compte tenu de notre expérience, nous sommes convaincus que les activités de maintien de la paix des Nations Unies doivent contribuer à renforcer la protection et la sécurité des civils, et à réduire les atrocités dirigées contre la population civile. À notre avis, c'est là assurément l'un des aspects et des objectifs les plus importants du maintien de la paix.

Nous pensons fermement qu'il faudrait, à l'avenir, mettre davantage l'accent sur la coopération entre civils et militaires et sur la participation des civils dans les missions et opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans le but non seulement de garantir un maintien de la paix efficace ainsi qu'une reconstruction et un développement durables après un conflit, mais aussi pour mettre l'accent nécessaire sur la protection des civils et créer un environnement propice à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales des civils. À cet égard, il convient d'adopter une démarche globale et intégrée qui permette la participation active de la police, des autorités judiciaires, des diplomates et des autres membres de la société civile aux efforts

de paix, de reconstruction et de développement, et aux activités de protection des civils.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je souhaite m'associer aux autres délégations pour vous remercier, Monsieur le Président, pour l'initiative que vous avez prise d'organiser cet important débat sur la protection des civils en période de conflit armé.

Je voudrais me joindre au représentant de la Côte d'Ivoire pour appuyer l'initiative adoptée par les membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, en tant que groupe, concernant la protection des civils en période de conflit armé.

Ce débat tombe à point nommé, puisque dans les conflits armés qui se déroulent en ce moment, et qui se sont aggravés ces derniers temps, des civils innocents, en particulier des femmes et des enfants, constituent souvent l'écrasante majorité des victimes.

Ma délégation remercie aussi la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Navanethem Pillay, et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri. Dans leurs exposés détaillés, ils ont mis en évidence le lourd tribut que doivent payer les civils qui sont au quotidien sous la menace de violence et de mort lorsqu'ils se retrouvent malgré eux pris au milieu d'un conflit.

Le Nigéria se félicite du rapport d'étape du Secrétaire général (S/2012/376), ainsi que des analyses approfondies et des recommandations qui y figurent. Étant donné la vaste portée de cette question, la protection des civils en période de conflit armé constitue un défi mondial important mais redoutable. Bien qu'ils soient protégés en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, les civils continuent d'être victimes de violences. C'est pourquoi il convient de saluer les efforts visant à dégager un consensus sur cette question et le développement progressif de cadres normatifs pour relever les défis qui se posent en matière de protection des civils, notamment les résolutions 1738 (2006), 1888 (2009) et 1894 (2009).

Nous sommes conscients de l'importance des efforts collectifs consentis par diverses entités de l'ONU pour protéger adéquatement les civils face aux horreurs de la guerre. Le Conseil de sécurité a créé des précédents importants en matière de protection

des civils à travers ses résolutions et les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les dispositions des résolutions 1265 (1999) et 1674 (2006) relatives à la protection des civils en période de conflit armé sont fermes et détaillées. D'autres organes et entités des Nations Unies, en particulier le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'Assemblée générale, au sein duquel le Nigéria joue un rôle important, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont intégré la protection des civils dans leurs programmes et ont redoublé d'efforts pour protéger les populations civiles en danger.

En dépit de ces avancées notables, la triste réalité d'aujourd'hui est que les civils sont toujours victimes des conflits, sont les cibles directes d'enlèvements, de violences sexuelles et que l'accès humanitaire leur est refusé. Les événements récents ont montré que la loi n'est pas respectée. Nous continuons à nous heurter à des obstacles dans nos efforts pour faire face aux cinq grands impératifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général.

Les attaques contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, et le refus de l'aide humanitaire dans les zones de conflit illustrent l'ampleur de la tâche de protection des civils. De lourds défis liés à la protection des civils subsistent donc au Congo, en Syrie, en Afghanistan, en Somalie et dans de nombreuses autres zones de conflit. En fait, même dans notre sous-région, la situation au Mali risque de présenter de graves difficultés en matière de protection et la communauté internationale doit se préparer à y faire face. En tant que parties prenantes en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, nos efforts doivent viser à lever tous les obstacles à une protection effective des civils.

Le Nigéria a fait des progrès importants en matière de protection des civils par ses contributions à diverses opérations de maintien de la paix à travers le monde. Au niveau sous-régional, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui intervient régulièrement en cas de conflit, a toujours rappelé aux États et aux autres parties à un conflit leurs obligations de respecter et de protéger les civils et les a aidés à s'acquitter de ces obligations. Par conséquent, pour renouveler notre engagement moral de protéger les civils sans défense dans les situations de conflit, il est impératif que la communauté internationale, notamment les Nations Unies, renforce son engagement à promouvoir le respect du principe de responsabilité en

cas de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Il est temps de traduire nos paroles en actes et d'adopter des mesures normalisées pour traduire en justice ceux qui persistent à commettre des violations contre les enfants. À cet égard, le Conseil doit montrer la voie en prenant des mesures ciblées contre les auteurs de ces violations.

Allant un peu plus loin, nous sommes bien conscients du fait qu'aussi bien les acteurs étatiques que les acteurs non étatiques peuvent provoquer et mener des guerres et des conflits armés dont les civils sont les principales victimes. Le Conseil ne doit donc plus se contenter de discuter de l'impact des conflits, mais doit commencer à adopter des résolutions criminalisant la guerre. Une telle approche serait non seulement un moyen de régler les différends le cas échéant, mais également une mesure de protection et de diplomatie préventive.

Je dois souligner que notre compréhension croissante des besoins et des vulnérabilités des civils dans les conflits armés doit s'accompagner de la capacité de protéger ces mêmes civils. Il existe une obligation légale de veiller au respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme lorsqu'il s'agit de protéger les civils, en particulier le personnel de santé, les femmes et les enfants. Parallèlement, et c'est tout aussi important, nous avons également l'obligation morale de prévenir les attaques contre les installations médicales et les prestataires de soins médicaux, la violence contre les femmes et les enfants, en particulier la violence sexuelle qui prend pour cibles les femmes et les filles, et toutes les autres formes d'avilissement auxquelles des civils innocents sont soumis en période de conflit.

Nous devons consolider et garantir la mise en œuvre du cadre normatif en vigueur concernant la protection des civils, en gardant à l'esprit les défis qui se posent. La communauté internationale doit rester vigilante et assumer sa juste part de notre responsabilité collective de protéger les civils. Si nous œuvrons avec détermination et de concert, nous pouvons mieux protéger les civils des ravages des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Jordanie. Cependant, vu l'heure tardive, il n'est pas en mesure de prononcer sa déclaration. À sa demande, le texte de sa déclaration sera distribué.

Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, d'emblée, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Je vous remercie d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui, qui arrive à point nommé. Je voudrais également remercier de leurs interventions le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge.

Le Monténégro s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne. Toutefois, je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Il est triste de constater que les civils continuent de représenter la grande majorité des victimes des conflits armés. Le ciblage délibéré des civils, les attaques inconsidérées ou excessives et le recours à la violence sexuelle et sexiste ne représentent que quelques exemples de la tendance inquiétante des parties au conflit à ne pas honorer leurs obligations, découlant du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés, de respecter et de protéger les civils.

En dépit de certains faits positifs et des progrès importants réalisés depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), qui se reflètent notamment dans des avancées sur le plan normatif, l'état alarmant de la protection des civils a à peine changé, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport de 2012 (S/2012/376).

Étant donné les souffrances des civils, notamment des femmes et des enfants, et les conditions extrêmement difficiles qu'ils endurent dans la plupart des conflits actuels, nous devons continuer à suivre ces situations de près et prendre des mesures décisives. Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation qui se détériore en Syrie. Le Monténégro est alarmé par les violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et du droit international en Syrie, qui, selon la commission d'enquête internationale indépendante, pourraient constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Nous condamnons ces violations.

Nous tenons à souligner que tous les auteurs de ces crimes, sans exception, doivent être tenus de rendre des comptes et qu'il ne doit pas y avoir d'impunité pour ces violations et sévices. Mieux imposer le respect du principe de responsabilité est un élément essentiel des efforts visant à renforcer le respect par les parties à des conflits armés, y compris les auteurs individuels, de leurs obligations internationales. D'autre part, il ne peut y avoir de paix durable si les auteurs de ces crimes ne rendent pas compte de leurs actes. Lorsque les autorités nationales ne prennent pas les mesures nécessaires pour garantir l'application du principe de responsabilité, la communauté internationale, surtout le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale, a un rôle à jouer pour garantir une réaction internationale adéquate. Puisque les processus nationaux ne garantissent pas l'application de ce principe en Syrie, le Monténégro a décidé d'appuyer l'initiative suisse priant le Conseil de sécurité de renvoyer la situation dans ce pays devant la Cour pénale internationale. En outre, le Monténégro estime que le fait de faire appel à des commissions d'enquête indépendantes et à des missions d'établissement des faits, en particulier au début d'une crise, et de mettre en place les mesures de suivi nécessaires peut contribuer à mettre fin aux violations et à établir les responsabilités.

Pour la protection des civils et une intervention humanitaire efficace, il est capital de garantir un accès sûr et sans entrave de l'aide humanitaire. Nous soulignons combien il est important que les États et les autres parties à des conflits préviennent les attaques visant le personnel médical et humanitaire et les journalistes ainsi que toute ingérence dans leurs activités, et qu'ils poursuivent les responsables de tels actes. Nous prions également les parties à des conflits d'honorer leurs obligations en s'abstenant d'utiliser des armes explosives dans les zones densément peuplées.

La Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui doit se tenir en mars, nous offre une occasion cruciale d'améliorer la protection des civils alors que nous cherchons à réduire au minimum le coût humain et les conséquences désastreuses de la mauvaise réglementation du commerce international des armes. Nous espérons que la Conférence adoptera un traité solide établissant des normes communes aussi strictes que possible pour réglementer le commerce mondial des armes, et ce afin d'améliorer véritablement la vie et de renforcer la sécurité de millions de personnes dans le monde.

Nous reconnaissons les progrès importants accomplis en ce qui concerne l'exécution des mandats de protection des missions de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres missions. Nous devons instaurer une interaction plus efficace et renforcer la coordination entre les missions dotées de mandats de protection, les États hôtes, les missions politiques et les organismes humanitaires qui œuvrent à la protection, dans un esprit d'action commune, pour continuer à améliorer la protection des civils contre la violence physique. Une étape à franchir à cette fin consiste à ce que les États Membres qui déploient du personnel au sein de missions dotées de mandats de protection recourent davantage aux modules de formation à la protection des civils.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport de 2012 (S/2012/376), le droit international humanitaire veut que les parties aux conflits tiennent les populations civiles à l'abri des effets des hostilités, faute de quoi les civils, qu'ils soient directement visés ou se trouvent autrement pris dans les combats, risquent d'être tués ou blessés. Nous reconnaissons qu'il importe que les progrès normatifs se traduisent par une amélioration concrète de la protection des civils sur le terrain, et il faut à cet effet que le Conseil de sécurité joue un rôle de chef de file et que l'on mette l'accent sur les cinq grands impératifs et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Je termine en exprimant la détermination du Monténégro et sa volonté de contribuer de manière constructive au renforcement de la protection des civils, tâche qui représente une responsabilité fondamentale et une priorité du mandat du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Berger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je suis heureux que vous présidiez le présent débat public, et je tiens à souligner que le grand nombre de délégations qui ont choisi de prendre la parole, et ce en dépit de l'heure tardive, montre à quel point il était important que la présidence coréenne organise ce débat.

L'Allemagne s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne et à celle prononcée par le représentant de la Suisse au nom du Groupe d'amis sur la protection des civils. Nous saluons également l'adoption aujourd'hui d'une déclaration présidentielle (S/PRST/2013/2) et l'instauration d'une

procédure systématique d'établissement de rapports sur la question.

Nombre d'entre nous se rappellent d'une photographie qui a très récemment fait le tour du monde. Elle montre un petit garçon, marchant dans la rue, qui dévisage les cadavres de dizaines d'hommes assassinés, retrouvés dans une rivière près d'Alep. Ce n'est qu'un exemple des horreurs que les enfants continuent de subir chaque jour en Syrie et des traumatismes psychologiques que causera la guerre à toute une génération. La guerre civile en Syrie s'intensifie et, comme nous l'a signalé la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme aujourd'hui, l'échelle et la portée de la douleur et de la souffrance qu'elle inflige à la population civile continuent de croître. La guerre s'est répandue dans les grandes villes. Les attaques aveugles contre des civils, en particulier des femmes et des enfants, qui sont souvent causées par l'utilisation d'armes explosives ayant un impact profond dans des zones densément peuplées, demeurent l'aspect le plus odieux du conflit syrien.

Selon la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, les assassinats disproportionnés et aveugles d'enfants durant les opérations militaires pourraient constituer des crimes de guerre. En Syrie, des garçons et des filles sont bombardés dans leurs quartiers. Nous rappelons que le soulèvement syrien lui-même a été déclenché par le fait que des enfants étaient soumis à des actes de torture à Dara'a, dont certains pendant des semaines. Les écoles et les hôpitaux doivent être des zones de paix où les enfants sont protégés même en période de conflit, comme le stipule la résolution 1998 (2011). Pourtant, en Syrie, l'ONU a confirmé que le Gouvernement commet des attaques contre des écoles et empêche les civils d'accéder aux hôpitaux. Dans certains cas, les groupes armés opposés au Gouvernement ciblent des établissements scolaires. Durant la visite qu'elle a récemment effectuée en Syrie, en décembre, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a appris par le Gouvernement syrien que pas moins de 1 300 écoles avaient été endommagées depuis le début de la violence.

En Syrie, nous sommes également témoins des conséquences dévastatrices qu'ont pour les malades et les blessés les attaques délibérées contre des hôpitaux, du personnel de santé et des ambulances. Toutes les parties qui ciblent ou punissent le personnel médical

pour avoir fait son devoir ou qui attaquent ou utilisent à mauvais escient les emblèmes des Conventions de Genève doivent savoir que ces actes constituent des crimes de guerre. Nous demeurons convaincus que les auteurs de ces graves violations doivent rendre compte de leurs actes.

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que des États du monde entier ont demandé au Conseil de renvoyer la situation en Syrie devant la Cour pénale internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Il est maintenant 20 h 9 et il reste environ 15 orateurs sur ma liste. Je demande donc une nouvelle fois à tous les orateurs de limiter leurs déclarations à quatre minutes au maximum. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de distribuer des copies du texte dans la salle et d'en prononcer une version abrégée.

Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Bénin.

M. Zinsou (Bénin) : Monsieur le Président, je voudrais, avant tout propos, vous féliciter pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité. Le Bénin, par ma voix, voudrait remercier votre pays d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé.

Le Bénin adhère aux analyses faites par le Secrétaire général dans son dernier rapport de mai 2012 (S/2012/376) et dans sa déclaration de ce matin sur la protection des civils. Il importe de donner suite aux recommandations qu'il y a formulées, y compris celles concernant la responsabilité de protéger. Le sujet à l'examen appelle les observations suivantes.

Le Conseil de sécurité devrait, dans les situations de conflit, avoir à cœur d'assurer une protection aussi fiable que possible aux civils. L'efficacité de son action dépend de l'autorité dont jouit, aux yeux des protagonistes, le droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels. Pour la renforcer, le Conseil devrait accroître le prix à payer pour les violations de ce droit. Les auteurs de crimes graves devraient être exclus des arrangements de règlement des conflits et faire l'objet de poursuites, y compris devant la Cour pénale internationale selon la gravité des crimes commis.

Le Bénin réitère ici sa profonde gratitude à la France pour la contribution inestimable qu'elle a apportée à la libération des populations du joug du terrorisme

international et pour les efforts qu'elle continue de déployer de concert avec les forces armées maliennes et africaines participant à la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine, en vue de la sécurisation des villes reconquises et d'aider à la consolidation de la paix dans le pays.

Les opérations de maintien de la paix devraient être dotées de mandats clairs et des moyens appropriés pour les exécuter afin qu'elles puissent assurer la protection des civils lorsque ceux-ci sont sous la menace imminente de violences. À cet égard, les États Membres doivent réaliser le consensus sur les questions relatives aux règles d'engagement des opérations de maintien de la paix pour que les Nations Unies ne soient pas contraintes à une posture d'observateurs impuissants quand les principes cardinaux de l'Organisation sont en train d'être foulés au pied, comme c'est le cas actuellement en Syrie. Il importe que les opérations de maintien de la paix assurent la sécurisation du personnel de l'assistance humanitaire et son inviolabilité pour dissuader les voies de fait dont ils sont souvent la cible. Les actions engagées en leur faveur devraient s'exercer avec discernement pour préserver la neutralité de l'aide humanitaire et des personnes qui s'emploient à la dispenser.

Dans les situations de conflit de basse intensité qui ne requièrent pas le déploiement d'opérations de maintien de la paix, les Nations Unies peuvent se reposer sur les organisations de la société civile pour assurer la protection des populations civiles par la médiation au quotidien des relations intercommunautaires sur le terrain. À cet égard, le concept de maintien de la paix non armé assuré par la société civile fait son chemin. Il importe de trouver les articulations nécessaires pour tirer profit des opportunités qu'il offre d'accompagner les processus de paix à moindre coût.

Le Conseil doit se saisir de la question de l'emploi par les belligérants d'engins explosifs dans les zones densément peuplées et qui affectent démesurément les populations civiles. Il y a lieu de poursuivre les efforts en cours pour criminaliser l'usage de ces armes. Il est nécessaire de prendre les mesures appropriées dans les délais, pour assurer le déminage et la collecte des engins explosifs non explosés qui exposent les civils à des dangers considérables aussi bien dans les situations de conflit que de postconflit. Le Bénin accueille un Centre de déminage à vocation régionale qui est prêt à coopérer avec l'ONU dans ce domaine.

La protection des civils appelle une lutte efficace contre l'utilisation des enfants dans des conflits armés, contre l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, contre la précarisation des conditions de vie des personnes âgées. Il importe que le Conseil poursuive ses efforts pour assurer l'efficacité des mesures mises en œuvre en application des résolutions 1612 (2005) et 1820 (2008), qui visent à mettre les enfants et les femmes à l'abri de certaines formes particulièrement nocives de violations des droits de l'homme.

Que dire, pour conclure, sinon que la meilleure protection des civils est celle qui leur est assurée avant tout par la prévention des conflits, suivant les dispositions de la résolution 1625 (2005), et par la promotion de la culture de la paix et du développement durable comme gage de la sécurité humaine et de la stabilité nécessaires pour leur plein épanouissement.

La question de la gouvernance dans les pays revêt une importance capitale, tout comme le renforcement de leur résilience aux chocs extérieurs et la lutte contre la prolifération des armes légères. À cet égard, il urge que les États travaillent à l'émergence d'un consensus pour l'adoption d'un traité robuste et équilibré sur le commerce des armes, lors de la prochaine conférence finale prévue pour mars 2013. L'ensemble du système des Nations Unies devrait s'employer à renforcer l'efficacité des efforts de la communauté internationale dans ces domaines.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nicaragua.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, pour votre présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février et nous vous souhaitons, à vous et à votre pays, plein succès. Avant d'entamer mon propos, je voudrais remercier sincèrement la Représentante permanente de la République d'Argentine d'être encore présente dans la salle à cette heure tardive pour écouter les déclarations de ses collègues dans le débat sur cette question.

Nous nous associons à la déclaration prononcée par l'Ambassadeur Mohammad Khazaei, Représentant permanent de la République islamique d'Iran, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Nicaragua défend énergiquement et respecte strictement la souveraineté des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le droit international, les droits fondamentaux des peuples, le

droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies. Toutes les mesures ou actions décidées, au nom de la protection des civils en période de conflit armé ou de tout autre prétexte, pour faire face aux situations ou crises qui peuvent apparaître doivent respecter rigoureusement ces principes et postulats.

Nous croyons résolument dans le règlement des conflits par des moyens pacifiques et dans le dialogue et la négociation en tant que ciment de la coexistence entre États. Nous sommes aussi absolument convaincus que c'est aux gouvernements qu'incombent l'obligation et la responsabilité première de protéger leurs citoyens sans intervention d'un pays tiers ou d'une entité extérieure. En cas de besoin d'assistance, il est impératif que l'État concerné donne son consentement exprès.

En principe, la notion de protection des civils en période de conflit armé devrait être parfaitement louable. Mais, comme nous avons tous pu le constater ces dernières années, sa mise en pratique a été totalement manipulée. Les actions qui ont été menées contredisent totalement les buts et objectifs affichés et n'ont fait qu'exacerber le problème avec pour résultat des effets aux antipodes de la protection. Tel est le grand défi que nous devons relever s'agissant de ce sujet.

Nous voudrions rappeler ce qui s'est passé en Libye où, sous le prétexte de protéger les civils et en exploitant la notion mal nommée de « responsabilité de protéger », une guerre a été menée contre un pays souverain. Son espace aérien, rebaptisé « zone d'exclusion », a été utilisé pour assassiner hommes, femmes et enfants, ces mêmes civils qu'on prétendait justement protéger. Le Chef d'État de ce pays a été assassiné et on a procédé à un changement de régime. Au final, un pays qui avait l'un des plus hauts niveaux de développement humain de sa région a été détruit. Et comme si cela ne suffisait pas, la région a été inondée d'armes et des groupes terroristes, inscrits comme tels sur les listes du Conseil de sécurité, ont été promus au rang d'armées de libération, avec les conséquences que nous pouvons voir jour après jour et dont pâtissent les populations de la région.

Je voudrais brièvement aborder le cas de la Syrie, où plusieurs membres du Conseil de sécurité et leurs alliés mènent une politique interventionniste, s'ingérant dans les affaires de ce pays, boycottant le processus de négociation, fournissant aux groupes terroristes des armements sophistiqués et aggravant la crise humanitaire pour ensuite se cacher derrière des prétextes et des arguments relatifs à la nécessité de

protéger les civils et d'exercer la « responsabilité de protéger ». Le scénario est le même que celui utilisé en Libye.

Examinons maintenant le cas de la Palestine. Le peuple palestinien lutte pour son autodétermination et la création de son État, avec Jérusalem pour capitale, depuis plus de six décennies et au prix d'innombrables pertes en vies humaines innocentes. Mais dans le cas de la Palestine, le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure ferme pour régler la situation et protéger les civils palestiniens du génocide dont ils sont victimes.

Nous avons de nombreuses interrogations sur le thème de ce débat. Beaucoup de questions nous préoccupent. Se peut-il que la protection des civils soit sélective? La responsabilité de protéger s'applique-t-elle dans certains cas mais pas dans d'autres? Nous devons nous poser la question de savoir pourquoi cet organe n'invoque pas la protection des civils lorsque des innocents sont assassinés, essentiellement des enfants, par les fameux drones. Pourquoi ne débat-on pas des agissements de ceux qui sont à l'origine de la grande majorité des conflits avec leurs armes perfectionnées, leur financement de groupes terroristes, leurs conseillers et leurs agences de renseignement dont les activités à l'intérieur d'États souverains visent à renverser des gouvernements ayant des visions politiques indépendantes?

Qu'il me soit permis de dire que nous considérons que le travail du Conseil de sécurité concernant le thème à l'examen et l'impact de la mise en œuvre de ce que l'on appelle la responsabilité de protéger n'ont fait qu'exacerber les divisions et les suspicions parmi la communauté internationale, ce qui devrait nous amener à réexaminer l'analyse, les objectifs et le fonctionnement du Conseil de sécurité s'agissant de la mise en œuvre de ces questions. Cela exigera une volonté politique, des certitudes juridiques et une impartialité dans la mise en œuvre, et non pas l'élaboration de nouveaux concepts, de nouvelles mesures qui portent atteinte à la stabilité et à la souveraineté des peuples.

Pour parvenir véritablement à une paix et une sécurité internationales, il faudra d'abord adopter une approche réellement holistique de la situation internationale. Nous devons nous engager à ne pas causer davantage de conflits, à ne pas intervenir dans des pays pour nous procurer des ressources de manière illégale et à ne pas changer les gouvernements qui nous déplaisent. Il faut donner la priorité à l'aide au développement durable des peuples et respecter tous les

engagements juridiques auxquels nous avons souscrit au moment d'adhérer à la Charte des Nations Unies. Si nous agissions de la sorte, nous pourrions consacrer tous nos efforts, toutes nos énergies et toutes nos ressources au règlement des crises économiques et financières graves qui touchent aussi bien les pays développés que les pays en développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Espinoza (Chili) (*parle en anglais*) : Je félicite la République de Corée pour son accession à présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de février et pour l'initiative qu'elle a prise de tenir cet important débat. Nous nous réjouissons de la participation du Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, ainsi que des ministres de l'Azerbaïdjan, du Brésil et du Rwanda dont la présence souligne l'importance de la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions également le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs exposés.

Ma délégation s'associe à la déclaration distribuée par le Représentant permanent de la Jordanie au nom du Réseau Sécurité humaine, dont le Chili est membre.

La protection des civils en période de conflit armé est une responsabilité de la communauté internationale fondée sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Mon pays estime que tous les États et toutes les parties à un conflit doivent respecter cette obligation et la mettre pleinement en œuvre, en gardant à l'esprit que la responsabilité première incombe toujours à l'État touché par la situation de conflit, lequel doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population civile.

Mon pays salue les progrès réalisés pour ce qui est de la reconnaissance officielle des normes de protection des civils. Toutefois, nous réitérons notre préoccupation face aux événements que nous constatons tous les jours et à la situation tragique dans laquelle se trouvent aujourd'hui des milliers de personnes dans différentes régions du monde. Les principes de distinction et de proportionnalité qui sous-tendent le concept de protection des civils semblent avoir été oubliés par de nombreux pays et ne dépendre que de la seule volonté politique des parties en conflit. À cet égard, nous appelons de nouveau les parties à un conflit, où qu'il se produise, à respecter le droit international humanitaire

et les droits de l'homme, notamment en autorisant et en facilitant l'accès aux missions et organisations humanitaires, en veillant à la protection des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants, et en s'abstenant d'attaquer des centres sanitaires et leur personnel, un des problèmes humanitaires les plus complexes, comme l'indique l'étude faite en 2011 par le Comité international de la Croix-Rouge.

Nous exhortons également les parties à un conflit à ne pas utiliser d'armes explosives dans des zones à forte densité de population, tant pour le nombre élevé de victimes frappées sans distinction que pour le fait que cela constitue un facteur important du déplacement de populations et des conséquences graves qui s'ensuivent.

Nous appuyons la décision prise par le Conseil de sécurité de confier aux missions de maintien de la paix un mandat de protection des civils. Toutefois, cette importante responsabilité doit définir avec clarté et précision les tâches assignées et exige des ressources logistiques et économiques suffisantes pour relever ce défi, ainsi que des efforts coordonnés avec les autres entités sur le terrain. Nous tenons également à souligner qu'il importe que ces mandats incluent des systèmes d'alerte rapide et la capacité d'aider l'État touché à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités en matière de protection des civils. Nous reconnaissons que ces missions peuvent contribuer à mettre en place ou à renforcer un climat de protection de la population civile en appuyant les institutions locales chargées de l'état de droit et de la sécurité.

Mon pays considère que toute violation de la responsabilité de protéger les civils en période de conflit armé doit être poursuivie et jugée, et que les responsables de ces violations doivent être traduits en justice, au niveau national ou international. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il importe de créer des commissions internationales d'enquête et d'établissement des faits, ce que nous appuyons. La pratique a prouvé leur utilité lorsqu'il s'agit d'encourager les autorités nationales à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations et promouvoir le principe de responsabilisation.

Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général en vue d'aider les États à créer des mécanismes nationaux chargés d'assurer la transparence et le principe de responsabilisation face aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Nous soulignons tout aussi fermement le rôle fondamental de la Cour pénale internationale dans la prévention de l'impunité, et surtout son rôle dissuasif. Nous appelons le Conseil de sécurité à utiliser les instruments dont il dispose et à renvoyer à la Cour pénale internationale les situations où la protection des civils n'est pas assurée par les parties en conflit. Nous rappelons également la lettre adressée au Conseil de sécurité en date du 14 janvier 2013 (S/2013/19, annexe), par laquelle 57 pays, dont le Chili, ont demandé au Conseil de déférer la situation qui règne en République arabe syrienne, où il y a eu, à ce jour, plus de 60 000 morts – essentiellement des civils – à la Cour pénale internationale.

Je tiens, pour terminer, réitérer l'attachement de mon pays au plein respect de la protection des civils en période de conflit armé. Nous engageons instamment les membres à appuyer les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de mai 2012 (S/2012/376), qui constituent des directives logiques et utiles dans ce domaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M^{me} Lee (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande félicite votre pays, Monsieur le Président, d'avoir mis l'accent sur la protection des civils pendant votre présidence du Conseil de sécurité. Nous savons que les civils de votre pays ont énormément souffert pendant les années 40 et 50. La Nouvelle-Zélande vous a soutenu à l'époque. Nous connaissons la force de votre peuple, et nous nous félicitons de votre détermination à améliorer la situation des civils dans de futurs conflits.

Nous saluons également la présence parmi nous aujourd'hui du représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le CICR est le gardien de l'un des développements les plus importants de l'histoire humaine, à savoir l'ensemble des lois et des pratiques destinées à limiter les effets catastrophiques de la guerre et, en particulier, à protéger les civils. Aujourd'hui, la nature contraignante de ces lois est acceptée de manière presque universelle, non seulement par les parties à des guerres interétatiques, mais également par des parties à des conflits intra-étatiques.

Soyons directs : le non-respect de ces règles en ciblant des civils, l'emploi de puissants engins explosifs sans égard aux victimes civiles qu'ils risquent

de faire et les attaques visant le personnel de santé ou les installations médicales sont autant de crimes de guerre. Les crimes de guerre, dans un sens, visent non seulement les victimes mais aussi chacun d'entre nous. Les crimes de guerre graves relèvent d'une juridiction universelle. Nous avons donc tous une responsabilité morale et politique quand de tels crimes sont perpétrés de manière systématique dans une situation de conflit – quel que soit l'endroit où il se déroule.

C'est pourquoi le débat d'aujourd'hui est si important. Les membres du Conseil de sécurité assument des responsabilités particulières en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales. La Charte accorde aux membres du Conseil des pouvoirs extraordinaires pour qu'ils agissent avec décision en notre nom. Nous nous associons aux autres orateurs qui ont appelé les membres du Conseil à assumer plus activement leurs responsabilités quand des civils sont manifestement la cible d'attaques armées.

Les travaux thématiques du Conseil sur la question de la protection des civils sont un élément important de cette campagne, mais ne sont pas suffisants. Ce dont nous avons vraiment besoin, c'est une approche plus activement axée sur la protection des civils dans les travaux du Conseil relatifs à des situations de pays particuliers.

Les Néo-Zélandais sont pragmatiques et ont un esprit constructif. Nous savons que le Conseil de sécurité, malgré ses pouvoirs étendus, fait face à de réelles contraintes. Nous savons que les efforts de protection des civils déployés par le Conseil dépendent également des activités menées par les soldats de la paix sur le terrain. Il faut prendre d'urgence des mesures pratiques et constructives pour s'assurer que les soldats de la paix des Nations Unies sont prêts et capables d'intervenir rapidement et avec efficacité en cas de menaces nouvelles. Les missions ne peuvent pas se contenter de s'abriter derrière la formule « dans la limite des ressources disponibles » contenue dans les mandats pour ne rien faire quand des civils sont victimes de terribles crimes.

Dans de nombreux cas, les soldats de la paix des Nations Unies font preuve d'un courage et d'un engagement extraordinaires pour défendre les civils en période de crise. L'action des soldats de la paix ghanéens et canadiens lors du génocide rwandais en 1994 en est un exemple; leur détermination a sauvé la vie de milliers de civils. Nous devons nous assurer que les soldats de la paix déjà déployés ou qui le seront soient les mieux

à même de suivre cet exemple courageux. Choisir de ne rien faire ne peut jamais être justifié.

Le Conseil de sécurité est également tributaire d'une attitude plus courageuse du Secrétariat. Le rapport Brahimi de 2000 (voir S/2000/809) a averti le Secrétariat qu'il devait dire au Conseil de sécurité ce que ce dernier doit savoir plutôt que ce qu'il veut entendre. Malheureusement, les récentes conclusions du Secrétariat concernant son rôle durant le conflit à Sri Lanka montrent que les conseils de M. Brahimi n'ont pas été suivis comme ils auraient dû l'être.

Nous sommes conscients que le Conseil de sécurité n'est pas un organe juridique et qu'il n'est pas vraiment en mesure de juger une situation sous l'angle juridique, particulièrement en plein conflit. Le Conseil peut cependant jouer un rôle important pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes – comme il l'a fait par le passé. Le renvoi de situations à la Cour pénale internationale (CPI) est une possibilité qui s'offre au Conseil dans ce domaine. Comme nous l'avons fait observer au Conseil en octobre, de tels renvois ne sont pas toujours la meilleure solution et, lorsque des situations sont déferées à la CPI, le moment doit être soigneusement choisi, en particulier dans les situations où le conflit perdure. Néanmoins, le Conseil de sécurité peut prendre des mesures concrètes pour que le principe de responsabilité soit mieux appliqué, notamment par l'élargissement du mandat de ses groupes de travail sur les tribunaux internationaux pour qu'ils couvrent les questions relatives à la CPI.

Nous reconnaissons également que le Conseil fait face à une autre contrainte : la tension souvent rencontrée entre son rôle dans l'exercice de ses responsabilités de mettre fin aux conflits et d'instaurer la paix, d'une part, et ses obligations de veiller à ce que de tels conflits se déroulent dans le respect des normes internationales, d'autre part, en particulier celles visant à réduire leur impact sur les civils. Ces deux dimensions sont importantes et aucune d'entre elles ne doit servir d'excuse pour ignorer l'autre.

Naturellement, dans des situations différentes, les membres du Conseil axeront davantage leur attention sur l'une de ces dimensions que sur l'autre. Mais les membres du Conseil ont une responsabilité importante vis-à-vis de l'ensemble des États Membres et des peuples que nous représentons. Ces différences ne doivent pas pouvoir devenir une excuse pour renoncer. Nous avons bien trop souvent observé cela – durant la guerre à Sri Lanka et en Syrie aujourd'hui. Il ne suffit pas de dire

que le Conseil a les mains liées et de passer à une autre question, comme nous l'avons trop souvent vu. Si le Conseil se trouve dans une impasse en ce qui concerne les moyens de mettre fin à un conflit, les 15 membres sont alors d'autant plus tenus de trouver des moyens de répondre aux besoins de protection des civils.

Enfin, il est important de noter que tous les conflits ne s'accompagnent pas de crimes terribles commis contre des civils. Ce point est important parce qu'il nous donne de l'espoir et montre que certains combattants, même en cas de guerre civile, respectent les règles de base du droit international humanitaire. En outre, cela nous permet d'envisager une nouvelle approche pratique pour les travaux thématiques en cours au Conseil.

Le Conseil examinera de nouveau la question de la protection des civils cette année et le Secrétariat prépare un nouveau rapport contenant des recommandations que le Conseil devra examiner. Il serait utile que le Secrétariat traite non seulement des cas de violations graves du droit humanitaire, mais qu'il examine également les cas dans lesquels de telles violations n'ont pas été commises. Une analyse rigoureuse des facteurs expliquant pourquoi des atrocités sont commises dans certains cas mais pas dans d'autres pourrait être utile au Conseil de sécurité au moment de mettre au point ses instruments de prévention et de gestion des conflits, ainsi que de protection des civils dans des situations spécifiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Étant donné l'heure tardive, je vous assure, Monsieur le Président, que je serai bref. Je m'associe aux délégations qui ont pris la parole avant moi pour féliciter sincèrement votre pays d'avoir organisé le présent débat public et de votre accession à la présidence du Conseil. Nous vous remercions en particulier d'avoir invité des parties prenantes, notamment le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui jouent un rôle de premier plan dans les questions liées à la protection des civils.

Le Botswana accorde une très grande importance à la protection des civils en période de conflit armé. Nous apprécions par conséquent le rapport instructif du Secrétaire général (S/2012/376) et les recommandations pénétrantes qui y figurent. L'organisation du débat

public d'aujourd'hui n'aurait pu venir à un moment plus opportun compte tenu des violations flagrantes des droits et des libertés fondamentales d'innocents qui sont le résultat des conflits en cours dans le monde, en particulier en Syrie. Ma délégation considère que cette question doit continuer de figurer en tête de l'ordre du jour des Nations Unies aussi longtemps que des crimes atroces continuent d'être perpétrés.

La communauté internationale doit intensifier les efforts visant à protéger les civils en période de conflit armé, en particulier les groupes les plus vulnérables de la population : les femmes et les enfants. Les auteurs de ces violences continuent de saper le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme en violant les droits de ces groupes vulnérables, dont les membres sont souvent tués. Il est extrêmement regrettable que les auteurs de ces violations continuent de se servir d'enfants comme machines à tuer ou boucliers humains. L'utilisation du viol ou de la violence sexuelle comme arme de guerre est tout aussi impardonnable.

L'absence d'obligation de rendre des comptes s'avère être un facteur important de la violation des droits des civils en période de conflit armé. C'est pourquoi ma délégation demande au Conseil de sécurité de promouvoir activement le principe de responsabilité en menant des enquêtes approfondies et en traduisant en justice les personnes responsables de crimes de guerre, de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire.

La coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale (CPI) doit être renforcée. Organe créé par la Charte, responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité, qui peut déférer à la CPI des situations menaçant la paix et la sécurité internationales, joue un rôle essentiel. Je dois ajouter ici que le Botswana compte parmi les signataires d'une lettre (voir S/2013/19) adressée au Conseil demandant le renvoi de la situation en Syrie à la Cour pénale internationale.

Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils non seulement fait ressortir les préoccupations et les problèmes des civils en temps de conflit armé, mais contribue aussi à la promotion des débats par le biais des cinq grands impératifs énoncés qui sont : premièrement, faire respecter le droit international par les parties au conflit; deuxièmement, faire respecter les règles par les groupes armés non étatiques; troisièmement, renforcer la protection des civils grâce à l'amélioration de l'efficacité

et des ressources des missions de maintien et autres missions des Nations Unies; quatrième, faciliter l'accès aux secours humanitaires; et, cinquièmement, faire rendre des comptes en cas de violation.

Ma délégation note avec préoccupation les défis auxquels est confrontée la communauté internationale à cet égard. Par conséquent, nous sommes d'avis que tandis que des cadres normatifs solides ont été mis en place pour la protection des civils en temps de conflit armé, beaucoup reste encore à faire, tant la situation vécue par les civils appelle des mesures urgentes et drastiques. Actuellement, pratiquement tous les conflits ne sont pas des conflits entre États mais des conflits qui se déroulent à l'intérieur des frontières nationales. Voilà pourquoi ma délégation tient à réaffirmer que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter et de garantir la protection des droits de l'homme de toutes les personnes se trouvant sur leurs territoires.

Un récent rapport de l'UNICEF souligne le fait qu'en Syrie, plus de 60 000 personnes, pour la plupart des civils, ont été tuées depuis le début du soulèvement contre le Président Bashar Al-Assad en 2011. L'escalade du conflit a fait que plus de 4 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire, dont près de la moitié sont des enfants, selon le rapport. À cet égard, ma délégation tient à réaffirmer qu'il importe de tenir les États responsables de leurs actes pour mettre fin à l'impunité, de mener des enquêtes approfondies et de réclamer des comptes aux personnes responsables de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité.

Ma délégation est consciente des difficultés rencontrées dans le cadre de la protection des civils en raison de la complexité de l'opération, et on ne peut pas ne pas en tenir compte. L'élaboration de stratégies globales et spécifiques pour relever les défis peut certainement aider, étant donné que le succès d'une opération de maintien de la paix se mesure à l'aune de sa capacité de protéger les civils. C'est pour cette raison que les missions de maintien de la paix doivent placer la protection des civils au cœur de leurs opérations.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'attachement et l'appui inébranlables du Botswana à l'action menée par le Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. LassoMendoza (Équateur) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par rappeler que l'article 2 de

la quatrième Convention de Genève de 1949 prévoit un certain nombre de règles fondamentales s'agissant de son application. Premièrement, ses dispositions sont applicables dans tout conflit surgissant entre deux ou plusieurs parties contractantes. Deuxièmement, les dispositions de la Convention s'appliquent également dans tous les cas d'occupation de tout ou partie du territoire d'une partie contractante. Troisièmement, elle stipule clairement que si l'une des Puissances en conflit n'est pas partie à la convention, les Puissances parties à celle-ci resteront liées par elle dans leurs rapports réciproques.

Ces dispositions déterminent clairement le vaste champ d'application de la Convention internationale, qui a été conçue de façon à protéger autant que possible la population civile en cas de conflit armé. Il convient de signaler qu'aucune disposition de la Convention de Genève ne prévoit aucune exception s'agissant de la protection de la sécurité nationale d'un pays vis-à-vis de ses ennemis réels ou imaginaires, et ne donne encore moins à l'État le droit de tuer ses ressortissants ou les ressortissants d'autres pays au motif de mesures ou précautions préventives.

Pour leur part, le deuxième et troisième alinéas du préambule du Statut de Rome de la Cour pénale internationale stipulent clairement qu'au cours du siècle dernier, des millions d'enfants, de femmes et d'hommes ont été victimes d'atrocités qui défient l'imagination et heurtent profondément la conscience humaine. Des crimes de telle gravité menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde. Par conséquent, de tels crimes ne sauraient rester impunis, quels que soient ceux qui les commettent.

Le 21 février 2012, la Représentante permanente du Brésil a organisé une discussion informelle pour analyser le concept de responsabilité de protéger. La proposition du Brésil, à laquelle mon pays attache une grande importance, est fondée sur trois principes clés énoncés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Premièrement, c'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et de prévenir l'incitation à commettre ces crimes; deuxièmement, la communauté internationale devrait encourager et aider les États à s'acquitter de cette responsabilité; et, troisièmement, il incombe à la communauté internationale de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens

pacifiques appropriés afin d'aider à protéger les populations de ces crimes.

De l'avis de la délégation équatorienne, la contribution de la Mission du Brésil consiste à garder telle quelle la singularité de ces trois principes, à limiter l'ingérence de la communauté internationale aux situations qui nécessitent une intervention, sans invasions illégitimes ou illégales d'États souverains, et à veiller à ce que la force n'est utilisée qu'en dernier recours pour protéger la population civile et que cette force ne doit pas être la première des options de ceux qui croient qu'ils ont le droit de changer un gouvernement ou d'imposer une idéologie ou toute autre forme d'organisation politique que personne, absolument, n'a demandée.

Nous pensons qu'il importe au plus haut point de souligner cette importante contribution d'un pays de ma région à l'examen d'une question qui nous intéresse tous. C'est à la communauté internationale dans son ensemble qu'il incombe de défendre ces principes. Parallèlement, alors qu'on discute de l'utilité juridique et morale des politiques d'assassinat ciblé, la question est de savoir si ces politiques relèvent des pouvoirs de tout gouvernement tant et si bien que nous pouvons nous entretenir sans que nos actes n'aient d'incidences juridiques ou morales ou si, au contraire, ces assassinats ciblés ne sont que des actes de terrorisme international sans aucune légitimité morale ou fondement juridique.

L'Équateur attache la plus grande importance à la protection des populations civiles partout dans le monde, sans aucune discrimination et sans reconnaissance de la moindre légitimité aux crimes commis au nom d'interprétations absurdes et infondées du droit de légitime défense. La protection des civils ne doit pas s'appliquer de façon discriminatoire, et l'on ne doit recourir à aucune justification politique pour protéger certains tout en massacrant d'autres. De même, la communauté des États doit s'engager en faveur de la protection de la population civile de façon ferme et rationnelle, sur la base des principes internationaux et faire la distinction entre victimes et bourreaux. Cela ne doit jamais servir de prétexte pour tuer des personnes dans d'autres pays et spolier d'autres pays de leur indépendance et de leurs ressources naturelles.

À cette fin, nous pensons qu'il importe particulièrement que l'on adhère à toutes les Conventions de Genève et aux protocoles portant amendement de ces Conventions. Tous ces instruments garantissent aux victimes une protection contre le fléau de la guerre

et reconnaissent leur innocence. De plus, l'Équateur est convaincu que la Cour pénale internationale est le seul organe pouvant mettre un terme à l'impunité dont jouissent les gouvernements criminels qui tuent leur peuple ou d'autres peuples, et rétablir les victimes de ces crimes dans leurs droits. C'est pourquoi nous demandons à ce que le Statut de Rome soit ratifié sans délai par tous les États Membres de l'ONU.

Je ne saurais terminer mon intervention sans mentionner les éléments substantiels du débat sur la protection des civils en période de conflit armé. La souveraineté nationale, clairement mentionnée au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte, est un élément à prendre en compte dans toutes les situations de protection des civils en période de conflit armé. Cet élément est une caractéristique inhérente à l'existence même d'un État, et son respect par la communauté internationale ne saurait être sujet à la qualification ou à la décision unilatérale de quelque pays que ce soit.

Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies stipule avec une clarté absolue qu'aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État. À cet égard, les mesures collectives prévues au Chapitre VII de la Charte et mentionnées à l'Article 2 doivent se limiter exclusivement aux situations décrites à l'Article 39 – à savoir menace contre la paix, rupture de la paix ou acte d'agression – de manière à ce que l'orientation idéologique d'un Gouvernement donné ou sa décision souveraine concernant ses ressources naturelles ou l'utilisation légitime de technologies à des fins pacifiques ne puissent constituer un motif suffisant pour qu'un État ou une coalition d'États décident de recourir à la force pour changer ledit régime, ou pour l'obliger à se soumettre aux intérêts d'autres gouvernements.

Pour toutes ces raisons, toute action de la communauté internationale destinée à protéger les civils en période de conflit doit respecter scrupuleusement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris le plein respect de la souveraineté des États. Si la communauté internationale décide d'intervenir pour protéger des populations vulnérables, sa décision doit procéder d'une cause juste et légitime, et non pas de l'interprétation générale et excessive des résolutions du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Gata Mavita wa Lufuta (République démocratique du Congo) : Je voudrais, avant toutes choses, de remercier la République de Corée pour l'organisation de ce débat public qui porte sur la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs exposés instructifs.

Le thème du débat de ce jour se trouve au centre des préoccupations de ma délégation, pour des raisons faciles à deviner. C'est la raison pour laquelle ma délégation salue l'intérêt maintes fois exprimé par le Conseil de sécurité pour discuter des questions de protection des civils, et en faire un élément central de ses missions de maintien de la paix.

En République démocratique du Congo, plus que dans d'autres zones de conflits à travers le monde, des milliers de personnes continuent chaque jour d'être victimes de la guerre. Avec plus de 8 millions de personnes tuées suite aux 15 années de guerres successives imposées à mon pays, les massacres des civils dans l'est de la République démocratique du Congo présentent l'un des tableaux les plus sombres que l'humanité ait jamais connu depuis la Seconde Guerre mondiale. Par ailleurs, le contexte de guerre qui prévaut actuellement dans la province du Nord-Kivu et ses environs a entraîné une recrudescence de la violence et des nouvelles formes de criminalité, dont les principales victimes sont les femmes et les enfants. Les violations les plus fréquentes, le plus souvent perpétrées en toute impunité par des mouvements rebelles et leurs soutiens extérieurs, consistent en des tueries, des viols systématiques, des enlèvements, des tortures sexuelles, des arrestations et des mises en détention illégales, des déplacements forcés, des conscriptions d'enfants, et des formes extrêmes de torture et de cruauté.

Comme l'a souligné le Gouverneur de la province du Nord-Kivu, il existe environ 3 millions de déplacés internes et près de 500 000 congolais contraints à traverser les frontières. Souvent sans assistance, ces hommes, femmes, enfants et vieillards meurent innocemment, les uns sur le chemin de l'errance, les autres dans leurs lieux de concentration, souvent en raison d'un manque de prise en charge efficace.

Il existe des preuves flagrantes de graves violations des droits de l'homme commises à l'encontre des femmes et des enfants du Nord-Kivu par le

Mouvement du 23 mars (M23). Le Conseil dispose de preuves bien documentées que l'un de ses membres, en l'occurrence le Rwanda, fournit directement une aide militaire à ces terroristes du M23, facilite le recrutement de combattants pour le compte de ce Mouvement, incite et facilite la désertion de soldats des forces armées congolaises, fournit au M23 des armes, des munitions et des renseignements, et le conseille sur le plan politique.

Du point de vue juridique, il y a lieu de noter les progrès réalisés dans le domaine du droit international, particulièrement le droit humanitaire international, le droit pénal international et la législation sur les droits de l'homme. Qu'il s'agisse de nationaux ou d'étrangers, la responsabilité des auteurs de ces exactions doit être clairement établie, conformément aux règles de base du droit humanitaire international.

À cet effet, les Conventions de Genève du 12 août 1949, qui consacrent le respect de la personne humaine pendant les conflits, recommandent que les personnes ne participant pas directement aux hostilités soient épargnées des affres de la guerre. Elles interdisent notamment les traitements inhumains, les prises d'otages, les exterminations, la torture, les exécutions sommaires, les déportations, les détentions illégales, le pillage et la destruction injustifiée des biens privés. Les attaques contre la population et les biens à caractère civil sont interdites, depuis l'adoption en 1977 des deux premiers Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, dont le Protocole additionnel I introduit le principe essentiel de distinction entre civils et combattants, et entre biens à caractère civil et objectifs militaires.

En dépit de tous ces progrès, partout dans le monde, les civils sont devenus les principales victimes des conflits armés, et sont fréquemment soumis à toutes sortes d'excès. Toutefois, il est encourageant de savoir que, depuis un certain temps, le Conseil poursuit explicitement un programme de protection des civils qui inclut le respect du droit humanitaire international, les questions opérationnelles liées aux opérations de paix et l'accès à l'aide humanitaire. La proposition du Secrétaire général, par laquelle il invitait à des mesures de renforcement du droit d'accès à l'aide humanitaire et à la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'étudier les moyens de traduire l'engagement de protection du Conseil en résultats tangibles pour les populations en danger, garde toute sa valeur. Il est également intéressant de constater qu'en novembre 2009, dans sa résolution 1894 (2009), le Conseil a

reconnu qu'il fallait mettre sur pied des directives opérationnelles exhaustives portant sur les tâches et responsabilités en matière de protection des civils par les soldats de la paix.

Pour finir, ma délégation plaide pour une mise en œuvre intégrale des recommandations du Secrétaire général en la matière, et en particulier celles invitant le Conseil de sécurité à faire systématiquement figurer, dans toutes ses résolutions autorisant des missions de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies, des dispositions obligeant au strict respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme; l'ordonnant de renvoyer des situations de graves incidents de viol et autres formes de violence sexuelle à la Cour pénale internationale ou d'envisager de prendre des sanctions ciblées contre les États et groupes armés non étatiques qui commettent ou appuient de tels crimes; et demandant à ce que l'Aide-mémoire pour l'examen des questions relatives à la protection des civils dans les conflits armés (S/PRST/2010/25, annexe) soit appliqué avec cohérence lors des délibérations sur les mandats des missions de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies, dans les projets de résolution et les déclarations présidentielles et dans les missions du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : À l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je remercie la République de Corée d'avoir organisé ce débat public pendant sa présidence du Conseil. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Directeur du Comité international de la Croix-Rouge de leurs déclarations très utiles.

La délégation sri-lankaise s'associe à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les préoccupations exprimées par le Secrétaire général et les cinq grands impératifs identifiés en matière de protection des civils en période de conflit armé méritent toujours notre attention. De même, la violence sexiste, notamment la violence sexuelle, les attaques délibérées et indirectes contre les enfants, les écoles et les installations sanitaires et le refus de l'accès humanitaire aux populations piégées, sont certaines des caractéristiques alarmantes des situations de conflit,

depuis des siècles. Cela n'a rien de nouveau. L'histoire des conflits, des invasions et des révolutions regorge d'actes de violence contre les femmes, les enfants et les personnes vulnérables.

Aujourd'hui, la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire représentent également une source de préoccupation croissante. Notre débat doit tenir compte de tous ces aspects. Sinon, sa valeur s'en trouvera diminuée.

Non seulement les mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants sont monnaie courante dans les situations de conflit, mais les femmes et les enfants continuent également de faire face à des défis considérables après la fin des conflits. Le vernis superficiel de la civilisation ne résiste pas souvent à la violence primitive qui se déchaîne contre les plus vulnérables dans les situations de conflit. Dans la plupart des cas, les conflits entraînent l'éclatement des familles, la perte des moyens de subsistance et des situations où il n'y a qu'un seul soutien de famille, ainsi que les conséquences néfastes qui en découlent. Les mères deviennent souvent célibataires à la suite d'un conflit, et, dans certains cas, cela augmente leur vulnérabilité face au harcèlement sexuel, à l'exploitation sexuelle et à la violence sexuelle. Nous ne devons pas non plus oublier la triste réalité des enfants soldats – des enfants qui ont été brutalement privés de leur enfance et qui ont été utilisés pour commettre des actes de violence ignobles contre leurs familles et leur communauté. De plus en plus, les militaires qui rentrent du front s'en prennent à leurs proches.

Selon toute apparence, la situation des civils dans les conflits en 2012 ne s'est guère améliorée, en dépit des efforts concertés déployés par les Nations Unies et le Conseil de sécurité en particulier. La lenteur des progrès met en évidence le fait que l'on ne peut pas aborder la tâche de protection des civils uniquement en termes théoriques sur la base des normes établies. Cette tâche exige la compréhension d'une multitude de facteurs, allant des facteurs politiques aux réalités socioéconomiques en passant par les problèmes psychologiques, la prolifération des armes légères et l'influence des médias. Il faut mener des études multidimensionnelles et élaborer des mesures correctives de manière flexible.

Toutefois, il convient de se rappeler que les informations faisant état de violations contre les civils peuvent parfois être le résultat d'une propagande qui dénature délibérément les faits. Le recours aux

technologies modernes et aux moyens de propagande par les groupes terroristes et leurs réseaux de sympathisants, et les médias fébriles, sont une réalité. C'est un autre facteur à prendre en considération lorsqu'on traite de la question de la violence contre les civils.

La protection des civils constitue un défi de taille dans les situations où ils sont utilisés comme boucliers humains ou comme monnaie d'échange par les groupes rebelles. Dans de telles situations, l'application des principes standard tourne au cauchemar. Une fois de plus, il faut procéder à un examen approfondi des réalités concrètes en se basant sur l'expérience des États, au lieu d'appliquer un cadre humanitaire unique sur la base de la théorie. Le Conseil de sécurité pourrait apporter une contribution fondamentale à la mise au point des principes pertinents en procédant à une étude de ces questions.

Sri Lanka a toujours soutenu les principes mis en exergue dans les résolutions thématiques adoptées par le Conseil depuis 1999. L'engagement de Sri Lanka se reflète dans l'évolution de notre stratégie en matière de protection civile au cours du conflit avec le groupe terroriste des Tigres de libération de l'Eelam tamoul, en particulier vers la fin et après la fin du conflit. Grâce à notre adhésion à un objectif politique de zéro victime civile en dépit des provocations, le conflit a pris fin, mais ses séquelles subsistent.

Je tiens également à appeler l'attention sur la rapidité et l'efficacité avec lesquelles Sri Lanka s'est attelée à la tâche de réinstallation de personnes déplacées après le conflit, ses efforts robustes de reconstruction et de développement après le conflit et la poursuite de l'objectif visant à garantir le respect du principe de responsabilité et la réconciliation par le biais des mécanismes nationaux chargés de traiter des infractions à la loi. Tous les enfants combattants, qui sont traités comme des victimes et non comme des méchants, ont été renvoyés dans leurs communautés après une période de réadaptation, en moins de trois ans. L'UNICEF a joué un rôle essentiel de facilitateur dans ce domaine.

Ma délégation espère que le débat du Conseil sur la protection des civils permettra de mieux comprendre les défis inhérents à cette question et les résultats concrets obtenus, sur la base des réalités sur le terrain. Nous devons également éviter d'appliquer des principes nobles d'une manière qui privilégie la facilité et la sélectivité. La réalité ne se trouve pas à la une des journaux, mais sur le terrain. C'est pour cette raison que ma délégation a tenu à partager certaines données

essentielles de notre expérience de pays sortant de conflit. Nous encourageons tout le monde à redoubler d'efforts afin de mieux comprendre les causes des conflits et de prévenir les conflits et leur résurgence, et pour réagir concrètement et avec sensibilité aux situations qui touchent les populations civiles. Nous tenons à souligner une fois de plus que la nature des conflits modernes pose de nouveaux défis aux principes juridiques établis en matière de protection des civils dans les situations de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie.

M. Hetesy (Hongrie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de l'accession de la Corée du Sud à la présidence du Conseil de sécurité et vous remercier d'avoir convoqué cet important débat.

La Hongrie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Vu l'heure tardive, je vais me concentrer sur un aspect important de la protection des civils, à savoir la question de l'obligation de rendre des comptes.

S'il est vrai que la responsabilité première du Conseil de sécurité est le règlement des différends qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, dans des situations où les civils sont pris pour cible, le Conseil doit également prendre toutes les mesures à sa disposition pour protéger les populations civiles en attendant que le conflit soit réglé. Dans le cadre de ces mesures, il faut notamment veiller à ce que les auteurs de crimes graves répondent de leurs actes lorsque les autorités nationales ne sont pas en mesure d'engager des poursuites contre eux.

La réconciliation politique et le respect du principe de responsabilité sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Il ne s'agit pas de faire le choix entre les deux. Pour qu'elles soient durables, toutes les solutions politiques doivent être fondées sur l'application du principe de responsabilité. Il ne peut y avoir de paix sans justice. En outre, l'application du principe de responsabilité peut constituer un moyen de dissuasion efficace et peut contribuer à prévenir d'autres attaques contre la population civile.

C'est sur la base de ces principes que la Hongrie s'est jointe à l'initiative de la Suisse et a signé une lettre – comme l'on fait 56 autres États Membres de diverses régions du monde, qui représentent près d'un tiers des

Membres de l'ONU – demandant au Conseil de sécurité de déférer la situation qui règne en Syrie à la Cour pénale internationale (CPI). Nous sommes heureux de constater que depuis lors, cette initiative a reçu l'appui d'autres États Membres, dont des membres du Conseil. Le Conseil a maintenant la responsabilité collective de se prononcer sur cette demande lorsqu'il examinera la situation en Syrie.

Nous notons avec satisfaction que dans une situation de conflit armé tout aussi préoccupante, à la demande du Mali, la CPI mène actuellement des enquêtes sur tous les crimes relevant de sa compétence commis dans ce pays depuis janvier 2012. Les principales organisations régionales et internationales ont reconnu la nécessité de rendre justice dans le cadre du règlement de la crise au Mali.

Nous espérons vivement qu'à l'avenir le Conseil de sécurité non seulement considérera de plus en plus la CPI comme un allié important qui peut l'aider dans sa mission de protection des civils, mais qu'il reconnaîtra également son rôle indirect dans la prévention des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Laram (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord, au nom du Groupe des États arabes, à féliciter votre pays ami de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois. Nous sommes reconnaissants à la République de Corée, en particulier à son Ministre des affaires étrangères, Kim Sung-hwan, d'avoir organisé ce débat, qui nous offre l'occasion de renforcer les mesures adoptées par le Conseil de sécurité pour protéger les civils. Nous remercions également le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Directeur chargé du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge de leur participation à la présente séance.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2012/376) prend note du fait que les civils sont les premières victimes des actes de violence dans les situations de conflit armé, notamment du fait de leur ciblage délibéré et d'attaques collatérales qui constituent des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le rapport souligne également que nous avons beaucoup à faire si nous voulons lutter contre les problèmes fondamentaux que pose la protection des civils, notamment s'agissant

de garantir le respect par toutes les parties à un conflit des principes du droit international humanitaire. Le fait que diverses parties à des conflits refusent, en s'appuyant sur une culture de l'impunité, de respecter les dispositions relatives à la protection des civils ne saurait être ignoré et doit faire l'objet d'une réaction sévère et rapide, car dans le cas contraire, les parties sont encouragées à menacer les civils.

En dépit des progrès accomplis vers le renforcement de la protection des civils en période de conflit armé, cette question continue de poser problème au regard du droit international et du droit international humanitaire, et nous devons donc accentuer nos efforts pour contraindre les parties à un conflit à s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans des zones densément peuplées. Nous ne pouvons parler de protection des civils sans tenir compte des problèmes de sécurité. Le renforcement de la sécurité n'est donc pas un simple devoir humanitaire. C'est une tâche qui exige de déployer de nombreux efforts, en particulier pour appliquer les lois pertinentes visant à protéger les civils en période de conflit armé sans faire de distinction, que ce soit au niveau national ou international.

Il est en effet regrettable qu'alors que nous tenons ce débat, un grand nombre de civils dans le monde entier, en particulier dans notre région arabe, doivent faire face à des actes de violence qui sèment la mort et provoquent le déplacement de réfugiés. Les femmes et les enfants sont les plus vulnérables face à ces risques et les plus durement touchés, en particulier par la violence sexuelle et par les sévices physiques et psychologiques, et ils constituent la majeure partie des réfugiés déplacés. Les maisons appartenant à des particuliers, les écoles et les hôpitaux sont ciblés dans une mesure telle que la communauté internationale ne peut plus l'ignorer, sous aucun prétexte. Compte tenu de la réaction internationale jusqu'à présent, gardant à l'esprit les principes humanitaires et l'objectif de protéger autant de civils que possible, mais aussi regardant au-delà de l'action des nombreuses missions de maintien de la paix des Nations Unies, la communauté internationale doit, par le biais de ses institutions internationales, consolider ces progrès et poursuivre ses efforts pour protéger les civils.

Le groupe des États arabes prie le Conseil de sécurité de continuer à s'efforcer de prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils et favoriser une action rapide afin que les auteurs de violations à l'encontre de civils rendent compte de leurs actes. Nous

tenons également à souligner qu'il importe de doter les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de mandats de protection des civils, l'une des principales mesures que peut prendre le Conseil de sécurité pour renforcer cette protection.

Nous allons aborder deux cas spécifiques, sans préjuger d'aucune autre. La violence est un phénomène récurrent dans le territoire palestinien occupé, et depuis la dernière séance consacrée par le Conseil de sécurité à la protection des civils dans les conflits armés (S/PV.6790), la population de Gaza continue de subir l'agression israélienne. Cette fois-ci, comme de nombreuses fois auparavant, les forces d'occupation n'ont montré aucun respect pour la vie des civils, puisque les forces aériennes d'Israël ont bombardé des zones résidentielles, bombardements qui ont provoqué la mort de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants à Gaza. Notre question est la suivante : Combien de temps Israël va-t-il continuer de croire qu'il peut mépriser l'importance de la vie humaine et faire un usage excessif de la force sans avoir à rendre de comptes? Le territoire palestinien occupé est devenu l'un des exemples les plus frappants d'un lieu où les Conventions de Genève sont violées et le droit international humanitaire ignoré.

En Syrie, la menace qui pèse sur les Syriens du fait de l'évolution de la crise actuelle a atteint des proportions terrifiantes. Le Sommet arabe qui s'est tenu à Bagdad en 2012 a appelé le Gouvernement syrien à mettre un terme à tous les actes de violence, à protéger les civils syriens, à accorder un accès immédiat aux organisations internationales, à faire en sorte que tous les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes et à ne pas tolérer l'impunité. Le 12 novembre, la Ligue des États arabes a exprimé sa vive préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire en Syrie et aux graves répercussions de cette situation sur les civils, et elle a prié le Conseil de sécurité de mettre fin au cycle de violences en Syrie, de fournir tout l'appui nécessaire au peuple syrien pour qu'il puisse se défendre et d'œuvrer au renforcement et à la coordination des efforts arabes et internationaux.

À titre national, je tiens à souligner que les actes d'agression constants commis par Israël contre les Palestiniens échappent à tous les principes humanitaires et toutes les normes de la légitimité internationale. Toutes sortes d'armes sont utilisées contre les civils, de même qu'une force excessive, notamment dans la bande de Gaza. Le Gouvernement israélien refuse de mettre

un terme aux crimes commis par des colons armés contre des civils palestiniens, qui sont déjà victimes des politiques d'oppression israéliennes, lesquelles menacent leur sécurité et les empêchent d'exercer leurs droits fondamentaux. L'économie palestinienne est assiégée, et le niveau de vie de la population palestinienne a chuté du fait des obstacles opposés au rétablissement d'un mode de vie normal et de la retenue des recettes fiscales palestiniennes. La bande de Gaza est devenue une immense prison dans laquelle souffrent tous les civils.

Les problèmes en République arabe syrienne, pays frère, ont malheureusement conduit à l'une des situations les plus dangereuses pour la population civile. Les politiques d'oppression du régime en place ont provoqué la mort de près de 70 000 Syriens, dont la plupart étaient des civils, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées. Je ne parle même pas des centaines de milliers de personnes blessées ou incarcérées, des familles qui ont perdu leur chef ou leur maison, des personnes déplacées et des réfugiés ainsi que de tous ceux qui souffrent des pénuries de vivres et de médicaments nécessaires. La réaction du régime syrien depuis que les manifestations du peuple syrien ont commencé se caractérise par un mépris flagrant de la population et des droits des citoyens, de leur dignité, de leur sécurité et de leur liberté.

Il n'a pas respecté les principes humanitaires internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et la quatrième Convention de Genève, et a affiché un mépris total pour les principes énoncés dans la Charte concernant la responsabilité collective de la communauté internationale de respecter et de protéger les droits fondamentaux de tous, ce que le paragraphe c) de l'Article 55 de la Charte appelle le « respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous ».

Des menaces et des dangers toujours plus grands pèsent sur les civils en Syrie à mesure que le régime syrien utilise toute la palette de son arsenal militaire et recourt notamment à des armes qui frappent de manière indiscriminée, telles les bombes à sous-munitions, dans les zones d'habitation. Le régime applique une politique d'oppression qui ne vise que les civils, coupant l'électricité, les communications et l'approvisionnement en denrées alimentaires et en médicaments. En outre, il s'en prend directement aux hôpitaux et à d'autres installations médicales, ce qui exacerbe les souffrances des civils qui n'ont nulle part où aller, ne pouvant même

plus trouver refuge dans les hôpitaux ou les lieux de culte. S'en prendre de manière injustifiée aux civils est l'une des violations les plus scandaleuses des droits de l'homme et une entorse flagrante au droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. C'est aussi battre en brèche la légitimité internationale, et en particulier la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité relative à la protection des civils.

En outre, et compte tenu de la responsabilité fondamentale qui incombe à l'État de protéger ses citoyens, la politique délibérée et méthodique suivie par le Gouvernement syrien est contraire à ses responsabilités et constitue une tentative lamentable de contrôler le pays par l'usage de la force, de la menace et du terrorisme. Il est particulièrement déplorable que les femmes et les enfants syriens soient les plus exposés à cette politique d'oppression. Les déplacements massifs de population, avec plus de 700 000 Syriens réfugiés dans les États voisins et plus de 2 millions de déplacés à l'intérieur du pays, ont des répercussions sur l'éducation de centaines de milliers d'enfants, traumatisés, et sur de nombreuses autres personnes. Le régime syrien ne se contente pas de faire vivre un enfer à la population, qui est forcée de chercher refuge dans des camps dans les pays voisins, il a aussi posé des mines le long des routes qu'elle emprunte pour échapper à cette politique d'oppression et qui servent également à l'acheminement de l'aide humanitaire.

L'État du Qatar demande une nouvelle fois à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, d'assumer effectivement sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le dispose la Charte des Nations Unies, et de réagir fermement, énergiquement et promptement face aux dangers qui pèsent sur les civils en Syrie. Nous estimons qu'au cas où le Conseil serait incapable de trouver une solution au problème syrien, il revient à l'ONU de prendre des mesures pour protéger les civils dans ce pays. Plus il souffre, plus le peuple syrien perd confiance dans la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé et présidé le présent débat. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son exposé.

La protection des civils en période de conflit armé est un sujet qui nous préoccupe tous et l'une des grandes priorités de la communauté internationale. Malheureusement, les civils continuent de constituer l'immense majorité des victimes des conflits armés. Nous condamnons toutes les attaques qui visent des civils et nous sommes particulièrement préoccupés par les effets destructeurs qu'elles entraînent, en particulier pour les femmes et les enfants. La Turquie se félicite donc que le Conseil accorde une attention accrue à la question de la protection des civils. Nous estimons que globalement le cadre normatif de la protection des civils est déjà bien établi. Il faut désormais se concentrer davantage sur sa mise en œuvre plutôt que sur la définition de nouvelles normes. L'heure est venue de traduire les engagements juridiques en actes.

De manière indiscutable, l'obligation de protéger les civils incombe au premier chef aux États. Toutefois, la communauté internationale a également une part de responsabilité à assumer et doit aider à la protection des civils dans les situations où les États faillent ostensiblement à leur devoir. Le Conseil de sécurité a une obligation particulière et incontournable à cet égard, et qui a des conséquences sur le terrain.

Le cas de la Syrie en est la parfaite illustration. La situation humanitaire en Syrie s'aggrave de jour en jour alors que voilà bientôt deux ans que la crise a éclaté. Le régime a failli à sa responsabilité de protéger les civils, alimentant une grave escalade de la violence par l'utilisation de l'artillerie lourde et le recours à des missiles et aux bombardements aériens. Il a pourtant la responsabilité première de mettre fin à la violence, tandis que la communauté internationale doit, elle, venir en aide à la population syrienne en détresse.

Mais le manque actuel de coopération avec les organismes d'aide humanitaire ne fait qu'aggraver une situation déjà très difficile et justifie donc les appels à un accès sans entrave à toutes les zones du pays, par les routes les plus directes et les plus rapides, afin de pouvoir mettre en œuvre le plan d'intervention humanitaire. Les initiatives bilatérales et collectives doivent se pencher non seulement sur les conséquences humanitaires, mais aussi sur les causes politiques de la crise, qui menace sérieusement la paix et la stabilité de la région.

Le conflit israélo-palestinien continue lui aussi, hélas, de faire peser une lourde menace sur la paix régionale. L'élément central dans cette crise demeure la poursuite de l'occupation du territoire de l'État de Palestine et les politiques visant à perpétuer

cette occupation. Voilà maintenant six ans qu'un blocus illégal est imposé à Gaza, au mépris du droit international, y compris la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. La récente opération Pilier de défense a entraîné la mort de plus de 100 Palestiniens et endommagé gravement les moyens de subsistance. Les règles discriminatoires qui sont appliquées et la politique du fait accompli menée sur le terrain sous la forme des activités de peuplement font que les droits fondamentaux des Palestiniens sont bafoués jour après jour, non seulement à Gaza et en Cisjordanie, mais aussi dans d'autres endroits de la région où ils vivent en tant que réfugiés. Les obstacles créés par l'occupation sont incompatibles avec la dignité et les valeurs humaines. Ils doivent être éliminés sans délai.

Malheureusement nous attendons souvent qu'il soit urgent d'éteindre les flammes d'une crise qui a dégénéré et abouti à la violence pour mobiliser vraiment notre attention et nos efforts. Or le meilleur moyen de protéger les civils, c'est de prévenir les conflits armés et de s'attaquer à leurs causes profondes. Nous devons mettre davantage l'accent sur la nécessité d'empêcher les conflits d'éclater. Nous épargnerons ainsi de nombreuses vies et beaucoup de ressources.

Dans ce contexte, la promotion des droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie et la bonne gouvernance devraient en permanence être au centre de nos préoccupations aux niveaux international et régional. Ces notions ne sont pas seulement indispensables au bon fonctionnement et à la bonne santé d'une société, elles sont aussi la clef de voûte d'une société moins susceptible de verser dans le conflit. De plus, dans les cas où les conflits ne peuvent être évités, la présence de ces valeurs contribue à la protection des civils en atténuant l'intensité du conflit, le niveau de la violence et les risques de rechute.

Nous devons également veiller à ce que les auteurs de crimes contre les civils répondent pleinement de leurs actes. Cela participe de la dimension punitive de la justice mais également de sa dimension préventive. La communauté internationale se doit de faire davantage en ce sens, notamment grâce au renforcement des capacités et à l'assistance technique.

Le rôle des opérations de maintien de la paix dans la protection des civils a également gagné en importance au fil des ans. On le voit bien avec le nombre croissant de mandats de protection des civils qui sont confiés. Lorsqu'on définit et prépare la mise en œuvre de tels mandats, il convient d'écouter davantage les pays et

les organisations de la région concernée, ainsi que les pays qui fournissent des contingents et les autres pays qui sont actifs dans de telles zones de crise. Ils ont une meilleure compréhension des difficultés sur le terrain et des différences et des sensibilités culturelles de chaque pays. En outre, lorsque nous sont confiés des mandats de protection des civils, il nous faut veiller à ce que les forces de maintien de la paix disposent des ressources et de la formation appropriées.

Avant de terminer mon propos, permettez-moi de réitérer la distinction claire qui existe, s'agissant de l'application du concept de la protection des civils, entre la lutte contre le terrorisme menée par les services de répression et les conflits armés. La Turquie condamne fermement tous les actes de terrorisme et reconnaît le droit légitime des gouvernements de lutter contre le terrorisme. En outre, il faut faire preuve de la plus grande diligence afin de n'accorder aucun sentiment de légitimité aux organisations terroristes. C'est pourquoi nous tenons à souligner encore une fois notre position, à savoir que les documents de l'ONU ne devraient pas contenir de références positives à des organisations non gouvernementales dont on sait qu'elles sont devenues les instruments d'organisations terroristes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens à vous transmettre, Monsieur le Président, mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous vous remercions d'avoir organisé ce débat sur la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens également à vous remercier pour le document de réflexion (S/2013/75, annexe) que vous avez bien voulu distribuer en vue d'enrichir le débat sur cette question, en rappelant que 13 années se sont écoulées depuis que le Secrétaire général a présenté son premier rapport au Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957).

Les débats successifs tenus au Conseil de sécurité sur ce sujet visent à promouvoir une approche globale et une vision objective de la meilleure façon de protéger les civils, tout en évitant une politisation de ce concept et une politique de deux poids, deux mesures face à ce problème, car les civils qui meurent, tués par des missiles, doivent être protégés par le Conseil de sécurité. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a même pas levé le petit doigt dans plusieurs affaires récentes. Beaucoup de populations civiles sont en danger.

S'attaquer aux causes profondes des conflits et parvenir à un règlement global, durable et pacifique des conflits garantit la protection des civils. Nous sommes entièrement d'accord avec le document de réflexion, à savoir que la population civile est la première victime des conflits armés. Cependant, il faut tenir compte de l'importante vérité selon laquelle les groupes armés ciblent les populations civiles afin de faire des victimes civiles, dont des femmes et des enfants, provoquant ainsi la communauté internationale contre les gouvernements et la contraignant à s'impliquer dans des situations de conflit. Le meilleur exemple de cela, ce sont les groupes armés qui opèrent dans des zones peuplées au Darfour : ils tentent de provoquer une réaction de la communauté internationale contre le Gouvernement en attaquant des civils. Il est regrettable qu'aucun de ceux qui ont pris la parole au cours de la présente séance pour parler de la situation des civils dans les deux États du Nil Bleu et du Kordofan méridional n'ait évoqué les causes profondes de cette situation, à savoir, la résurgence d'attaques par des groupes armés dans ces deux États. Cela illustre ce que j'ai dit plus tôt au sujet de la politisation du concept même de la protection des civils.

À cet égard, nous notons que les rebelles du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-Nord) qui attaquent les villes à forte densité de population du Kordofan méridional, attaquent également les bureaux des organisations humanitaires comme l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé qui se trouvent dans ces villes. C'est un exemple manifeste d'attaques menées par ces groupes contre les populations civiles. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit jouer son rôle vis-à-vis de ce qu'on appelle le MPLS-Nord, et nous appelons le Soudan du Sud à se dissocier immédiatement de ces groupes rebelles afin de permettre la mise en œuvre des accords conclus entre nos deux pays.

Lorsque nous parlons de protection des civils, la priorité doit toujours être donnée au succès des opérations de rétablissement de la paix et aux règlements politiques tout en exigeant des groupes armés qu'ils prennent part aux processus politiques et aux négociations de paix pour répondre aux exigences plutôt que d'avoir recours à une action militaire et aux tentatives visant à tromper l'opinion internationale, qui entraînent des pertes parmi les civils.

Il convient de noter que des expériences concrètes dans de nombreux pays ont clairement montré que, lorsqu'il n'y a pas de paix à maintenir sur le terrain,

les missions de maintien de la paix, quelle que soit l'ampleur du renforcement de leurs capacités en matière de protection, n'atteindront pas les objectifs fixés dans ce domaine. En effet, la paix est l'élément fondamental qui protège les civils. La paix protège toute la population et permet une mise en œuvre rapide des programmes de développement, de relèvement, de reconstruction, de désarmement et de démobilisation et des projets à effet rapide liés aux services, ce qui permet une réinstallation et une stabilité rapides pour les rapatriés.

Ma délégation appelle le Conseil de sécurité et, par son intermédiaire, tous les membres de la communauté internationale à appuyer les efforts de paix déployés par le Gouvernement soudanais pour instaurer la paix au Darfour. De même, nous demandons au Conseil de sécurité d'envoyer un message fort à ceux qui refusent le Document de Doha pour la paix au Darfour ainsi qu'aux rebelles dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu, leur demandant de déposer les armes et de participer au processus de paix.

Enfin, la protection des civils en période de conflit armé est un principe noble auquel nous aspirons tous. Néanmoins, nous sommes préoccupés par les tentatives visant à utiliser cet objectif à des fins politiques, telle la promotion actuelle de ce qui est appelé la responsabilité de protéger. Nous voudrions réaffirmer ici que le concept de responsabilité de protéger, bien qu'il soit inclus dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), fait toujours l'objet d'interprétations discordantes de la part des États Membres parce qu'il est en contradiction avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies concernant le respect de la souveraineté des États, leur légitimité et leur pleine responsabilité dans la protection de leurs citoyens.

Il convient également de rappeler que le droit des civils d'être protégés en période de conflit armé fait partie d'un système intégré et interdépendant de droits et de devoirs affirmés dans ce même Document final du Sommet mondial, dont, avant tout, la réalisation du développement, la lutte contre la pauvreté et la prévention des conflits en s'attaquant à leurs causes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Makharoblishvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je promets d'être bref. La Géorgie se félicite de la tenue du présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Je saisis cette

occasion pour saluer l'initiative prise par la délégation de la République de Corée d'organiser cette séance importante. Nous souhaitons également une chaleureuse bienvenue à M. Kim Sung-hwan, Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée, aux autres ministres ainsi qu'à M^{me} Navanethem Pillay et au représentant du Comité international de la Croix-Rouge. Leur présence et leurs déclarations ont incontestablement contribué aujourd'hui à nos délibérations constructives et globales.

La Géorgie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais toutefois faire d'autres observations à titre national.

Plus de 10 ans après le premier débat public que le Conseil de sécurité a consacré à cette question (voir S/PV.3977), les conflits armés continuent de toucher des millions de personnes, et de les priver des moyens de subsistance essentiels et de leurs droits fondamentaux. Cette situation appelle une intensification des efforts du système des Nations Unies pour protéger les populations concernées aux niveaux international, régional et national.

Malheureusement, mon pays n'a pas été épargné par les conflits armés. Cela fait des années qu'en dépit des graves inquiétudes dont il a été fait part aux organismes des Nations Unies compétents, des centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés ne peuvent toujours pas exercer leur droit internationalement reconnu de retourner dans leur foyer – un droit réaffirmé à de nombreuses reprises par la communauté internationale. Malgré les efforts du Gouvernement géorgien visant à alléger le fardeau des personnes déplacées dans leur lieu de résidence actuel, l'incapacité de tous les acteurs de reconnaître le droit inaliénable au retour est un défi ouvert au droit international. Nous devons suivre de près cette question et la régler en temps voulu.

Les efforts louables des coprésidents – dont le représentant du Secrétaire général, l'Ambassadeur Antti Turunen, et d'autres facilitateurs du système des Nations Unies – des pourparlers internationaux tenus à Genève pour trouver une solution ont été entravés de manière répétée. Ils nécessitent un appui moral, politique et pratique soutenu de la part du Conseil de sécurité.

Il y a toutefois une autre question essentielle : la capacité de la communauté internationale d'évaluer la situation des droits de l'homme dans des zones où

les autorités officielles ne sont pas en mesure d'exercer leurs droits souverains et qui sont de fait contrôlées par d'autres acteurs, militaires et/ou civils. Dans de telles situations, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire s'appuient sur la complémentarité et exigent de garantir un niveau de protection minimum de la population civile. Pour respecter les règles du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire, les parties intéressées doivent assurer une telle protection et garantir des recours efficaces pour chaque cas de violation.

L'accès, en toute sécurité et sans entrave, des acteurs humanitaires aux populations qui ont besoin de protection et d'assistance constitue un autre élément important. Il est indispensable que les populations vivant dans des zones touchées par un conflit aient librement accès à l'aide humanitaire et que les acteurs internationaux compétents soient autorisés à mener leurs activités.

Un des objectifs du débat d'aujourd'hui est de faire en sorte que la communauté internationale s'emploie davantage à régler tous les problèmes liés à cette question. Je voudrais souligner ici que la Géorgie appuie pleinement et encourage les efforts soutenus déployés par la communauté internationale pour faire en sorte que la protection des civils devienne une réalité pour toutes les personnes touchées par un conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Kamara (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février et à vous souhaiter, Monsieur le Président, plein succès dans l'exercice de votre mandat. Nous vous remercions également d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous félicitons de leurs constructives observations le Secrétaire général, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et le Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge.

Indéniablement, nous partageons tous la responsabilité fondamentale, une fois de plus, de faire le bilan des progrès réalisés dans les principales questions de protection intéressant les civils qui se trouvent piégés dans des situations de conflit. Nous reconnaissons les importantes mesures prises par le Conseil de sécurité

pour s'attaquer aux problèmes auxquels se heurte la protection des civils, en particulier l'adoption de la résolution 1894 (2009), qui a posé les principes de base garantissant le respect des dispositions internationales destinées à protéger les civils prisonniers d'une situation périlleuse.

En outre, le problème central énoncé dans le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote S/2012/376, reste une source de préoccupation importante et souligne la nécessité d'adopter une approche concertée s'agissant d'assurer la sécurité et de préserver la dignité, l'intégrité et le caractère sacré des civils touchés aujourd'hui par un conflit armé en respectant les obligations souscrites au titre du droit international humanitaire, du droit des réfugiés et du droit des droits de l'homme. Ces instruments établissent les règles minimales de protection applicables, particulièrement là où les civils sont les plus vulnérables, et visent à prévenir les situations susceptibles d'exacerber les vulnérabilités, comme les déplacements et la destruction des biens des civils.

Malgré l'engagement systématique de l'Organisation des Nations Unies à chercher les moyens de rationaliser et d'améliorer les normes suivies par les opérations de maintien de la paix en matière de protection, il reste encore un certain nombre de défis inhérents à l'incertitude quant au mode d'intervention des Nations Unies lorsque les États Membres manquent soit de la force militaire, soit de la volonté politique qui seraient nécessaires pour mettre fin à toutes les formes de carnage commis contre des civils innocents. En fin de compte, l'objectif final d'une mission de maintien de la paix doit être d'inclure un mandat de protection dans le cadre de l'intervention internationale, de manière à créer un environnement propice à la prise des mesures appropriées pour garantir que des comptes seront rendus. À cet égard, nous sommes particulièrement redevables aux Casques bleus qui relèvent le défi d'exercer les fonctions de protection sur le terrain, et il nous incombe à tous d'alléger le fardeau des Casques bleus en allouant des ressources à la mesure des tâches que comporte l'exécution du mandat de protection. Les missions de maintien de la paix doivent disposer de ressources suffisantes et d'une bonne mobilité pour fournir la latitude opérationnelle souhaitée dans des environnements difficiles.

L'élaboration de stratégies pour une approche de protection bien structurée démontre une détermination sans faille d'assumer un rôle de protection plus robuste et

l'adoption d'un aide-mémoire en 2010 (S/PRST/2010/25, annexe), avec un mandat global de protection, témoigne clairement des mesures visant à renforcer la mise en œuvre de la protection des civils par les missions de maintien de la paix et autres missions concernées.

La lutte contre l'impunité ne doit pas être considérée comme un objectif subsidiaire. Le Conseil doit plutôt viser sans attendre à garantir une intervention internationale appropriée, particulièrement dans les cas où les autorités nationales n'assument pas leurs responsabilités au titre des lois relatives à la protection. À ce sujet, la Sierra Leone appelle sans réserves toutes les parties au conflit, acteurs étatiques aussi bien que non étatiques, à respecter les lois régissant les conflits armés, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que les droits pénaux nationaux spécifiques.

La Sierra Leone condamne sans équivoque les attaques croissantes contre le personnel humanitaire, notamment les prestataires de soins de santé, les femmes et les enfants, et exhorte les États Membres à assurer le respect des personnes protégées, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Nous saluons l'appui des Nations Unies et des partenaires internationaux aux travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Grâce à ses travaux, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a largement contribué à la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international. En particulier, nous savons gré au Tribunal spécial d'avoir traduit en justice les auteurs de crimes contre l'humanité et de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commis en Sierra Leone pendant le conflit.

L'Organisation des Nations Unies est la seule organisation par le biais de laquelle toutes les grandes puissances, y compris les puissances régionales émergentes, peuvent contribuer ensemble à instaurer la stabilité. La participation des grandes puissances aux missions non seulement assurerait un rapide déploiement, mais aussi indiquerait à toute personne mal intentionnée que s'opposer à une mission entraîne un coût politique réel. Elle générerait en particulier les activités de ceux qui fournissent des armes dans des situations où on peut considérer que leur responsabilité est engagée en cas de violations du droit international du fait que leurs armes ont servi à cibler des civils. Une réduction effective des coûts humains résultant d'une prolifération non réglementée des armes dépendra

largement du sentiment de responsabilité et de devoir rendre des comptes qu'on peut ou non susciter chez ceux qui produisent et qui distribuent des armes et chez ceux qui les utilisent contre des civils innocents.

Le mois prochain, la conférence finale des Nations Unies sur un traité sur le commerce des armes se tiendra ici, à New York, pour finaliser les dispositions du traité de façon ouverte et transparente. Il faut espérer que cette plateforme pourra globalement régler tous les points de divergence afin de mieux servir ceux que nous avons la responsabilité de protéger. Si nous continuons de remettre à plus tard, nous continuerons de courir le risque que les armes soient utilisées pour commettre de graves violations du droit national et international, ce qui peut déstabiliser la paix et la sécurité. Par conséquent, nous exhortons les États Membres à considérer notre obligation morale envers l'humanité comme principe directeur clef, et à s'engager sincèrement à contribuer à la mise au point de mécanismes pour empêcher que ces armes ne se déversent sur le marché illicite.

Pour terminer, la tenue du présent débat ne pouvait se placer à un moment plus opportun, étant donné que l'Afrique est toujours le théâtre de nombreux conflits. En particulier, les activités accrues des extrémistes dans le nord du Mali provoquent malheureusement de fortes pertes en vie humaines et une destruction massive des biens, notamment des sites inscrits au Patrimoine mondial. La Sierra Leone condamne avec force des actes aussi lâches et continuera de travailler étroitement avec tous les partenaires, particulièrement dans le cadre de la communauté internationale au sens large, pour parvenir à un règlement durable de la question de la protection des civils. Je voudrais encore une fois exprimer le vœu que notre détermination collective affichée à l'occasion du présent débat public continue de se traduire en améliorations concrètes dans l'application du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire aux fins de relever les défis de la protection.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bolivie.

M. Llorentty Soliz (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la République de Corée de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Parallèlement, je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Antonio de Aguiar Patriota, Ministre des relations extérieures du Brésil, à M^{me} Louise Mushikiwabo, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale du Rwanda et à

M. Elmar Maharram oglu Mammadyarov, Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, et les remercie de leurs contributions à ce débat. Je salue aussi la présence de M^{me} Navanethem Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, et de M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge.

La Bolivie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'état plurinational de Bolivie remplit toutes les obligations qui lui sont faites au titre de la Charte des Nations Unies, du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés, en particulier des quatre Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels. Notre constitution politique proclame que la Bolivie est un pays pacifique qui promet la culture de la paix et le droit à la paix, ainsi que la coopération internationale. En tant que mesure destinée à éviter de causer des dommages aux civils, notre constitution interdit l'établissement de bases militaires étrangères sur notre territoire.

Le rapport du Secrétaire général sur la question de la protection des civils souligne les préoccupations actuelles et anciennes concernant la situation de la protection des civils. Celles-ci incluent notamment la prolifération et la fragmentation des groupes armés non étatiques, le déplacement des populations civiles à l'intérieur et au-delà des frontières, la violence continue et les difficultés subies par les femmes et les enfants pendant les conflits armés, ainsi que la persistance d'une culture d'impunité.

La Bolivie estime que, lorsque l'on analyse et examine la situation des civils dans les conflits armés, il est essentiel de définir quelles sont les causes de la plupart des conflits armés qu'a vécus et que vit la planète. Nous vivons dans une réalité marquée par les assauts fréquents d'un empire et par une ingérence constante dans les affaires intérieures des pays en développement, le pillage de leurs richesses et l'instigation de conflits régionaux pour obtenir des avantages économiques et politiques.

De nombreuses guerres civiles et, partant, de victimes civiles de ces guerres sont dues à des tentatives expansionnistes et au désir de s'approprier les ressources énergétiques des pays. Ce motif provoque la destruction perpétuelle de l'infrastructure de divers pays, et le massacre indiscriminé de civils innocents,

ce qui entraîne bien évidemment des violations du droit international.

L'un des sujets qui sera débattu ces prochains jours à l'ONU concerne le traité sur le commerce des armes. La Bolivie espère que cet instrument juridique international ne deviendra pas, comme dans d'autres cas, un instrument aux mains de l'industrie de l'armement et des multinationales, qui s'enrichissent grâce à la guerre et aux armes.

La Bolivie s'inquiète de l'utilisation de drones, qui ont tué et blessé des civils innocents. Ces appareils et leur utilisation sont contraires au droit international, non seulement de par leurs effets, mais aussi parce que ceux qui les commandent et les contrôlent restent impunis.

Nous saluons la décision d'enquêter sur plusieurs des attaques commises par ces drones. Nous nous demandons si, dans l'hypothèse où ces enquêtes concluraient que des crimes de guerre ont été commis en utilisant ces aéronefs sans pilote, les responsables seraient renvoyés devant la Cour pénale internationale. Ou bien y a-t-il eu deux poids, deux mesures lorsqu'il s'agit de déterminer si les victimes civiles ont besoin ou non d'une protection internationale, ou qui parmi les responsables de ces crimes doit ou ne doit pas se soumettre à la juridiction de la Cour pénale internationale?

La question de la protection des civils dans les conflits armés ne saurait être envisagée de manière sélective. Le Conseil de sécurité a, dans certains cas, agi en choisissant les civils qui méritaient ou non cette protection. C'est pourquoi l'on a dénoncé à maintes reprises le fait que le Conseil de sécurité avait pris des décisions ayant provoqué l'insécurité à travers le monde. Une collègue, représentante d'un autre État, a décrit très clairement les conséquences de ce qui s'est passé en Libye et en Syrie. Pourquoi agir avec autant d'empressement, sous prétexte de protéger des civils en Libye, et ne prendre aucune mesure de cet ordre pour protéger les civils en Palestine? Les grandes puissances, qui se sont malheureusement révélées disposées à manipuler les institutions internationales ou à appliquer cette politique du deux poids, deux mesures, ont bien souvent fourni des armes aux forces qui commettent des exactions de masse, tout en niant toute responsabilité dans ces massacres.

La protection des civils est parfois un écran de fumée. Nous estimons qu'il y a, entre autres choses,

au moins deux tâches indispensables à accomplir, si nous sommes véritablement prêts à joindre l'acte à la parole. La première concerne le fait que tous les pays, et notamment ceux qui prétendent défendre les civils et la démocratie hors de leurs frontières, ont non seulement l'obligation morale, mais aussi l'obligation internationale de ratifier le Statut de la Cour pénale internationale. Il y a des pays importants qui n'adhèrent pas à ces instruments internationaux, et qui ne peuvent pas être soumis aux mêmes juridictions que le reste des États et des individus.

L'autre question qui nous paraît essentielle, et je suis sûr qu'elle a déjà été évoquée à maintes reprises, est la nécessité impérieuse et urgente de réformer le Conseil de sécurité. La réforme du Conseil de sécurité doit démocratiser cette instance, et non seulement la démocratiser, mais la légitimer. Le statu quo peut convenir à une poignée d'États, mais pas à la communauté internationale, ni aux principes sur lesquels se fonde la Charte des Nations Unies et, en l'occurrence, la protection des civils.

Nous pensons que l'usage de la force doit être évité et que nous devons mettre un terme à la situation humanitaire dramatique qui sévit dans de nombreux pays. Nous sommes convaincus que le monde sera beaucoup plus sûr et qu'il y aura assurément moins de victimes civiles si l'on parvient à régler les problèmes et à s'attaquer aux causes structurelles des conflits armés, ce qui revient nécessairement à satisfaire tous les droits de l'homme, y compris le droit fondamental à l'eau, à l'énergie, à l'alimentation, aux communications et à tous les services de base. Nous sommes convaincus que si le développement et la lutte contre la pauvreté triomphent, alors assurément, je le répète, notre objectif visant à faire en sorte que les civils cessent d'être victimes des conflits armés triomphera également.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi épuisé la liste des orateurs.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui va faire une nouvelle déclaration.

M. Aldahhak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation rejette la déclaration faite par le représentant du Qatar à titre national, ainsi que tous les mensonges sans fondement qu'elle renferme. Ma délégation affirme que le Qatar est l'un des pays responsables des souffrances de la population civile en Syrie, son gouvernement aidant les terroristes

armés en leur fournissant des fonds, des armes et des moyens de communications. Il a empêché que la crise soit réglée par le dialogue, ce qui aurait permis aux Syriens de décider de leur propre avenir. Les pratiques du Gouvernement qatarien sont en contradiction totale avec ses intentions déclarées et son engagement envers le peuple syrien.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui souhaite faire une nouvelle déclaration.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Il est pour le moins surprenant que le représentant de l'Arménie, un pays qui porte la responsabilité principale d'avoir lancé une guerre contre l'Azerbaïdjan, d'avoir commis d'autres crimes graves au cours de ce conflit et d'avoir violé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, prenne la parole devant le Conseil et essaie de faire la leçon aux autres sur des notions telles que la paix et les droits de l'homme.

Ma délégation va distribuer une réponse écrite contenant des informations détaillées sur ce que le représentant de l'Arménie a choisi de passer sous silence et sur les faits qu'il a délibérément déformés dans son discours.

La position de mon gouvernement sur la question est bien connue. Nous sommes prêts à fournir aux délégations intéressées tous les documents et toutes les preuves nécessaires, ce qui leur donnera l'occasion de faire leur propre évaluation et de tirer leurs propres conclusions sur les tentatives désespérées de l'Arménie pour induire la communauté internationale en erreur.

Enfin, j'ai pensé qu'il serait pertinent, dans le contexte du sujet du débat d'aujourd'hui, de rappeler ce que l'actuel Président de l'Arménie, Serge Sarkissian, a déclaré à propos de son rôle dans les massacres commis contre des civils azerbaïdjanais pendant le conflit. Dans sa réponse à une question posée par le journaliste britannique Thomas de Waal, qui lui demandait s'il éprouvait le moindre regret au sujet de la mort de milliers de personnes, le Président arménien a déclaré : « Je n'ai absolument aucun regret, car de tels bouleversements sont nécessaires, même si des milliers de personnes doivent mourir. » Ces propos, tenus par la personne qui occupe le poste politique et militaire le plus élevé en Arménie, se passent de commentaires et rendent toutes les déclarations faites au nom de son gouvernement à l'ONU et au sein d'autres instances internationales sans intérêt et plutôt absurdes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Arménie, qui souhaite faire une nouvelle déclaration.

M^{me} Khoudaverdian (Arménie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de me donner cette occasion de faire une nouvelle déclaration pour réagir aux déclarations provocatrices faites par le représentant de l'Azerbaïdjan.

Nous regrettons cette nouvelle tentative de la part de cette délégation d'induire en erreur les États Membres en dénaturant les causes et les conséquences du conflit du Haut-Karabakh et l'histoire de ces années.

Encore une fois, pour rafraîchir la mémoire de la délégation azerbaïdjanaise, cela peut sembler surprenant, mais d'après le Président azerbaïdjanais de l'époque, M. Moutalibov, il faut attribuer la pleine responsabilité du massacre de la population civile de la ville de Khodjaly, constituée en majorité d'Azerbaïdjanais et située à proximité de Stepanakert, capitale du Haut-Karabakh, au groupe d'opposition azéri, le Front national azerbaïdjanais. Dans les jours qui ont suivi cet événement, le Président Moutalibov, dans une interview qu'il a accordée à la journaliste tchèque Dana Mazalova, a déclaré :

« La milice du Front national azerbaïdjanais a entravé et en fait bloqué l'exode de la population locale à travers les passages dans les montagnes que les Arméniens du Karabakh avaient délibérément laissés ouverts pour faciliter la fuite de la population civile ».

Même si le Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan et sa délégation s'acharnent à falsifier les informations pour renforcer leur machine à propagande, nombreux sont les déclarations et les témoignages qui indiquent qu'en réalité, l'incident de Khodjaly n'est pas un crime de guerre commis par les Arméniens, mais plutôt une atrocité absurde commise par les Azerbaïdjanais contre leur propre peuple. Un militant azéri des droits de l'homme a écrit : « La ville et ses citoyens ont été délibérément sacrifiés à des fins politiques ». Ce passage figure dans des journaux azerbaïdjanais datés de 1992.

Un autre témoignage à cet égard provient du président du Conseil suprême de la République d'Azerbaïdjan, qui a déclaré : « Cette tragédie est le fait des autorités azerbaïdjanaises, en particulier d'un fonctionnaire de haut niveau ». Ce passage figure dans un article paru dans le journal *Muhlifat* en avril 1992.

Même l'ancien Président Heydar Aliyev a avoué que les anciens dirigeants de l'Azerbaïdjan portaient la culpabilité des événements de Khodjaly. Selon l'agence de presse Bilik Dunyasi, en avril 1992 le Président Aliyev a fait cette déclaration choquante : « Cette effusion de sang va nous profiter. Nous ne devrions pas nous opposer à la tournure des événements ».

Je ne voudrais pas m'engager davantage dans cette polémique, mais je suggère au représentant de l'Azerbaïdjan de rechercher la vérité dans son propre pays, avec la participation des partis politiques et de la société civile, afin de faire la lumière sur les événements de ce moment.

Dernier point mais non le moindre, en ce qui concerne les résolutions du Conseil de sécurité qui exhortent les parties concernées à reprendre immédiatement les négociations en vue de régler le conflit dans le cadre du processus de paix du Groupe de Minsk et par le biais de contacts directs, je tiens à souligner que l'Azerbaïdjan a lui-même violé ces dispositions. Les représentants de l'Azerbaïdjan ont systématiquement refusé de reconnaître que les mesures prises par l'Arménie satisfaisaient à la demande formulée dans ces résolutions du Conseil, à savoir, utiliser ses bons offices auprès des autorités du Haut-Karabakh pour contribuer à un règlement pacifique du conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui va faire une nouvelle déclaration.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de demander la parole à une heure aussi tardive. Il est regrettable que la représentante de l'Arménie ait une fois de plus profité de notre débat pour faire des déclarations sans fondement, qui ne sont rien d'autre que de la propagande. En fait, la délégation arménienne a encore une fois abusé de son droit de parole du haut de cette auguste tribune de l'ONU.

La représentante de l'Arménie ne s'est même pas donné la peine de suivre attentivement ma déclaration et a préféré lire un texte établi d'avance contenant toute une série d'informations falsifiées habituelles. En conséquence, nous avons entendu des commentaires hors de propos et hors contexte, qui de toute évidence ne répondent pas à nos arguments.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Arménie, qui va faire une nouvelle déclaration, à condition que ce soit la dernière.

M^{me} Khoudaverdian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je regrette de devoir prendre la parole une deuxième fois. Je voudrais suggérer à la délégation azerbaïdjanaise de renoncer à ses tactiques irresponsables de propagande et d'essayer d'expliquer au Ministère des affaires étrangères et aux dirigeants de son pays que cette Organisation est conçue pour des débats sérieux sur des questions liées à la coopération multilatérale, au lieu de continuer à essayer d'induire en erreur les États Membres en abusant du temps alloué à ce débat.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je remercie toutes les délégations qui ont participé au débat public d'aujourd'hui sur la protection des civils.

La séance est levée à 22 h 20.